

TOME

03

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

3.1 Les OAP thématiques

3.1.2 OAP Paysage

et Trame verte et bleue

Modification n° 1

Approuvée le 06 juillet 2023



SOMMAIRE

FICHE 1 / LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE DES ENVELOPPES URBAINES 05

INTRODUCTION / DÉFINITIONS 07

1.1 Angoulins	18
1.2 Aytré	20
1.3 Bourgneuf	22
1.4 Clavette	24
1.5 Châtelailлон-Plage (la ville et Saint-Jean-des-Sables)	26
1.6 Châtelailлон-Plage et Yves (Vieux Châtelailлон et Les Boucholeurs)	28
1.7 Croix-Chapeau, La Jarrie et Salles-sur-Mer (le bourg de Croix-Chapeau)	30
1.8 Dompierre-sur-Mer	32
1.9 Esnandes	34
1.10 Lagord	36
1.11 La Jarrie	38
1.12 La Jarrie, Saint-Christophe, Saint-Médard-d'Aunis et Clavette (le bourg de La Jarrie)	40
1.13 La Rochelle	42
1.14 L'Houmeau	44
1.15 Marsilly	46
1.16 Montroy	48
1.17 Nieul-sur-Mer	50
1.18 Périgny	52
1.19 Périgny, Puilboreau et Dompierre-sur-Mer (Rompsay, Chagnolet et Beaulieu)	54
1.20 Puilboreau	56
1.21 Saint-Christophe	58
1.22 Saint-Médard-d'Aunis	60
1.23 Saint-Rogatien	62
1.24 Sainte-Soulle	64
1.25 Sainte-Soulle (Usseau et Raguenaud)	66
1.26 Saint-Vivien	68
1.27 Saint-Xandre	70
1.28 Salles-sur-Mer	72
1.29 Thairé	74
1.30 Vérines (le bourg)	76
1.31 Vérines (Loiré)	78
1.32 Yves (le bourg)	80
1.33 Yves (Voutron et Le Marouillet)	82

FICHE 2 / LA NATURE AUX PORTES DU CŒUR URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION 85

FICHE 3 / L'INTÉGRATION ET LA VALORISATION PAYSAGÈRE DU BÂTI 89

3.1 Comment bien intégrer une lisière urbaine ?	90
3.2 Comment bien aménager une entrée de ville ?	94
3.3 L'intégration paysagère des zones d'activités	98
3.4 Revitaliser les zones conchylicoles	100

FICHE 4 / AMÉLIORER LA LECTURE DES PAYSAGES 105

- 4.1 Les paysages sensibles à préserver 106
- 4.2 Les points de vue remarquables à maintenir 109
- 4.3 Les éléments repères à valoriser 111

FICHE 5 / METTRE EN SCÈNE LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE 113

- 5.1 Les entrées sur le territoire 114
- 5.2 Les traversées importantes à révéler en milieu rural 116
- 5.3 Les ruisseaux, les canaux, les fossés en milieu urbain 117

FICHE 6 / LA VÉGÉTATION 119

- 6.1 Planter un arbre dans les règles de l'art 120
- 6.2 Les arbres en ville ou comment assurer leur pérennité 122
- 6.3 Quelle haie pour quel effet ? 124
- 6.4 Les plantes grimpantes en ville 126
- 6.5 Les plantations sur dalle (parkings souterrains -toitures) 127
- 6.6 L'entretien de la végétation (arbres, arbres têtard, haies bocagères) 129
- 6.7 Les palettes végétales des projets : en paysage de plaines, de marais, littoral, hors cœurs urbains 132
- 6.8 Les plantes exotiques envahissantes 134

FICHE 7 / PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES MAJEURES 137

- 7.1 Assurer la préservation des réservoirs de biodiversité 139
- 7.2 Assurer le maintien et la fonctionnalité des corridors écologiques 143

FICHE 8 / PRÉSERVER ET DÉVELOPPER L'ARMATURE VERTE URBAINE 147

- 8.1 Optimiser les espaces végétalisés pour augmenter la capacité d'accueil de la biodiversité 148
- 8.2 Créer des zones refuge pour la petite faune et permettre les échanges 154
- 8.3 Préserver les espèces sensibles de la pollution lumineuse 159

FICHE 9 / INTÉGRER LA PROTECTION DES ARBRES LORS D'UN CHANTIER 161

FICHE 1
**La maîtrise paysagère
des enveloppes
urbaines**

INTRODUCTION / DÉFINITIONS

Dans la légende des cartographies présentant « l'évolution de l'enveloppe urbaine à envisager d'un point de vue paysager », plusieurs termes récurrents nécessitent une explication.

La feuille  renvoie aux fiches 6 et 7 de l'OAP Paysage et Trame verte et bleue.

LISIÈRE URBAINE

Définition

Une lisière urbaine symbolise la zone de contact entre les limites de l'urbanisation à un instant T et les espaces naturels ou agricoles. Elle concerne tout type d'urbanisation : les quartiers d'habitations, les zones d'activités, les zones commerciales...

C'est l'image de la ville, du bourg, du village qui est donnée à voir depuis l'extérieur des enveloppes urbaines.

Cette lisière peut être relativement pérenne, voire définitive, du fait de contraintes qui limitent l'urbanisation (hydrographie, relief, protection écologique...). Elle est parfois aussi temporaire, en constante évolution. Mais elle peut également être « préméditée », pensée en amont.

Constat

Si certaines lisières urbaines présentent des qualités certaines grâce à un contexte paysager et environnemental favorable, d'autres révèlent des problématiques d'insertion plus complexes. La perception de l'entité urbaine (existante ou pro-

jetée) depuis l'espace agro-naturel est rarement prise en compte dans les projets d'aménagement.

Enjeu

Il est souhaitable aujourd'hui de porter un nouveau regard, en repositionnant les espaces naturels et agricoles au cœur des réflexions urbaines : amélioration du cadre de vie des citoyens par la mise en valeur des paysages et de la biodiversité, préservation des ressources agricoles et développement de l'agriculture de proximité, gestion de l'eau, confort climatique...

Objectif

L'objectif est d'amener les porteurs de projet, quels qu'ils soient, à accorder une attention particulière à la problématique des lisières urbaines. Désormais, tout projet au contact de ces lisières (extension urbaine, projet individuel bâti, modification de clôture, restauration d'ensemble de la frange...) doit s'inscrire dans son contexte paysager et prendre la mesure de son impact futur sur son environnement agro-naturel.

LES DIFFÉRENTES FAMILLES DE LISIÈRES

Les lisières végétales

C'est l'élément végétal qui compose principalement ces lisières : une haie, un alignement d'arbres, un boisement..., contre lequel s'appuie l'entité urbaine.

Lisières végétales anciennes

La végétation est présente depuis longtemps, en lien avec la trame agro-naturelle. C'est une végétation

locale, souvent diversifiée.

Le nouveau quartier, la maison ou l'équipement vient s'implanter à l'intérieur de la trame végétale existante, profitant ainsi d'une intégration optimale immédiate. Le rôle du végétal n'est pas de camoufler entièrement les constructions : il vient filtrer les vues, accompagner le bâti, offrir une lisière harmonieuse.



Les lisières végétales récentes

Les plantations ont été créées pour accompagner une nouvelle entité bâtie. Les essences végétales utilisées sont majoritairement locales, mêlant caduques et persistants.

L'épaisseur de la lisière est variable, allant de la simple haie à un cordon boisé, voire à des espaces publics paysagers accueillant un cheminement piéton.

Le traitement végétal d'ensemble offre une vision positive et harmonieuse de la lisière depuis l'espace agro-naturel, mais parfois le traitement des limites individuelles est hétérogène et dégrade la vision proche. Ces deux échelles d'aménagement doivent pouvoir s'accorder.



Les lisières circulées

La lisière est longée par une voie de circulation (chemin agricole, piéton, piste cyclable, rue...) qui est accompagnée de végétation locale (pré-existante ou plantée), d'accotements enherbés, d'un fossé..., d'un côté ou de l'autre de la voie.

La prise en compte des visions proche et lointaine est ici importante puisque la visibilité est maximale.



Les lisières construites

La lisière est marquée par la présence du bâti en limite directe avec l'espace agro-naturel : un pignon, une façade avec ou sans ouvertures, un mur. La réussite de cette lisière « franche » tient aux volumes des bâtis (variation des hauteurs, plusieurs modules), à la qualité

des matériaux (pierre calcaire, enduit de couleur claire) et au traitement des pieds de mur (plantations basses, bande enherbée). L'éventuelle végétation arborée qui dépasse des murs des jardins constitue un atout à l'intégration paysagère de ces éléments bâtis.



Les lisières topographiques

Le relief facilite sur certaines lisières l'intégration du bâti, si toutefois ce dernier conserve une implantation et une hauteur adaptées à la topographie.

Le bâti en contrebas d'une vue peut ainsi se dissimuler dans la pente, permettant des vues au-delà de la lisière elle-même.



POURQUOI UNE LISIÈRE EST CONSIDÉRÉE COMME DÉGRADÉE ?

Les matériaux utilisés pour les clôtures sont non qualitatifs et dégradent l'aspect de la lisière : parpaings non enduits, couleur des enduits non adaptée, bâches plastiques installées sur les grillages, clôtures hétérogènes

multiples... Chaque propriétaire, dont la parcelle est située en lisière, doit être amené à réfléchir autrement au traitement de ses limites : l'impact de son aménagement privé sur le paysage environnant est important.



Le quartier nie son environnement en lui tournant le dos : vue sur des pignons, murs aveugles, limites opaques... Les nouveaux quartiers doivent pouvoir se réappropriier ces lisières, en se tournant vers le paysage et non en s'y confrontant. Ceci devient possible avec

des clôtures plus « souples », plus « légères », tout en garantissant une certaine intimité par un traitement d'ensemble de la lisière adapté au contexte, et avec une implantation du bâti plus harmonieuse.



FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES

FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION

FICHE 3
L'INTÉGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI

FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES

FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

FICHE 6
LA VÉGÉTATION

FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES

FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

Chaque fond de parcelle est géré individuellement, offrant une vision morcelée et hétérogène de la lisière. Aucune transition n'est proposée entre les constructions et le milieu agro-naturel. La lisière ne peut pas

se résumer à une banquette enherbée et elle doit être considérée comme un ensemble et non comme l'addition de parcelles individuelles.



Aucun dispositif d'intégration n'est aménagé d'un côté ou de l'autre de la rue que les constructions viennent border. Il y a un travail à mener sur la rue elle-même

(accotements, trottoirs), et un aménagement « rassembleur » à créer.



Les essences végétales plantées en limite ne sont pas en adéquation avec le paysage environnant : végétation exogène souvent constituée de haies de conifères ou de

laurier palme. En limite avec l'espace agro-naturel, ce sont les essences locales qui doivent être privilégiées pour former une transition adaptée.



La covisibilité sur la lisière est très grande, due à une position du bâti en point haut de relief, ou sur une ligne

de crête. Il n'y a pas de traitement adapté à cette vision lointaine qui doit pourtant être prise en compte.



Les dispositifs d'intégration ne sont pas à l'échelle des bâtiments implantés, ou sont inexistantes. Il ne s'agit pas de masquer ces grandes constructions mais de les accompagner, par des plantations d'épaisseur et

de hauteur adaptées, venant rompre la grande linéarité du bâti. Il est primordial que les abords proches soient aménagés, mais quand cela est possible un jeu de filtre en amont de la parcelle améliore l'intégration du bâti.



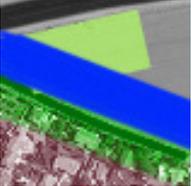
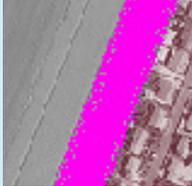
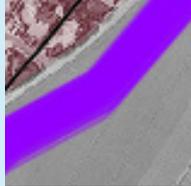
PISTES D'AMÉLIORATION DES LISIÈRES « DE QUALITÉ » OU DE REQUALIFICATION DES LISIÈRES « DÉGRADÉES »

- On veillera à permettre les circulations de la faune entre le milieu urbain et le milieu agro-naturel, par une certaine porosité des clôtures (petits passages en pied de grillage, suppression des soubassements en béton des clôtures en panneaux rigides) ;
- l'ajout d'un chemin piéton et/ou agricole le long de la haie pourra faciliter l'entretien de la végétation (Cf. **partie 3.1**) ;
- même si les clôtures individuelles sont masquées ou homogénéisées par la végétation située au-devant d'elles, chacune d'entre elles doit être de qualité et adaptée à son contexte : les murs seront enduits, les grillages de couleur grisée seront privilégiés pour limiter leur impact visuel et/ou accompagnés de végétation, les éléments en bois seront non traités pour griser dans le temps... ;
- de la même manière, pour parfaire la transition entre milieu urbain et milieu agro-naturel, et ce pour chaque parcelle attenante à la lisière ou formant la lisière : la végétation plantée le long de la limite avec l'espace agro-naturel devrait être composée d'essences locales et diversifiées adaptées au contexte paysager (Cf. **Partie 6.7**).
Les haies persistantes mono-spécifiques (= d'une seule espèce) constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de Leyland, etc.) ou d'espèces horticoles persistantes (photinias, lauriers palmes, chalef de Ebbing, bambous, etc.) doivent être évitées ;
- certaines haies plantées récemment sont principalement composées d'arbustes dont le développement en hauteur restera limité : contre-planter des arbres à travers la haie arbustive permettrait une meilleure transition ;
- la gestion dans le temps de la lisière doit être réfléchi (coût et accessibilité) : les plantations doivent être effectuées dans les règles de l'art, et un entretien adapté est nécessaire pour garantir le développement et le rôle d'intégration de la lisière végétale (Cf. **Fiche 6**) ;
- on réfléchira également au choix des essences plantées selon les usages possibles : planter des essences permettant de « faire du bois » peut être une solution de valorisation financière, tout comme planter des essences fruitières (verger). Ainsi la lisière porterait un rôle à la fois esthétique (intégration du bâti dans le paysage), écologique (trame verte) et économique ;
- dans l'idéal, toute végétation conservée en lisière ou nouvellement plantée doit rester sur le domaine public ou en gestion collective, pour éviter les effets de fractionnement (entretiens individuels variés mettant à mal la pérennité des plantations) ;
- pour limiter leur propagation dans le milieu naturel voisin, les plantes exotiques envahissantes doivent être évitées (Cf. **Partie 6.8**).

Dans le cadre de nouvelles constructions :

- Les abris de jardins pourront être implantés en recul par rapport à la limite de fond de parcelle (côté lisière), afin de ne pas supprimer un linéaire de haie ou de prolonger l'effet négatif des « pignons aveugles » ;
- les extensions de bâti pourront être limitées côté lisière, où le jardin participe au maillage végétal. Les extensions côté rue ou les surélévations de bâti pourraient être privilégiées, ces dernières permettant de rompre la monotonie des toitures tout en limitant l'imperméabilisation des sols.

PRINCIPE DE CARACTÉRISATION DES LISIÈRES URBAINES DANS LE CADRE DE LA FICHE 1 PAR COMMUNE

<p>HIÉRARCHISATION</p>	<p>LISIÈRES URBAINES SENSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - enjeux de pérennité de la ressource agricole et de cohabitation (contact avec une zone agricole) ; - enjeux de préservation des espaces écologiques et de connexion (contact avec une zone naturelle) ; - enjeux d'image et d'identité des entités urbaines (covoisibilités importantes entre milieu bâti et milieu agro-naturel) ; - enjeux de conservation du patrimoine végétal (réseau végétal existant) ; - enjeu d'équilibre morphologique de l'entité urbaine (situation géographique singulière, coupure d'urbanisation menacée, étirement urbain démesuré). 			
<p>TYPLOGIE</p>	<p>DE QUALITÉ enjeu de préservation.</p>		<p>DÉGRADÉES enjeu de requalification.</p>	
<p>ACTION</p>	<p>À NE PAS FRANCHIR</p> <p>qualités qui ne pourraient pas être conservées dans le cadre d'une extension (impact positif perdu). Lisière pérenne à haute valeur ajoutée.</p> 	<p>ÉVOLUTIVES</p> <p>sous conditions de préservation des aménités actuelles, formant la transition avec le nouveau quartier.</p> 	<p>À NE PAS FRANCHIR</p> <p>franchissement de la limite qui causerait un impact négatif supplémentaire et irréversible. Lisière pérenne dont la restauration est prioritaire.</p> 	<p>ÉVOLUTIVES</p> <p>profiter de l'extension à venir pour revaloriser l'espace de transition avec le nouveau quartier : recréer des continuités, ramener de la qualité paysagère.</p> 
<p>PRÉCONISATIONS</p>	<p>VALORISER et CONFORTER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et entretenir les éléments paysagers identitaires ; - maîtriser la qualité architecturale et paysagère des bâtiments et des clôtures (extensions, densification) ; - conserver les liaisons existantes ; - assurer une continuité de circulation en lisière (si besoin) ; - améliorer la porosité du front bâti (si besoin). 	<p>CONNECTER et PROLONGER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer des liaisons physiques et visuelles entre quartier existant et nouveau quartier en conservant la transition de qualité ; - protéger et entretenir les éléments paysagers identitaires ; - aménager la nouvelle lisière dans la continuité de la lisière « dépassée » et les relier entre-elles ; - conserver le maillage et la continuité des chemins ruraux existants. 	<p>RESTAURER et STABILISER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et définir les limites de cette lisière pérenne avec l'espace agricole ou naturel et traiter de manière durable les transitions et les articulations ; - maîtriser la qualité architecturale et paysagère des bâtiments et des clôtures (extensions, densification) ; - améliorer la porosité du front bâti (si besoin) ; - assurer une continuité de circulation en lisière (si besoin). 	<p>STRUCTURER et RÉVÉLER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer des liaisons physiques et visuelles entre quartier existant et nouveau quartier, en recréant une transition de qualité ; - identifier et définir les limites de la nouvelle lisière avec l'espace agricole ou naturel ; - conserver le maillage et la continuité des chemins ruraux existants.

ENTRÉE DE VILLE

Définition

L'entrée est l'image de la commune donnée à voir à l'automobiliste, au piéton ou au cycliste. Elle doit permettre d'identifier l'arrivée dans une entité urbaine (peu importe sa taille). C'est une porte imaginaire plus ou moins secrète : l'entrée peut se découvrir au dernier moment, ou être visible de loin.

La notion d'entrée de ville est intimement liée à celle de lisière urbaine.

Constat

Si certaines entrées sont aujourd'hui de grande qualité et parfaitement lisibles, une grande majorité souffre d'une banalisation de traitement, voire d'un aspect dégradé, mettant à mal l'image de la commune.

Enjeu

Une entrée de ville doit permettre d'identifier l'arrivée dans une entité urbaine, mais aussi de révéler un certain dynamisme local et un attachement à la qualité du cadre de vie.

Objectif

Le bon traitement des entrées doit permettre à chaque commune d'être identifiée dans sa diversité et son originalité, sans tomber dans l'anecdotique ou le symbolique.

Les aménagements de ces entrées doivent être en relation avec leur contexte paysager, avec l'importance de leur fréquentation, avec le caractère urbain des unes et le caractère plus intime et rural des autres.

LES DIFFÉRENTES FAMILLES D'ENTRÉES DE VILLE

Les entrées du cœur urbain

Le cœur urbain regroupe les communes de La Rochelle, Lagord, Puilboreau, Périgny et Aytré (Cf. **Partie 3.2**).

Ces entrées sont très fréquentées et très urbaines, constituant le passage du paysage agro-naturel au paysage urbain dense. Les entrées de la ville de La Rochelle sont quant à elles majoritairement incluses dans le tissu urbain.

Les aménagements peuvent faire appel à des mobiliers, des revêtements, des matériaux bien spécifiques : l'urbanité est à affirmer.

Les entrées urbaines

Ce sont les entrées dans les villes et bourgs qui s'effectuent par les routes départementales (hors cœur

urbain). Elles sont également très fréquentées par les automobilistes.

Le lien entre l'urbain et le paysage agro-naturel reste ici important et doit s'exprimer dans le traitement de l'entrée : lien avec la plaine, les marais, les vallées boisées...

Les entrées rurales

Ce sont les entrées dans les villes et bourgs qui s'effectuent par les voies secondaires et les chemins. D'échelle plus intimiste, le lien au paysage environnant est omniprésent et même évident.

Cette famille n'est pas développée dans le cadre des fiches 1 par commune.



LES QUALITÉS D'ENTRÉES DE VILLE

Une entrée de ville est dite de qualité quand :

- les éléments identitaires du territoire rural sont conservés : accotements enherbés, fossés, arbres, haies... ;
- l'aménagement de la voirie marque une transition entre la route de campagne et la rue ;
- une végétation locale accompagne l'arrivée sur la ville, le bourg, le village ;
- le passage au-dessus d'un cours d'eau est révélé telle une porte d'entrée ;
- la lecture de l'entrée est facile car marquée clairement : aménagement cohérent du sol, des accotements et des lisières qui annonce l'arrivée dans l'entité urbaine.



Une entrée de ville est dite dégradée quand :

- la première vision de l'entité bâtie est négative : matériaux non qualitatifs, multiplicité des traitements de sols (nombreux revêtements différents), espaces busés et non busés, essences végétales exogènes, transition inexistante avec le milieu agro-naturel (Cf. notion de lisière urbaine) ;
- le bourg a tendance à s'étendre le long des routes, sans continuité entre les parcelles bâties, d'où une vision très lâche de l'entrée, qu'on ne sait plus situer précisément ;
- les aménagements sont désuets, donnant un sentiment d'ancienneté, d'abandon, de non dynamisme ;
- les petits équipements, mobiliers, signalétiques et publicités se multiplient, brouillant la vision d'entrée (effet patchwork).



Une entrée de ville est dite sans qualité particulière quand :

- l'image renvoyée est « banale », sans mise en valeur particulière des caractéristiques propres à l'entité urbaine ;
- l'absence de traitement de l'entrée en elle-même fait qu'on l'oublie, qu'on ne la perçoit pas ;
- l'impact négatif n'est cependant pas trop important.



PRINCIPE DE CARACTÉRISATION DES ENTRÉES DE VILLE DANS LE CADRE DES FICHES 1 PAR COMMUNE

Trois actions caractérisent les entrées de ville :



« à conforter »

C'est une entrée de ville **de qualité** qui mérite d'être maintenue en l'état, en veillant à la préservation des éléments identitaires du paysage qui la composent (végétation, fossé). Des améliorations sont toujours possibles (travail sur les revêtements de sols, accompagnement des lisières urbaines qui bordent l'entrée), mais l'essence même de

l'entrée est en place.



« à révéler »

C'est une entrée de ville **dégradée ou sans qualité particulière** qu'il est souhaitable d'améliorer, de requalifier, de recomposer, d'affirmer, pour offrir une image positive à l'entité urbaine.



« à anticiper »

C'est une entrée de ville qui a vocation à être déplacée ou créée, dans le cadre d'un projet d'extension urbaine, ou pour s'appuyer sur un élément paysager fort identitaire (traversée d'un cours d'eau, arbre isolé...)

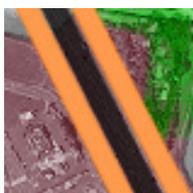
AXES ROUTIERS À ENJEUX URBAINS

Ce sont les axes principaux de l'agglomération, les plus fréquentés : RN11, RN137 et RN237 (rocade), RD137, RD108, RD 104.

Ils pénètrent dans les entités urbaines et forment

des entrées importantes sur un linéaire conséquent, notamment en entrée du cœur urbain. Ils offrent des perceptions visuelles fortes sur les lisières urbaines qu'ils longent.

Dans le cadre des fiches 1 par commune, **certaines portions de ces axes font l'objet d'actions caractérisées :**



- « **entrée du cœur urbain qui doit rester de grande qualité** » : c'est une entrée de qualité qui mérite d'être maintenue en l'état, en veillant à la préservation des éléments identitaires qui la composent ;

- « **entrée du cœur urbain à reconsidérer dans son intégralité vue son importance** » : c'est une entrée principale, composée de points positifs et négatifs. Les aménagements futurs doivent prendre en compte l'ensemble du linéaire, des deux côtés de la voie ;



- « **lisière de route devant faire l'objet d'une requalification prioritaire** » : l'état fortement dégradé des abords de la voie combiné au statut important de l'entrée rendent prioritaires les aménagements de ces lisières. Lorsqu'un projet individuel ou d'ensemble est prévu, il devra prendre en compte cet enjeu capital (clôtures, plantations, implantations du bâti envisagées...). Dans l'idéal le projet sera porté par la collectivité pour une unité d'ensemble ;

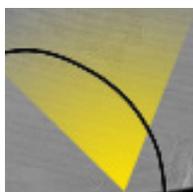
- « **lisière de route peu qualitative ou dégradée devant faire l'objet d'une requalification** » : ce sont de petits linéaires discontinus le long de la voie qui mériteraient d'être réaménagés pour assurer une continuité de qualité de la lisière.

PERCEPTIONS VISUELLES SUR LA VILLE À PRENDRE EN COMPTE

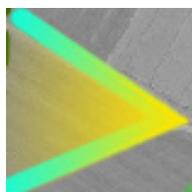
Ce sont les vues principales cadrées sur les différentes entités urbaines depuis le paysage agro-naturel.

Depuis une route ou un chemin, depuis un point haut qui ouvre les perspectives, ces vues sont plus ou moins lointaines mais ont pour point commun qu'elles donnent à voir la ville et ses abords.

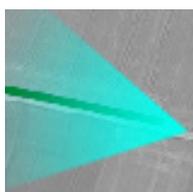
Dans le cadre des fiches 1 par commune, les vues sélectionnées doivent être prises en compte lors des projets d'extension urbaine et de requalification des lisières urbaines dégradées. Tout projet susceptible d'impacter ces vues doit donc pouvoir justifier de son intégration dans le paysage, par un travail spécifique sur les plantations et sur les hauteurs, volumes, couleurs et implantations des bâtiments.



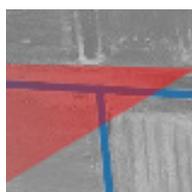
Vue intéressante sur la ville



Vue intéressante sur la ville
ET covisibilité avec le littoral



Covisibilité avec le littoral :
vue sur le littoral depuis l'entité
urbaine

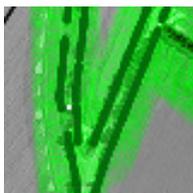


Vue sur un élément repère de
l'entité urbaine, classé monu-
ment historique

PATRIMOINE VÉGÉTAL EXISTANT

L'ensemble des haies, alignements d'arbres et arbres isolés a été recensé sur le territoire. Si leurs qualités peuvent différer (végétation remarquable, ou mal entretenue, voire parfois vieillissante), ces éléments végétaux gardent un intérêt majeur. Autour des entités urbaines, ils forment

des enveloppes végétales plus ou moins denses, des premiers plans arborés filtrant les vues. Ils participent à la qualité des lisières urbaines et des entrées de ville, et connectent l'urbanisation à son environnement rural.



Dans le cadre des fiches 1 par commune, il est important que le patrimoine végétal existant indiqué soit conservé, et qu'une gestion appropriée assure son maintien.

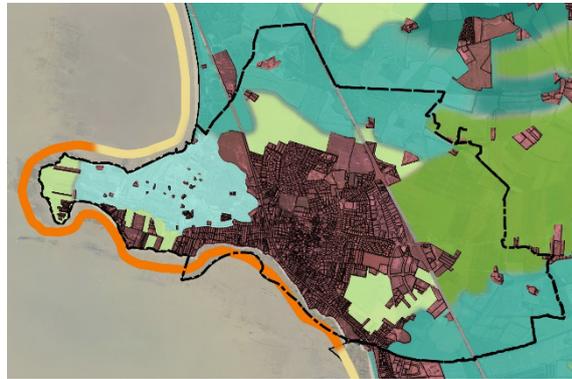
Les arbres isolés, patrimoine fragile du territoire, méritent d'être maintenus et tout aménagement à proximité doit prendre en compte leur système racinaire pour permettre leur pérennité.

Les haies et alignements d'arbres méritent également d'être maintenus tout en laissant la possibilité de créer des percées au travers, pour l'accès justifié à une parcelle enclavée, ou pour valoriser une perception visuelle.

1.1 / COMMUNE D'ANGOULINS LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux desséchés.
-  Les marais maritimes.
-  La plaine urbaine.
-  La plaine ouverte.
-  Les falaises.
-  Les baies.

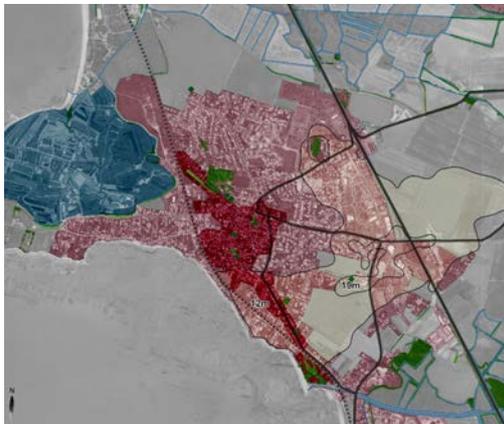


Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg d'Angoulins s'inscrit entre terre et mer : à la fois implanté en point haut sous forme de village groupé au contact de la plaine agricole, mais aussi en lien direct avec les marais maritimes à l'Ouest, anciens marais

salants de la pointe du Chay. Les marais doux desséchés forment quant à eux un écran à la commune au Nord et au Sud. La RD137 à l'Est coupe le lien du bourg à la plaine et forme une limite urbaine « imposée ».



Réseau hydrographique et végétal existant.

Marais maritime.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

Routes départementales.

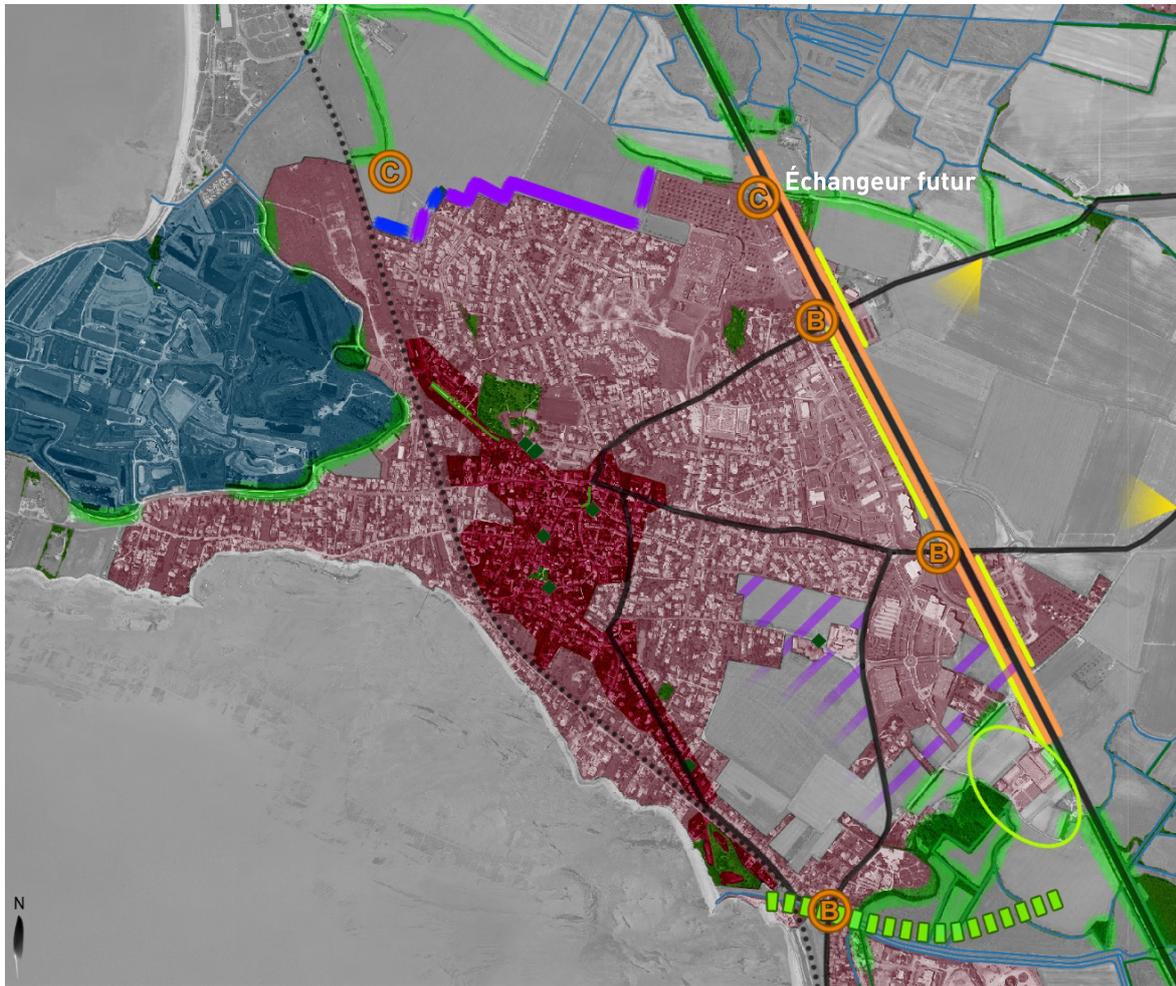
Voie ferrée.

Zone comprenant les altitudes les plus hautes :
covoisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Respecter les principes de la loi Littoral.
2. Requalifier l'ensemble de l'entrée de l'agglomération rochelaise par la RD137, en marquant l'urbanisation d'Angoulins côté Ouest, en stoppant le mitage côté Est, en envisageant de supprimer certains éléments dégradés, en développant une lisière urbaine de haute qualité sur les limites actuelles d'Angoulins.
3. Réfléchir finement à l'urbanisation au Sud-Est, « OAP spatialisée Les Cinq Quartiers », qui permettrait d'équilibrer le bourg autour de son centre, et dont l'impact paysager serait minime au regard de la loi Littoral.
4. Envisager à terme une progression du bourg en direction du Nord, de manière raisonnée vu la proximité des marais, en engageant un travail important sur les dispositifs d'intégration paysagère des lisières urbaines futures en tant que limites définitives.
5. Révéler le passage d'Angoulins à Saint-Jean-des-Sables/Châtelailon-plage.
6. Stopper le mitage bâti à l'Ouest en direction de la Pointe du Chay.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive mais très sensible.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Espace dont les pourtours (habitat et activités) sont aujourd'hui peu qualitatifs et dont l'urbanisation partielle permettrait une requalification globale (Cf. OAP spatialisée Les Cinq Quartiers).



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Entrée du cœur urbain (RD137) à reconsidérer dans son intégralité vue son importance.



Lisières de la RD137 devant faire l'objet d'une requalification prioritaire : vitrine commerciale dégradée, mitage d'activités côté Est peu qualitatif, abords de la voie donnant un sentiment de délaissés.



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Fine coupure d'urbanisation marquée par le Panzay, qui symbolise le passage de Châtelailon-Plage à Angoulins : bords du cours d'eau et traversées à valoriser. Le cours d'eau ayant un rôle corridor le maintien de cette coupure revêt également d'un intérêt écologique.



Zone de maraichage à préserver / à accompagner dans son développement.



Vues importantes sur la zone d'activités à prendre en compte pour la requalification de la lisière commerciale.

1.2 / COMMUNE D'AYTRÉ LA VILLE

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux desséchés.
-  Les marais maritimes.
-  La plaine urbaine.
-  La plaine ouverte.
-  Les falaises.
-  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville d'Aytré s'inscrit entre terre et mer. Implantée historiquement en point haut à l'abri d'une ligne de crête située au Nord-Est, il est plus difficile aujourd'hui de percevoir cette implantation, tant l'urbanisation s'est développée, vers la plaine et vers le littoral. La ville joue désormais le rôle de porte d'entrée de l'agglomération rochelaise, avec une continuité urbaine jusqu'à La Rochelle.



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Marais maritime.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationale et départementales.
-  Voie ferrée.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

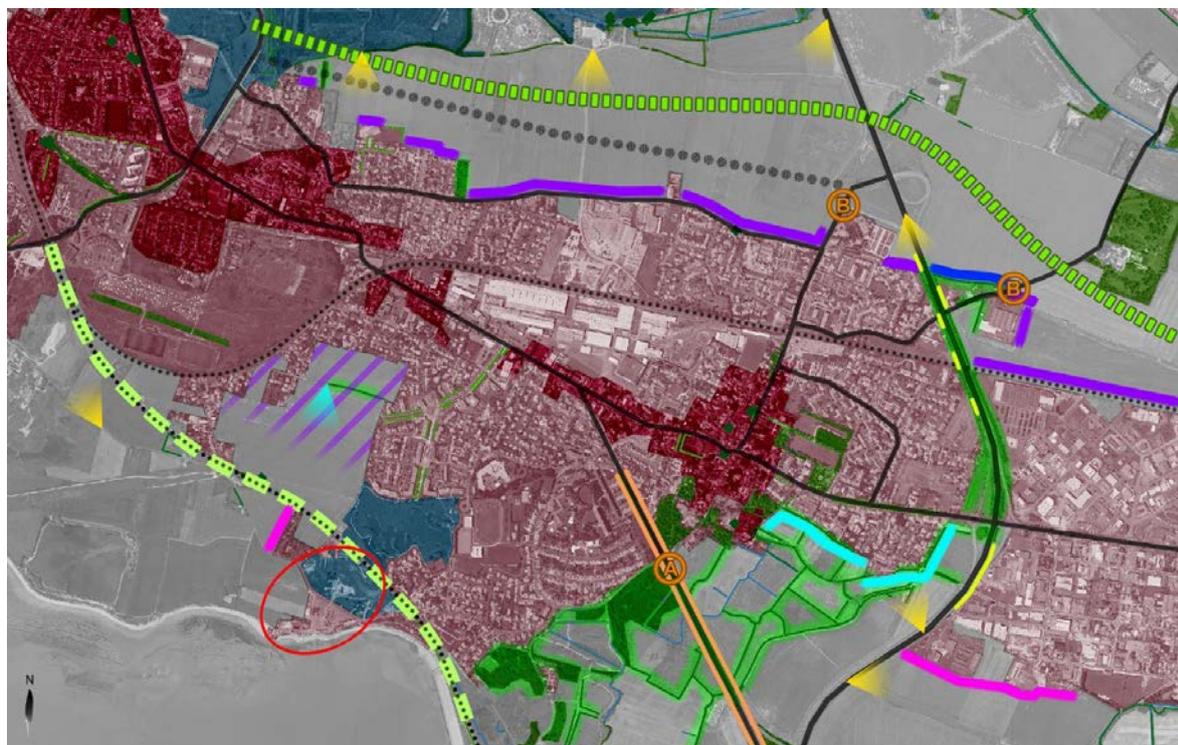
OBJECTIFS

-  1. Respecter les principes de la loi Littoral.
2. Réfléchir finement sur l'urbanisation en direction du littoral au Sud-Ouest, ce qui permettrait une requalification des franges urbaines actuelles dégradées, en prenant en compte les covisibilités avec l'océan et la Pointe du Chay.
-  3. Considérer la voie ferrée comme limite à l'urbanisation future.
-  4. Envisager une progression de la ville en direction du Nord de manière raisonnée vu la situation en point haut (covisibilités importantes), en en-

gageant un travail important sur les dispositifs d'intégration paysagère des lisières urbaines futures, et en réfléchissant aux interconnexions (écologiques, paysagères et liaisons douces) entre cette future urbanisation, le marais de Tasdon, la vallée de la Moulinette et les quartiers voisins de La Rochelle.

-  5. Préserver la coupure urbaine avec Varaize.
6. Requalifier / valoriser la zone ostréicole de Godechaud.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Grande « dent creuse » entre la ville et la voie
ferrée, dont les pourtours sont aujourd'hui peu
qualitatifs et dont l'urbanisation permettrait une
requalification globale, sachant que la proximité
du littoral reste une donnée sensible à prendre
en compte impérativement : covisibilités Plage
d'Aytré/Pointe du Chay.



Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A) ou à révéler (B).



Entrée du cœur urbain (Avenue du Général
de Gaulle) qui doit rester de grande qualité,
en lien avec la traversée du marais.



Lisières de la rocade (RN137) peu qualitatives
ou dégradées devant faire l'objet d'une
requalification.



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Tracé approximatif du futur boulevard des Cottes-
Mailles reliant la rocade à l'Avenue Jean Moulin.



Coupure verte d'agglomération à conserver
et valoriser, pour sa qualité visuelle (percée
depuis Périgny vers La Rochelle), pour
sa respiration intercommunale (entre Aytré
et La Rochelle), pour la préservation du cadre
environnemental (abords du marais de Tasdon /
vallée de la Moulinette), pour la lecture paysagère
de l'agglomération rochelaise (plaine urbaine
interstitielle). **Cf. Partie 2.**



Zone ostréicole très fréquentée (sentier littoral),
très impactée par la tempête Xynthia et qui
souffre aujourd'hui d'une image d'abandon / de
délaisé : secteur à valoriser, entre ville et océan.



Voie ferrée dont la coupure physique pourrait
servir de zone d'arrêt à l'urbanisation et dont
les cailloux et bandes enherbées enrichies
peuvent favoriser un corridor d'espèces (reptiles
et insectes dans la matrice artificialisée).



Perceptions visuelles à prendre en compte
dans le développement éventuel des enveloppes
urbaines et pour la requalification des franges
urbaines dégradées.

1.3 / COMMUNE DE BOURGNEUF LE BOURG

Entités paysagères concernées :

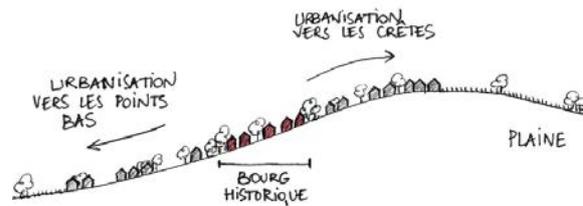
-  La plaine des crêtes.
-  La plaine ouverte.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Développé sous forme de village-rue le long de 3 axes Nord-Sud, Bourgneuf est implanté en plaine, à l'abri d'une ligne de crête située à l'Est du bourg. Depuis les années 1950, l'urbanisation s'effectue principalement vers l'Est et donc les points hauts, ainsi que le long des axes routiers principaux, la RD107 au Nord et la RD110E1 au Sud (mitage bâti qui a tendance à relier Bourgneuf et Montroy). Récemment, les opérations se réalisent à l'Ouest du bourg, au-delà d'une limite ancienne de qualité. La plupart des lisières urbaines sont aujourd'hui confrontées à des difficultés d'intégra-



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

tion paysagère, dans un paysage où les haies sont peu présentes, à l'exception des bords de routes.



Réseau hydrographique et végétal existant.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

Routes départementales.

Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

Élément repère : le clocher de l'église Sainte-Catherine.

OBJECTIFS

1. Réfléchir à une progression du bourg en direction de l'Est vers les points hauts, de manière raisonnée, tout en engageant un travail sur les dispositifs d'intégration paysagère des lisières urbaines existantes et à venir.
2. Réfléchir finement sur l'urbanisation en direction de l'Ouest, qui permettrait d'équilibrer le bourg autour de son centre, mais où l'aménagement de la lisière

urbaine est sensible, pour les covisibilités campagne/clocher/lisière, et pour la lecture de la silhouette urbaine.

3. Conserver une coupure d'urbanisation entre Bourgneuf et Montroy.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive mais très sensible.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Corridor écologique à restaurer (plantation de haies pour créer une liaison entre le bois de Cheusse et celui de Chevillon).



Coupe d'urbanisation à révéler / renforcer : mitage bâti entre les deux bourgs de Bourgneuf et Montroy qui rend difficile la lecture paysagère de cet espace et qui banalise le passage d'une commune à une autre : pas de continuité urbaine souhaitée.

Réseau de haies et de fossés de qualité à préserver, intégration voir camouflage des parcelles bâties aujourd'hui non qualitatives à envisager, pour limiter leur impact.



Vues importantes sur le bourg et ses lisières urbaines. Grandes perceptions visuelles à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.



Covisibilités à préserver vers le clocher de l'église Sainte-Catherine : prise en compte dans les projets d'aménagements urbains et dans le traitement des lisières urbaines.

1.4 / COMMUNE DE CLAVETTE LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  La plaine des crêtes.
-  La plaine ouverte.



Extrait de la carte des entités paysagères.

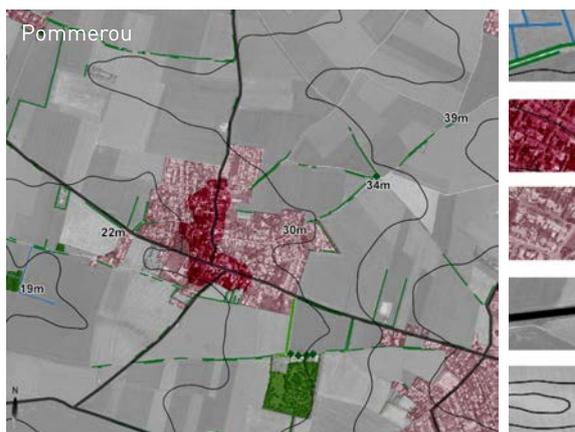
CONSTAT

Clavette s'est implantée en plaine sous forme de village compact, à proximité d'une ligne de crête située à l'Est selon un axe Nord/Sud. Aujourd'hui la commune se développe plutôt selon un axe Est/Ouest, le long de la RD108. Du mitage bâti le long de cet axe a tendance à banaliser la coupure urbaine entre La Jarrie et Clavette. Le réseau de haies, dans ce contexte de plaine, est peu important, d'où une difficulté d'intégration des nouvelles lisières urbaines. Des plantations récentes au Nord-Est ont été réalisées, bons exemples d'anticipation d'urbanisation à développer. Le rapprochement



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

n'est pas souhaitable, tout comme celui avec le Treuil Chartier dont le caractère patrimonial tient en partie à son environnement paysager.



Réseau hydrographique et végétal existant.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

Routes départementales.

Courbes de niveau montrant l'implantation du bâti par rapport au relief.

OBJECTIFS

1. Maintien de l'identité du bourg par la limitation de ses extensions et la conservation de son caractère compact : stopper le développement urbain vers l'Est et le Sud, tout en engageant un travail sur les dispositifs d'intégration paysagère des lisières urbaines existantes.
2. Réfléchir finement sur l'urbanisation en direction de l'Ouest, qui permettrait d'équilibrer le bourg

autour de son centre, en s'appuyant sur la trame arborée existante en la densifiant, comme pour le village de Pommerou.

3. Conserver/renforcer la coupure d'urbanisation entre Clavette et La Jarrie, en préservant notamment le Treuil Chartier et en remaillant la trame verte et bleue en place.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive mais très sensible.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisières dégradées devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive mais très sensible.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B).



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Coupe d'urbanisation et corridor écologique associé aux milieux ouverts à révéler / renforcer :
- mitage bâti entre les deux bourgs de Clavette et La Jarrrie qui rend difficile la lecture paysagère de cet espace et qui banalise le passage d'une commune à une autre : pas de continuité urbaine souhaitée,
- préservation du cadre paysager de Treuil Chartier.



Vues importantes sur le bourg et ses lisières urbaines. Grandes perceptions visuelles à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.

1.5 / COMMUNE DE CHÂTELAILLON-PLAGE LA VILLE DE CHÂTELAILLON-PLAGE ET SAINT-JEAN-DES-SABLES

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux desséchés.
-  Les marais doux mouillés.
-  Les marais maritimes.
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.
-  La plaine ouverte.
-  Les falaises.
-  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville de Châtelailon-Plage, station balnéaire qui s'est implantée en lien avec la plage de sable à la fin du XIX^{ème} siècle sous forme de lotissements, s'est progressivement étendue le long de la côte et vers l'intérieur des terres, en direction des marais doux desséchés, rejoignant l'accès à la RD137. Cet écran « naturel » formé par les marais constitue aujourd'hui la limite d'évolution de la ville. La ville semble « prise en étau » entre l'océan, la voie ferrée, les marais et la RD137. Ainsi entrecoupée, la ville doit se



réinventer pour conserver un environnement de qualité dans le cadre d'un développement limité et compatible avec la loi Littoral.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Voie ferrée.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

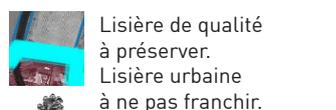
OBJECTIFS

-  1. Respecter les principes de la loi Littoral.
2. Considérer le marais desséché comme une limite naturelle à ne pas franchir. Bien intégrer les franges.
3. Réfléchir à la progression de la ville au Nord, entre Châtelailon-Plage, Saint-Jean-des-Sables,

et Angoulins, tout en maintenant les coupures urbaines fragiles, et en travaillant qualitativement les espaces interstitiels conservés.

-  4. Conserver la coupure urbaine imposée par les marais entre Châtelailon-Plage et le Vieux-Châtelailon, pour mettre en valeur la colline d'Angoute.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière de qualité à préserver / colline d'Angoute.
Lisière urbaine à ne pas franchir, en lien avec la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité à préserver) et projet de plantation du coteau.



Lisière en cours d'aménagement.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A).



Lisières de la RD137 peu qualitatives ou dégradées devant faire l'objet d'une requalification.



Patrimoine végétal existant le long de la RN137 et au pied de la colline d'Angoute, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



- Coupures d'urbanisation à préserver, à renforcer, à anticiper.
1. Fine coupure marquée par le Panzay, qui symbolise le passage de Châtelailon-Plage à Angoulins : bords du cours d'eau et traversées à valoriser.
 2. Lien tenu entre le marais doux desséché et l'océan : intérêt à sa préservation en termes de perception des paysages, même si la covisibilité est atténuée par la traversée de la voie ferrée.
 3. Coupure d'urbanisation formée par le marais d'Angoute marquant une transition paysagère de qualité entre la ville et le Vieux-Châtelailon. Grandes vues sur la silhouette urbaine, le marais et le port depuis les hauteurs de la colline d'Angoute au Sud. **Cf. Partie 1.6.**



Emplacement du balltrap actuel qui devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'une transformation d'usages : application de la loi Littoral et présence d'espaces submersibles.



Vues importantes sur les lisières urbaines depuis la RD137 (percées dans les haies intéressantes) et depuis le versant Nord de la colline d'Angoute, à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines.



1.6 / COMMUNES DE CHÂTELAILLON-PLAGE ET YVES LE VIEUX-CHÂTELAILLON ET LES BOUCHOLEURS

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux desséchés.
-  Les marais maritimes.
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.
-  La plaine ouverte.
-  Les falaises.
-  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La colline d'Angoute est un témoin géologique et historique intéressant qui est cependant « en mal de perception ». Elle est un lieu d'implantation ancienne, avec à l'Ouest sur la crête le Vieux-Châtelailлон et au Sud, à ses pieds les Boucholeurs. Eventrée à l'Est par un échangeur routier de la RD137 et soumise à un urbanisme de lotissements de différentes qualités, l'ancienne « île » tend aujourd'hui à être banalisée. L'ondulation de la colline reste cependant bien visible



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

au Nord depuis la RD137 grâce à sa partie centrale encore cultivée et ses abords arborés.

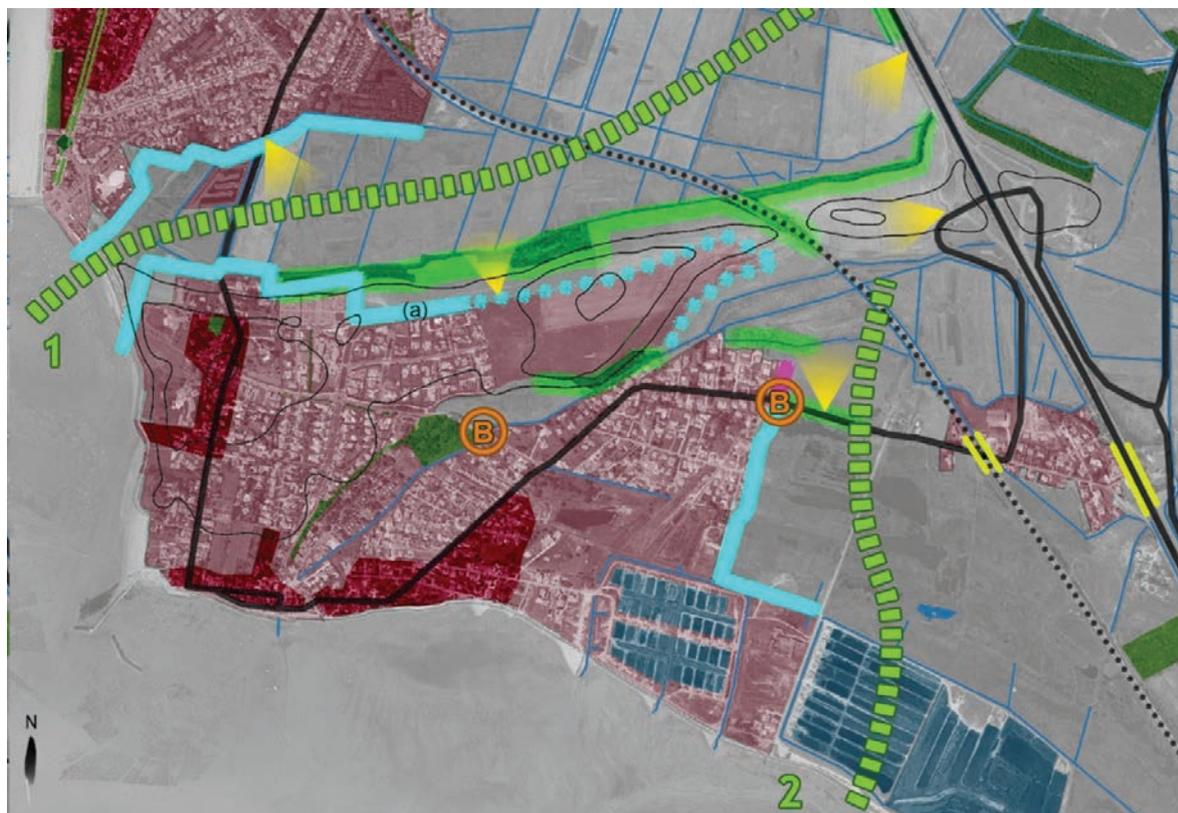


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Marais maritime.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Voie ferrée.
-  Courbes de niveau de la colline d'Angoute.

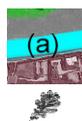
OBJECTIFS

-  1. Respecter les principes de la loi Littoral.
-  2. Conserver les perceptions visuelles encore existantes sur la colline d'Angoute.
-  3. Limiter l'urbanisation sur la crête de la colline, et réfléchir à une urbanisation de versant sur les parties déjà colonisées par le bâti.
-  4. Conserver les coupures d'urbanisation au Nord et au Sud (sur la commune d'Yves), pour mettre en valeur la colline d'Angoute et ses îles basses (marais d'Angoute et Canal de Port Punay), conserver le caractère unique du site et éviter la banalisation des hameaux.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière de qualité à préserver / colline d'Angoute.
Lisière urbaine à ne pas franchir, en lien avec la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité à préserver) et projet de plantation du coteau.



Lisière en cours d'aménagement.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Entrées de ville principales actuelles à révéler (B) :
- Entrée des Boucholeurs à mettre en valeur.
- Entrée de commune marquée par le Canal de Port Punay, qui symbolise le passage de Châtelailion-Plage à Yves : bords du cours d'eau et traversées à valoriser.



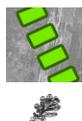
Lisières de la RD137 peu qualitatives ou dégradées devant faire l'objet d'une requalification.



Traversée de la voie ferrée peu qualitative devant faire l'objet d'une requalification.



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Coupures d'urbanisation à préserver, à renforcer

- Coupe d'urbanisation formée par le marais d'Angoute marquant une transition paysagère de qualité entre la ville de Châtelailion-Plage et le Vieux-Châtelailion. Grandes vues sur la silhouette urbaine, le marais et le port depuis les hauteurs de la colline d'Angoute au Sud.
Cf. Partie 1.5.
- Coupe d'urbanisation à préserver pour renforcer l'entrée sur les Boucholeurs, éviter de relier les Trois Canons, et stopper le grignotage des versants de l'ancienne île d'Angoute. Percée visuelle permettant de préserver l'une des rares vues sur la colline d'Angoute depuis le Sud (avenue de la Cabane des Sables) mais aussi depuis la Pointe du Rocher (vue lointaine).



Vues importantes à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines :
- sur la colline d'Angoute depuis la RD137 (percées dans les haies intéressantes), la sortie de l'échangeur, l'avenue des Boucholeurs à Châtelailion-Plage et l'avenue de la cabane des plages (percée dans la haie) à Yves,
- sur Châtelailion-Plage depuis le versant Nord de la colline d'Angoute.

1.7 / COMMUNES DE CROIX CHAPEAU, LA JARRIE ET SALLES-SUR-MER

LE BOURG DE CROIX-CHAPEAU

Entités paysagères concernées :

-  La plaine des crêtes.
-  La plaine ouverte.
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Croix-Chapeau est un village-rue étendu le long de la RD969, qui a rejoint Grolleau à l'Ouest et la Trigalle à l'Est, situés le long de la même voie, pour former un bourg continu. Même si ce bourg se développe à cheval sur trois communes différentes (Salles-sur-Mer, La Jarrie et Croix-Chapeau), il s'agit bien de considérer ici l'enveloppe urbaine globale sans se préoccuper de ces limites. Croix-Chapeau est située sur la plus haute ligne de crête de l'agglomération, qui se situe à l'Est du bourg. L'urbanisation



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

depuis les années 1950 a continué à se développer le long de l'axe principal d'Est en Ouest, puis plus récemment cette urbanisation s'épaissit vers le Nord et vers le Sud.



Réseau hydrographique et végétal existant.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

Routes départementales.

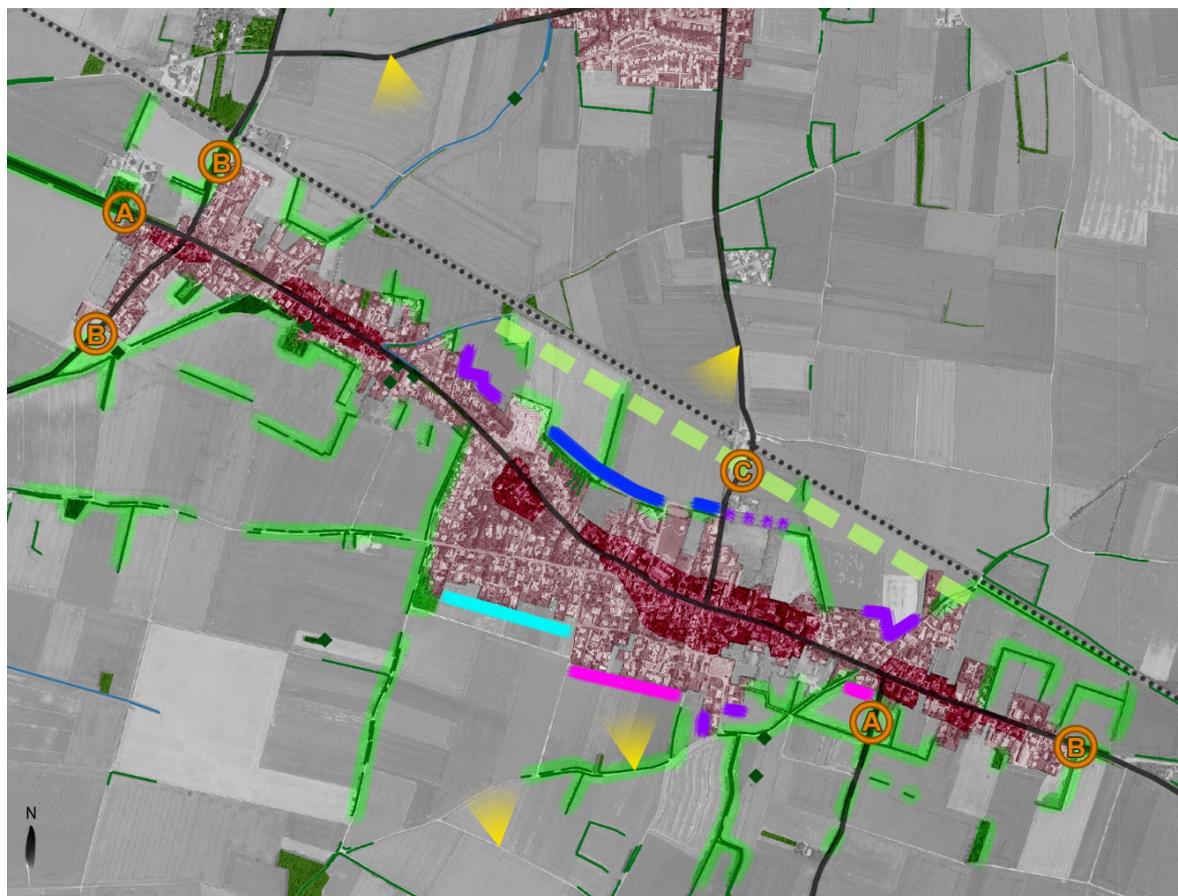
Voie ferrée.

Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Stopper l'étiement Est-Ouest et prolonger l'épaissement du bourg autour de son centre. Ne pas se développer au Sud au-delà des courbes de niveau supérieures à 36 m NGF.
2. Privilégier une urbanisation vers le Nord autour de la rue de La Jarrie (RD110), non contrainte par les limites communales (La Jarrie), qui permettrait d'équilibrer le bourg autour de son centre et de créer une lisière de qualité vis-à-vis de la voie ferrée.
3. Continuer la requalification de la RD939 en tant que boulevard urbain sur toute sa longueur, de Grolleau à la Trigalle, pour valoriser l'idée d'une circulation apaisée, et révéler les axes Nord-Sud au départ de cette rue, notamment l'entrée de bourg Est permettant de marquer l'entrée de ville.
4. Favoriser un aménagement de la traversée de bourg uniforme et harmonisé sur les trois communes, notamment en maintenant les réseaux de fossés aériens et les haies ou alignements d'arbres qui les bordent.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière de qualité à préserver,
car non visible depuis les grandes vues
Sud (camouflée par le relief).
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière en cours d'aménagement /
extension urbaine en cours.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à conforter
(A), à révéler (B), ou à anticiper (C) : prise en
compte de l'enveloppe urbaine globale de Croix-
Chapeau, communes voisines comprises.



Patrimoine végétal existant, primordial pour
l'intégration paysagère des lisières urbaines et des
entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier
plan végétal à conforter, préserver, notamment
pour la fonctionnalité de la trame verte.



Zone de transition paysagère entre le bourg au
Sud et la voie ferrée au Nord : espace plus ou
moins large pouvant accueillir de l'urbanisation,
dont une épaisseur non construite pourrait être
conservée pour assurer une certaine qualité de vie
aux habitants (recul vis-à-vis de la voie ferrée) et
dont les usages pourraient être anticipés (cultures
vivières, vergers, jardins potagers, boisements...).



Vues importantes sur le bourg et ses lisières
urbaines depuis les routes départementales.
Grandes perceptions visuelles à prendre en
compte dans le développement éventuel des
enveloppes urbaines et pour la requalification
des franges urbaines dégradées.

1.8 / COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER LA VILLE

Entités paysagères concernées :

-  La plaine ouverte.
-  La plaine urbaine.
-  Paysage singulier : le canal de Marans à La Rochelle.
-  Les marais doux mouillés.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville de Dompierre s'est implantée en plaine à l'abri d'une ligne de crête située à l'Ouest. Elle se développe aujourd'hui de façon relativement concentrique. À l'Est, les boisements et talutages du canal sont un atout pour l'intégration des lisières urbaines, de même pour certains abords de la RN11. Les nouvelles lisières urbaines au Sud-Ouest de la ville sont par contre en contact direct avec la plaine agricole, avec très peu d'éléments végétaux pouvant les masquer ou les filtrer.



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

Ces constructions se rapprochent progressivement de la ligne de crête.



Réseau hydrographique et végétal existant.



Emprise approximative du bâti dans les années 1950.



Enveloppe urbaine actuelle.



Routes nationale et départementales.



Zone comprenant les altitudes les plus hautes de la commune, entre 30 et 35 m : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Anticiper la progression de la ville en direction de l'Ouest/Sud-Ouest vers la ligne de crête, tout en réfléchissant à des dispositifs d'intégration paysagère pour cette frange dépourvue aujourd'hui d'éléments végétaux.
-  2. Créer une lisière de qualité entre la ville et le canal de Marans, entre la ville et la RN11, en anticipant le développement de l'enveloppe urbaine dans ces directions.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification / Entrée de ville.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive,
notamment avec le projet d'une ZAC au Sud-Ouest.



Lisière en cours d'aménagement / extension
urbaine en cours.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Ligne de crête importante à prendre en compte
dans le cadre du développement de l'enveloppe
urbaine dans cette direction : dispositifs
d'intégration paysagère à anticiper.



Entrées de ville principales actuelles à conforter
(A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Traversée du canal de Marans à La Rochelle
par la RN11 à révéler.
Limite Sud de la RN11 côté ville devant faire l'objet
d'une requalification : vue importante sur la lisière
urbaine vouée à se développer.



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Corridor écologique pour les espèces des milieux
ouverts (seul passage sous la route nationale
franchissable pour la faune à préserver).



Fine coupure d'urbanisation à préserver entre
les lieux-dits « la Fromagère » et « les Brandes » :
pas de continuité urbaine souhaitée.



Zone de transition paysagère entre la ville
et le canal de Marans à La Rochelle à révéler,
dans la continuité de ce qui est envisagé pour
la ZAC de la Gare.



Zone de transition paysagère entre la ville
et la RN11, plus ou moins « camouflée » derrière
un talus planté : espace peu large où espaces
construits et non construits pourraient s'intercaler
pour assurer une certaine qualité de vie aux
habitants (recul vis-à-vis de la RN11) et dont
les usages pourraient être anticipés (cultures
vivrières, vergers, jardins potagers, boisements...).

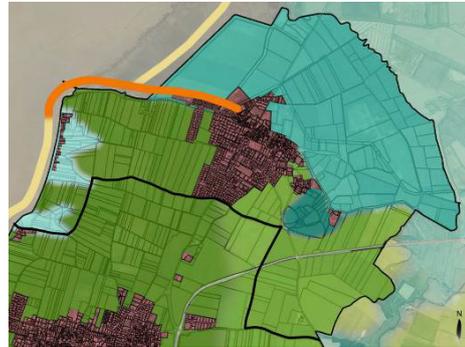


Vues importantes sur la ville. Perceptions
visuelles à prendre en compte dans le
développement éventuel des enveloppes urbaines
et pour la requalification des franges urbaines
dégradées.

1.9 / COMMUNE D'ESNANDES LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  La plaine ouverte sur le littoral
-  La plaine ouverte.
-  Les marais doux desséchés.
-  Les marais doux mouillés.
-  Les marais maritimes.
-  Les falaises.  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg d'Esnandes, implanté en bordure des marais et étiré le long de l'ancien trait de côte, s'est urbanisé depuis la moitié du XX^{ème} siècle en direction de la plaine et de ses points hauts. D'un village camouflé en pied de pente, on a évolué vers un bourg étalé et de plus en plus visible depuis le littoral et depuis les axes de communication principaux. L'église Saint-Martin (classée Monument Historique) dont le clocher est visible de



très loin, depuis les marais mais aussi depuis la plaine, rappelle cette implantation ancienne.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Élément repère : l'église Saint-Martin (classée Monument Historique).
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes de la commune.

OBJECTIFS

1. Permettre un développement urbain raisonné, en privilégiant les espaces où l'intégration paysagère des lisières urbaines est possible.
2. Requalifier l'ensemble des lisières urbaines côté plaine.
3. Conserver les vues sur l'église / Prendre en compte les covisibilités avec ce monument historique.
-  4. Respecter les principes de la loi Littoral.
5. Conserver les filtres existants / les renforcer si nécessaire.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



 Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Limites urbaines à ne pas franchir.

 Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.

 Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).

 Patrimoine végétal existant primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville. Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, à préserver, sans pour autant masquer la silhouette urbaine et les vues existantes sur le clocher de l'église.

 Zone de transition paysagère à prendre en considération : de la plaine vers les marais.

 Vues importantes sur les lisières urbaines depuis la RD10 et la RD105, à prendre en compte dans la requalification des franges.

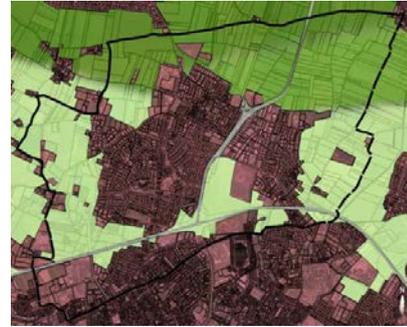
 Covisibilités avec le littoral : Pertuis breton et Anse de l'Aiguillon.

 Covisibilités à préserver vers le clocher de l'église Saint-Martin : prise en compte dans les projets d'aménagement urbain et les hauteurs de plantations.

1.10 / COMMUNE DE LAGORD LA VILLE

Entités paysagères concernées :

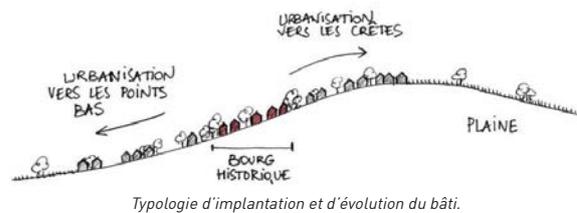
-  La plaine urbaine.
-  La plaine ouverte sur le littoral.
-  La plaine ouverte.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville de Lagord, implantée en plaine à l'abri d'une ligne de crête située au Nord-Ouest, s'est urbanisée depuis la moitié du XX^{ème} siècle dans toutes les directions, vers les points hauts, les points bas et également vers la ville de La Rochelle, formant aujourd'hui une continuité urbaine avec elle. D'un village implanté à l'abri des vents littoraux, on a évolué vers une ville très étalée où la notion de contexte géographique et paysager est difficilement lisible. La ville joue désormais le rôle de



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

porte d'entrée de l'agglomération rochelaise, avec des aménagements actuels très qualitatifs.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationales et départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Stopper la progression du bourg en direction de la plaine ouverte.
2. Réfléchir à la progression du bourg vers l'Ouest tout en conservant des coupures urbaines fragiles, et en travaillant qualitativement les espaces interstitiels avec les bourgs voisins.
3. Conserver une entrée de qualité dans l'agglomération rochelaise.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A).



Entrées du cœur urbain (Avenue du 8 mai 1945 et Avenue du Fief Rose - partie Nord) qui doivent rester de grande qualité, notamment en lien avec les nouveaux aménagements du pôle Atlantech, parc Bas carbone.



Entrée du cœur urbain (Avenue du Fief Rose - partie Sud) peu qualitative devant faire l'objet d'une requalification.



Lisières de la rocade (RN237) peu qualitatives ou dégradées devant faire l'objet d'une requalification.



Patrimoine végétal existant primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



1. Coupure verte d'agglomération à renforcer Cf. Fiche 2.
2. Coupure verte d'agglomération à préserver Cf. Fiche 2.
3. Coupure d'urbanisation à renforcer entre les deux villes de Nieul-sur-Mer et Lagord : pas de continuité urbaine souhaitée.



Zone de transition paysagère à prendre en considération : de la plaine urbaine à la plaine ouverte.



Vues importantes sur les lisières urbaines depuis la rocade et depuis la RD104E2 à l'Ouest, à prendre en compte dans la requalification des franges.



Vue lointaine sur les éléments repères de La Rochelle depuis l'arrivée Nord par la RD105.



Ouverture visuelle en direction du littoral.

1.11 / COMMUNE DE LA JARNE LE BOURG

Entités paysagères concernées :

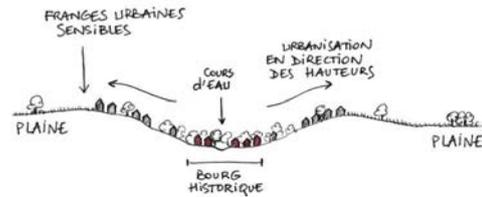
-  La plaine ouverte.
-  Les marais doux mouillés.
-  Les marais doux desséchés.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de La Jarne, implanté de part et d'autre de l'Otus, s'est considérablement étendu depuis la moitié du XX^{ème} siècle en direction du Sud et de l'Est, vers la plaine et ses points hauts. D'un village tourné vers son cours d'eau et dissimulé grâce à la végétation arborée importante du marais mouillé, on a évolué vers un bourg étalé en direction de la plaine ouverte. Si dans l'ensemble le bourg bénéficie d'un relief favorable pour



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

limiter des vues lointaines sur ses lisières urbaines, celles-ci restent sensibles par une végétation de plaine très peu présente.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Conserver/Révéler les liens du bourg avec son ruisseau l'Otus, dans la continuité de ce qui a été fait rue de l'Otus (place du bourg).
2. Réfléchir à une urbanisation vers le Nord, non contrainte par les limites communales (La Jarne-Saint-Rogatien), qui permettrait d'équilibrer le bourg autour de son centre et d'imposer l'idée de circulation apaisée sur la rue Nationale (RD939),

tout en créant une lisière de qualité vis-à-vis de la voie ferrée.

-  3. Stopper la progression du bourg en direction de l'Est pour conserver une coupure urbaine franche avec l'Aubépin, et du Sud-Est, où les lisières existantes sont à requalifier.
4. Préserver les abords du Château de Buzay.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



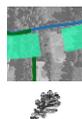
Lisière en cours d'aménagement / extension
urbaine en cours.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Vallée de l'Otus formant une continuité végétale
de grande qualité en cœur de ville: bords du cours
d'eau et traversées à valoriser.



Zone de transition paysagère entre le bourg
au Sud et la voie ferrée au Nord : espace plus
ou moins large pouvant accueillir de l'urbanisation,
dont une épaisseur non construite pourrait être
conservée pour assurer une certaine qualité de vie
aux habitants (recul vis-à-vis de la voie ferrée) et
dont les usages pourraient être anticipés (cultures
vivières, vergers, jardins potagers, boisements...).



Château de Buzay : élément patrimonial dont
les abords et la perspective Nord-Ouest/Sud-Est
méritent une mise en valeur. Des percées dans
la haie située le long de la rue de Châtelailon
pourraient y contribuer.



Vues importantes sur le château et son parc
depuis les routes départementales.
Perceptions visuelles à préserver.

1.12 / COMMUNES DE LA JARRIE, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-MÉDARD D'AUNIS ET CLAVETTE LE BOURG DE LA JARRIE

Entités paysagères concernées :

-  La plaine des crêtes.
-  La plaine ouverte.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La Jarrie s'est implantée sur les hauteurs de la plaine sous forme de village concentrique, la ligne de crête se situant à l'Est du bourg. L'urbanisation actuelle est relativement concentrique mais s'est accentuée vers le Nord, en direction de la RD108 et de la RD204E1. Le carrefour du château d'eau est aujourd'hui lieu de regroupement de 4 communes, autour duquel s'articulent le bourg de La Jarrie et la zone d'activités de Croix Fort. Ce lieu peu qualitatif a tendance aujourd'hui à banaliser



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

le bourg de La Jarrie. Les nombreuses routes départementales existantes rendent quant à elles les lisières urbaines particulièrement perceptibles.

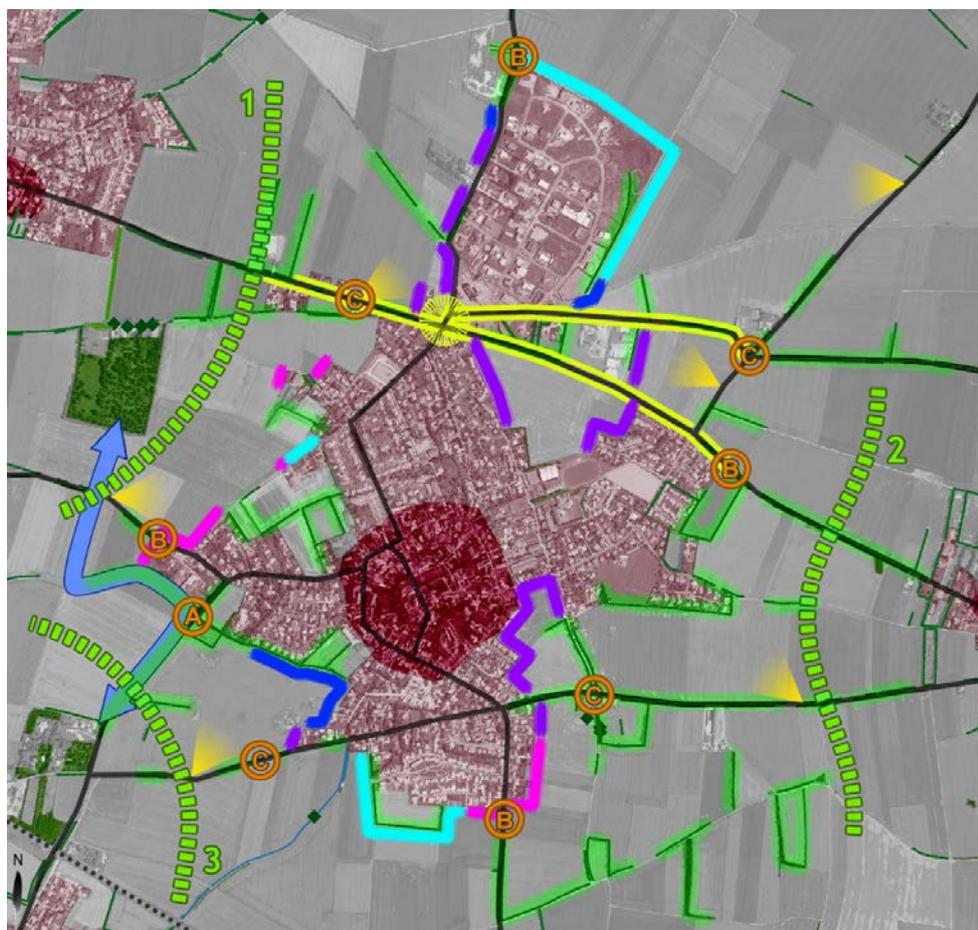


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Voie ferrée.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Reconsidérer la RD108 et la RD204E1 comme des boulevards urbains, à requalifier dans leur ensemble.
2. Anticiper / Réfléchir finement à l'urbanisation sur ou vers les lignes de crête, notamment pour la zone d'activités de Croix-Fort, étant donné le peu de motifs végétaux existants et donc la sensibilité des lisières urbaines.
3. Stopper le développement urbain au-delà de la RD204, tout en engageant un travail sur les dispositifs d'intégration paysagère des lisières urbaines existantes au Sud.
4. Conserver/renforcer les coupures d'urbanisation entre La Jarrie et le bourg de Clavette (Ouest), le village de Puyvieux (Est) et Fief Piballe (Sud-Ouest).

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



 Lisière de qualité ou en cours d'amélioration (ZA Croix-Fort) à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive sous condition de dispositifs d'intégration paysagère adaptés.

 Lisière de qualité ou en cours d'amélioration (ZA Croix-Fort) à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.

 Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.

 Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive sous condition de dispositifs d'intégration paysagère adaptés.

 Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).

 Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.

 Corridors écologiques bocagers à préserver ou à restaurer.

 Coupures d'urbanisations à révéler / renforcer / préserver :

- mitage bâti entre les deux bourgs de La Jarrrie et Clavette (1) qui rend difficile la lecture paysagère de cet espace et qui banalise le passage d'une commune à une autre :
- pas de continuité urbaine souhaitée,
- préservation du cadre paysager du village de Puyvieux (2) et de Fief Piballe (3).

 Routes départementales (RD108 et RD 204E1) dont le statut se rapproche de boulevards urbains au fur et à mesure du développement de l'urbanisation sur leurs rives. Routes aujourd'hui peu qualitatives ou dégradées devant faire l'objet d'une requalification, y compris le rond-point stratégique du château d'eau.

 Vues importantes sur le bourg et ses lisières urbaines depuis les routes départementales. Grandes perceptions visuelles à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.

1.13 / COMMUNE DE LA ROCHELLE LA VILLE

Entités paysagères concernées :

-  Les falaises.
-  Les baies.
-  Artificialisation du trait de côte.
-  Les marais maritimes.
-  La plaine urbaine.
-  Paysage singulier : l'aéroport de La Rochelle - Île de Ré.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville de La Rochelle est aujourd'hui très étendue, comblant quasiment tout son territoire communal, et la notion de contexte géographique et paysager d'implantation y est peu lisible.

Son implantation ancienne est pourtant liée de près au socle naturel : port abrité au fond de la baie, ville fortifiée dont une partie des remparts s'appuie sur le ruisseau le Lafond (parc Charruyer), village installé

sur les hauteurs au milieu de la plaine agricole (Laleu), hameau implanté dans la continuité d'un marais (Saint-Maurice / Mireuil / Tasdon).

En termes de développement, la ville compte désormais peu d'espaces « libres » en dehors de son enveloppe urbaine actuelle. Deux espaces restent cependant sensibles dans leur aménagement d'un point de vue paysager.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Marais maritime.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationale et départementales.
-  Voie ferrée.

OBJECTIFS

1. Réfléchir finement sur les franges de fin d'urbanisation de la lisière Est de Tasdon, ce qui permettrait une requalification des limites actuelles peu qualitatives, en prenant en compte les sensibilités écologiques, paysagères et historiques liées au marais attenant, et en faisant émerger le site dans une dimension plus large de porte d'entrée de ville de La Rochelle, situé au bout d'une coupure d'urbanisation importante.
2. Reconsidérer l'entrée dans l'agglomération dans le secteur de Laleu/La Pallice depuis la rocade Nord (RN237), en requalifiant les lisières urbaines existantes dégradées, en valorisant la liaison douce existante qui rejoint le littoral, en proposant un aménagement de qualité pour l'aire des gens du voyage.
-  3. Respecter les principes de la loi Littoral.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER

ZOOM 1 - AUTOUR DU MARAIS DE TASDON



Utiliser les impasses ou rues existantes du quartier de Tasdon pour ré-ouvrir le quartier sur son marais : accès aux nouvelles habitations et liaisons douces qui pourraient se prolonger à l'intérieur du marais.



Zone de transition paysagère à prendre en considération, à aménager, de la ville vers les marais, où la mise en valeur voir la reconstitution du réseau hydraulique/hydrographique pourrait former le lien du site avec son territoire.



Aménager les espaces du marais déjà valorisés, offrir des liaisons douces inter-quartiers (Tasdon, Villeneuve-salines, Aytré), valorisant le patrimoine écologique et paysager des marais, en lien notamment avec le site du parc des expositions.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification. Lisière urbaine à ne pas franchir pour préserver les abords du marais.



Lisière dégradés devant faire l'objet d'une requalification. Lisière urbaine considérée comme évolutive, avec toutefois un développement très limité en direction du marais étant donné ses qualités paysagères et écologiques (présence d'une ZNIEFF).



Entrée de La Rochelle (Avenue Jean Moulin) qui doit rester de grande qualité, en lien avec la traversée du marais de Tasdon. Axe routier aujourd'hui très fréquenté et infranchissable par le piéton qui pourrait offrir plus de perméabilité Est-Ouest.



Tour de la gare de La Rochelle : élément repère très qualitatif.



Vues nombreuses et intéressantes depuis le marais vers la gare de La Rochelle : covisibilités entre les lisières urbaines et l'avenue d'entrée de ville avec cet élément repère identitaire et monument historique, à prendre en compte dans les projets d'aménagements urbains et les hauteurs de plantations, ainsi que le développement éventuel des enveloppes urbaines et la requalification des franges urbaines dégradées.



Perceptions visuelles à prendre en compte pour la requalification des franges urbaines dégradées et dans le développement éventuel des enveloppes urbaines, notamment au niveau du parc des expositions actuel, site en devenir.

ZOOM 2 - VERS LES ARTICHAUDS ENTRÉE LALEU/ LA PALLICE/PORT ATLANTIQUE



Entrée de l'agglomération rochelaise via la rocade (RN237) à reconsidérer dans son intégralité vue son importance.



Abords peu qualitatifs ou dégradés de la rocade (RN237) en direction de l'île de Ré et du boulevard urbain d'entrée sur Laleu/La Pallice : problématique des limites privées qui viennent border ces axes avec très peu de recul pour l'espace public, clôtures disparates, murs parpaings non enduits, dégradations/tags... L'une des entrées les plus fréquentées de La Rochelle qui doit faire l'objet d'une requalification. Secteur ciblé pour le tracé du contournement ferré Nord, future desserte du grand port maritime.



Piste cyclable Lagord/île de Ré, dont l'environnement paysager doit être valorisé.



Aire d'accueil des gens du voyage sans qualité particulière, déconnectée de « tout », qui offre une image de délaissé, d'espace fortement dégradé et pourtant récent. Zone prioritaire à requalifier, en prenant en compte les besoins de ses utilisateurs : traitement des pourtours de l'aire, espace de stockage des déchets intégré, aménagement repensé de la portion partagée piste cyclable/accès à l'aire d'accueil.



Connexion visuelle avec le paysage de plaine à valoriser, depuis la sortie de la rocade, depuis la piste cyclable. Perception visuelle à prendre en compte dans le développement éventuel de l'enveloppe urbaine, entre le cimetière paysager, l'aéroport et l'aire d'accueil des gens du voyage. Secteur ciblé pour le tracé du contournement ferré Nord, future desserte du grand port maritime.

1.14 / COMMUNE DE L'HOUMEAU LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  La plaine ouverte sur le littoral.
-  Les marais doux mouillés.
-  Les marais maritimes.
-  Paysage singulier : l'aéroport de La Rochelle - Île de Ré.
-  Les falaises.
-  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de L'Houmeau, implanté à mi-pente, entre la crête et le marais mouillé, s'est fortement étendu depuis la moitié du XX^{ème} siècle, principalement vers le Sud et l'Est. D'un village dissimulé par le relief et tourné vers le Nord, on a évolué vers un bourg étalé et de plus en plus visible depuis le Sud et le littoral, rejoignant même le marais de Pampin situé au Sud-Ouest.



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.



Réseau hydrographique et végétal existant.

Marais maritime.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

Routes départementales.

Zone comprenant les altitudes les plus hautes :
covoisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Respecter les principes de la loi Littoral.
2. Conserver/Révéler les liens du bourg avec le marais mouillé, valoriser ses abords, y empêcher l'urbanisation même limitée.
3. Stopper la progression du bourg en direction du littoral vers l'Ouest, tout en requalifiant les lisières urbaines actuelles dégradées.
4. Conserver les espaces non construits au Nord avec Nieul-sur-Mer et au Sud avec l'aéroport, tout en requalifiant les lisières urbaines actuelles dégradées.
5. Réfléchir finement sur l'urbanisation en direction de l'Est, en anticipant sur les dispositifs d'intégration paysagère des futures lisières urbaines étant donné le peu d'éléments végétaux existants.
6. Conserver les coupures urbaines, bien que parfois très fines, entre L'Houmeau et le chapelet de hameaux à l'Est : La Genillière, le Fief Cotteret, Lajonc, la Ferme de Monsidun.
7. Préserver les zones de contact avec le marais et le traitement qualitatif actuel.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



 Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.

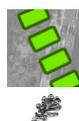
 Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.

 Lisière en cours d'évolution / jeunes plantations à surveiller pour garantir leur développement.
Lisière urbaine à ne pas franchir.

 Projet d'extension du camping qui devra faire l'objet de toutes les vigilances en termes d'aménagements et d'insertion paysagère : végétation locale à privilégier, covisibilité avec le littoral, présence de la tête du marais...

 Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).

 Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.

 Coupure verte d'agglomération à révéler / renforcer entre L'Hommeau et son chapelet de hameaux à l'Est. Cf. Fiche 2.

 Perceptions visuelles sur la ville à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.

 Vues sur les lisières urbaines et covisibilités avec le littoral.

1.15 / COMMUNE DE MARSILLY LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  La plaine ouverte sur le littoral.
-  La plaine ouverte.
-  Paysage singulier : le Golf de la Prée.
-  Les marais maritimes.
-  Les marais doux mouillés.
-  Les falaises.  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

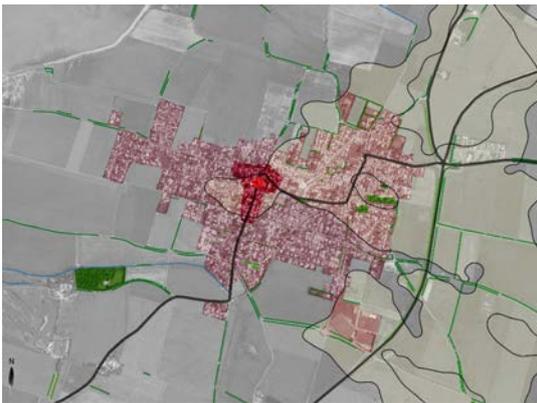
CONSTAT

Le bourg ancien de Marsilly s'est adossé à une ligne de crête située à l'Est, et conserve un lien fort avec le littoral à l'Ouest bien qu'en retrait. Le bourg s'étire aujourd'hui dans toutes les directions, notamment vers la côte, où très peu d'éléments végétaux existent. Au Nord et au Sud, la trame végétale, plus importante, est un réel atout pour l'intégration de l'urbanisation, même si certaines portions de haies sont aujourd'hui en mauvais état et n'assurent plus leur rôle paysager. À



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

l'Est, le talus de la RD105 vient former une limite visuelle et physique importante, permettant une insertion de qualité de la zone d'activité des Beauvoirs.



Réseau hydrographique et végétal existant.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

Routes départementales.

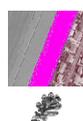
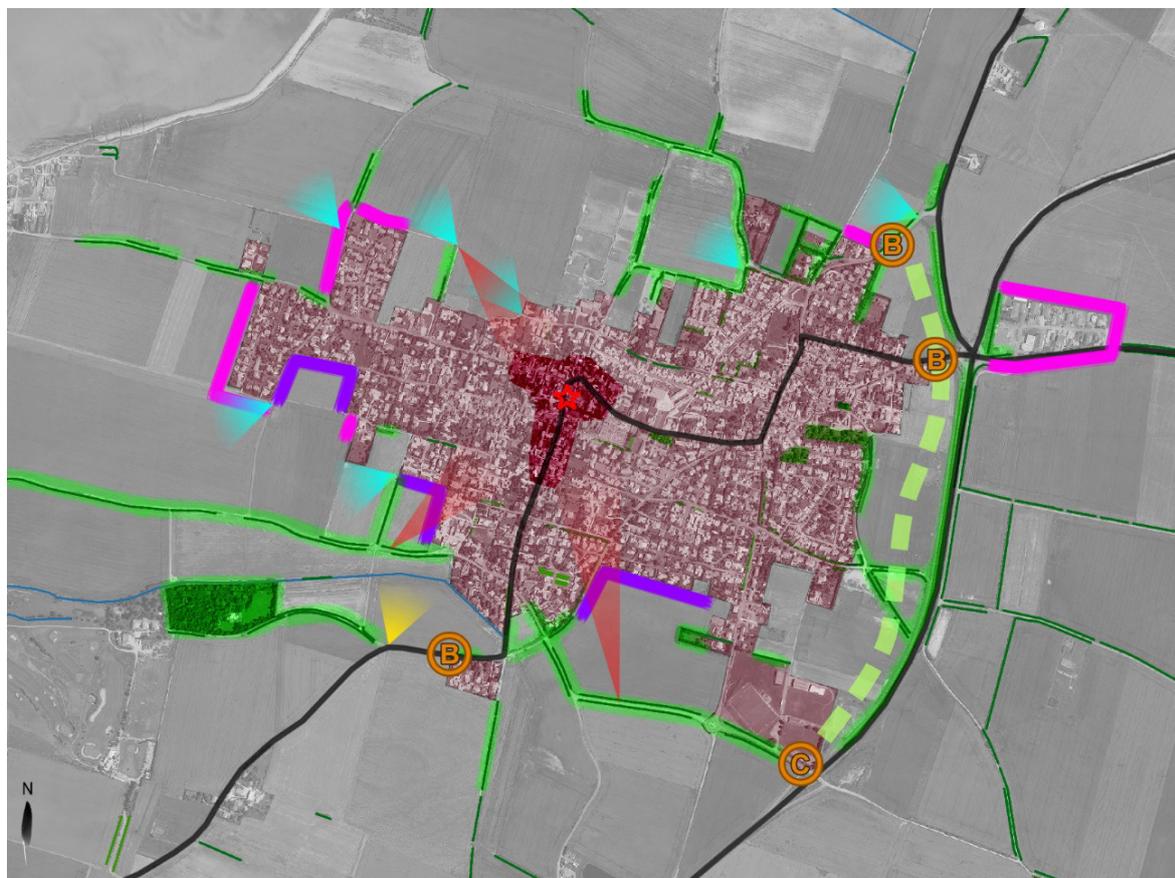
Élément repère : le clocher de l'église de Saint-Pierre (MH).

Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Stopper la progression du bourg en direction du littoral à l'Ouest.
2. Respecter les principes de la loi Littoral.
3. Prendre en compte les covisibilités avec le clocher de l'église, monument historique, dans l'évolution de l'enveloppe urbaine.
4. Renforcer la trame végétale au Sud pour intégrer les éventuels développements urbains.
5. Créer une lisière de qualité à l'Est, entre le bourg et la RD105.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



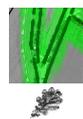
Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à révéler (B), ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville. Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, à préserver, sans pour autant masquer la silhouette urbaine et les vues existantes sur le clocher de l'église.



Zone de transition paysagère entre le bourg à l'Ouest et la route départementale à l'Est, « camouflée » derrière un talus planté : espace peu large dont l'épaisseur non construite doit être conservée pour assurer une certaine qualité de vie aux habitants (recul vis-à-vis de la RD105) et dont les usages pourraient être anticipés (cultures vivrières, vergers, jardins potagers, boisements...).



Covisibilités avec le littoral : Pertuis breton et Anse de l'Aiguillon.



Vues intéressantes vers le clocher de l'église Saint-Pierre : covisibilités de certaines lisières urbaines avec cet élément repère identitaire et monument historique, à prendre en compte dans les projets d'aménagements urbains et les hauteurs de plantations, ainsi que le développement éventuel des enveloppes urbaines et la requalification des franges urbaines dégradées.

1.16 / COMMUNE DE MONTROY LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  La plaine des crêtes.
-  La plaine ouverte.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Montroy est implanté en plaine à l'abri d'une ligne de crête Nord, coiffée d'un grand bois qui renforce cette notion de point haut (altitude 47 m). Village-rue qui s'est progressivement étoffé, le bourg de Montroy se développe aujourd'hui vers le Sud, dans des échelles incomparables avec celle du bourg. Ces extensions s'effectuent en grande covisibilité avec la plaine où aucun élément végétal ne vient masquer ou filtrer cette urbanisation. À l'Ouest, du mitage bâti (habitat



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

et activité) le long de la RD110E1 a tendance à relier Montroy et Bourgneuf. À l'Est, la lisière urbaine est d'une grande qualité. Au Nord, le bois joue un rôle majeur pour l'identité du bourg.



 Réseau hydrographique et végétal existant.

 Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

 Enveloppe urbaine actuelle.

 Routes départementales.

 Courbes de niveau les plus hautes : covisibilités importantes entre le bourg et sa campagne.

OBJECTIFS

-  1. Stopper la progression du bourg en direction de la plaine des crêtes au-delà de la limite actuelle.
2. Réfléchir à un dispositif d'intégration paysagère des lisières urbaines Sud, actuelles et à venir, en prenant notamment en compte les covisibilités depuis Clavette.
-  3. Conserver une coupure d'urbanisation entre Montroy et Bourgneuf.
4. Proposer un développement à l'échelle du bourg, par petites touches.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



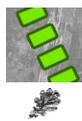
Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive
mais très sensible.



Entrées de ville principales actuelles
- à conforter à l'Est (A),
- à révéler à l'Ouest (B).



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Coupe d'urbanisation à révéler / renforcer :
mitage bâti entre les deux bourgs de Montroy
et Bourgneuf qui rend difficile la lecture paysagère
de cet espace et qui banalise le passage d'une
commune à une autre : pas de continuité urbaine
souhaitée. Réseau de haies et de fossés de qualité
à préserver, intégration voir camouflage
des parcelles bâties aujourd'hui non qualitatives
à envisager, pour limiter leur impact.



Vues importantes sur le bourg depuis la
campagne au Sud, avec le bois de Montroy comme
arrière-plan qualitatif. Grande perception visuelle
à prendre en compte dans le développement
éventuel des enveloppes urbaines et pour
la requalification des franges urbaines dégradées.

1.17 / COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER LA VILLE

Entités paysagères concernées :

-  La plaine ouverte sur le littoral.
-  Les marais doux mouillés.
-  Les marais maritimes.
-  Paysage singulier : le Golf de la Prée.
-  Les falaises.
-  Les baies.



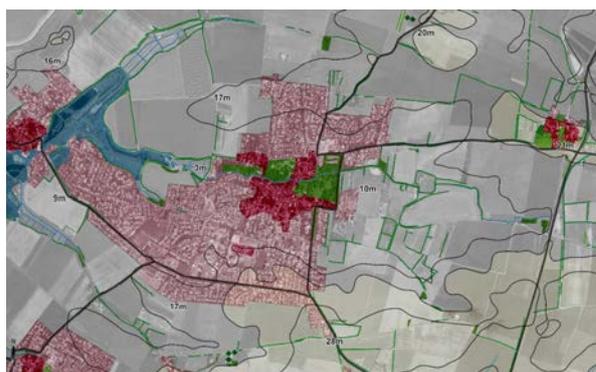
Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville de Nieul-sur-Mer, implantée de part et d'autre du Gô, s'est fortement étendue depuis la moitié du XX^{ème} siècle en direction du Nord et du Sud, vers la plaine et ses points hauts. D'un village dissimulé dans la vallée grâce au relief en creux et à la végétation arborée importante du marais mouillé, on a évolué vers une ville étalée et de plus en plus visible depuis les axes de communication. Si certaines parties à l'Est et au Nord-Ouest bénéficient d'un réseau de haies idéal pour



s'intégrer dans le paysage de plaine, il n'en est pas de même aux extrémités Sud et Nord où les nouvelles opérations sont très perceptibles.

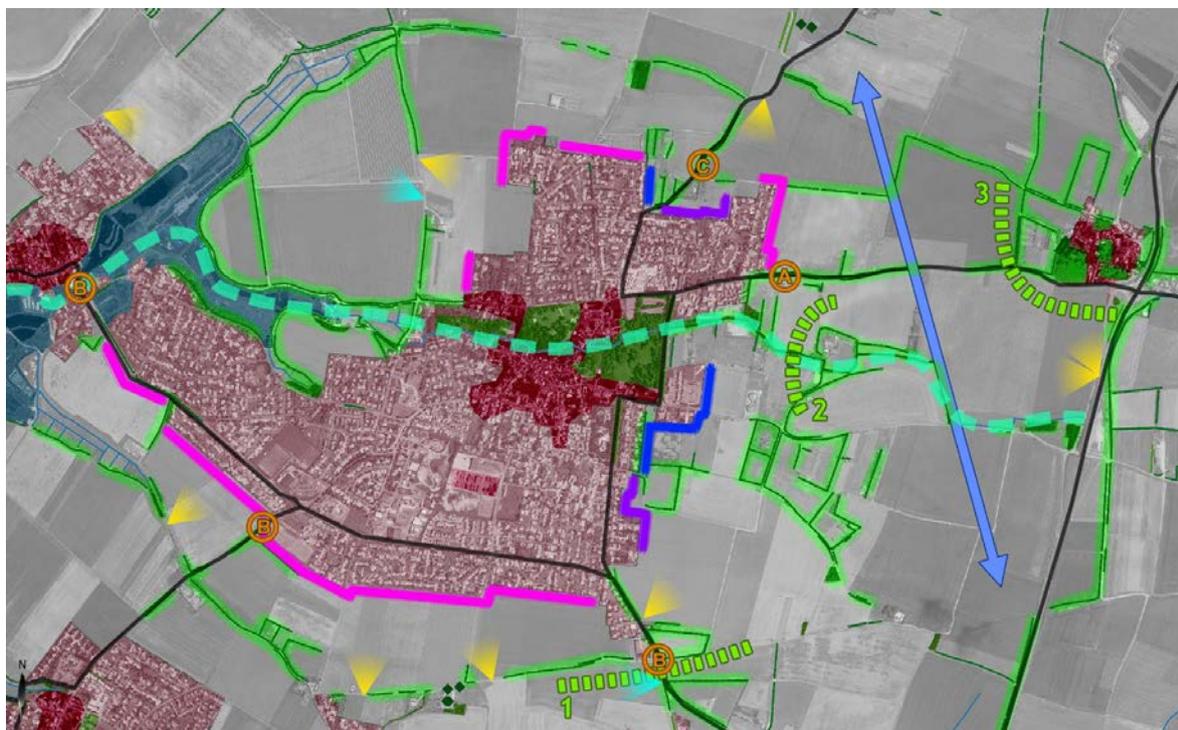


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Marais maritime.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Respecter les principes de la loi Littoral.
2. Conserver/Révéler les liens de la ville avec son ruisseau le Gô, valoriser les traversées, notamment entre Nieul-sur-Mer et Lauzières.
-  3. Stopper la progression de la ville en direction du Nord où se situent les points hauts, et en direction du Sud pour préserver la coupure entre Nieul-sur-Mer, L'Houmeau et Lagord, tout en requalifiant les lisières urbaines dégradées. Conserver la coupure urbaine, bien que très fine, entre Nieul-sur-Mer et Lagord.
4. Réfléchir finement sur l'urbanisation en direction de l'Est, qui permettrait d'équilibrer la ville autour de son centre, et où le réseau végétal serait un atout à l'intégration des nouvelles lisières urbaines.
5. Préserver les abords de l'Abbaye de Sermaize.
-  6. Préserver les abords Sud du hameau de l'Aubreçay.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



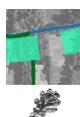
Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



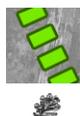
Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Vallée du Gô formant une continuité végétale
de grande qualité en cœur de ville: bords du cours
d'eau et traversées à valoriser.



Coupures d'urbanisation à révéler / renforcer :
1. entre les deux villes de Nieul-sur-Mer
et Lagord : pas de continuité urbaine souhaitée,
2. préservation du cadre paysager de l'Abbaye
de Sermaize,
3. préservation du cadre paysager de l'Aubréçay,
de la vue en direction du littoral et du bourg,
ainsi que de la vue sur l'Aubréçay depuis
l'entrée de ville Sud.



Perceptions visuelles sur la ville à prendre
en compte dans le développement éventuel
des enveloppes urbaines et pour la requalification
des franges urbaines dégradées.



Covisibilités avec le littoral, qui restent
relativement limitées du fait du relief à l'Ouest
de Lauzières et de la situation de la ville le long
d'une vallée.



Corridor écologique associé aux milieux ouverts
à maintenir.

1.18 / COMMUNE DE PÉRIGNY LA VILLE

Entités paysagères concernées :

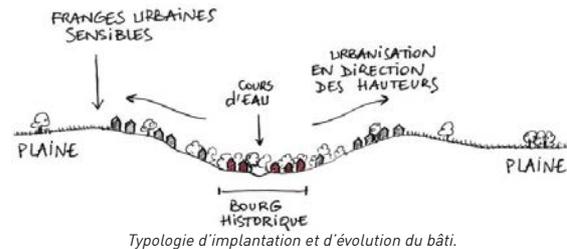
-  Les marais doux mouillés.
-  La plaine urbaine.
-  La plaine ouverte.
-  Paysage singulier : le canal de Marans à La Rochelle.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville de Périgny s'est installée à l'origine dans les bas, à proximité d'un cours d'eau, la Moulinette, dont la végétation arborée offre aujourd'hui un cœur végétal très qualitatif au centre-ville. L'étalement urbain est important depuis la moitié du XX^{ème} siècle, notamment avec la zone d'activités qui s'est implantée sur les points hauts de la commune et relie Périgny à Rompsay. Aujourd'hui Périgny forme une continuité urbaine avec La Rochelle à l'Ouest et se rapproche de Saint-Rogatien à



l'Est. La ville joue désormais le rôle de porte d'entrée de l'agglomération rochelaise, avec des aménagements actuels plutôt qualitatifs.



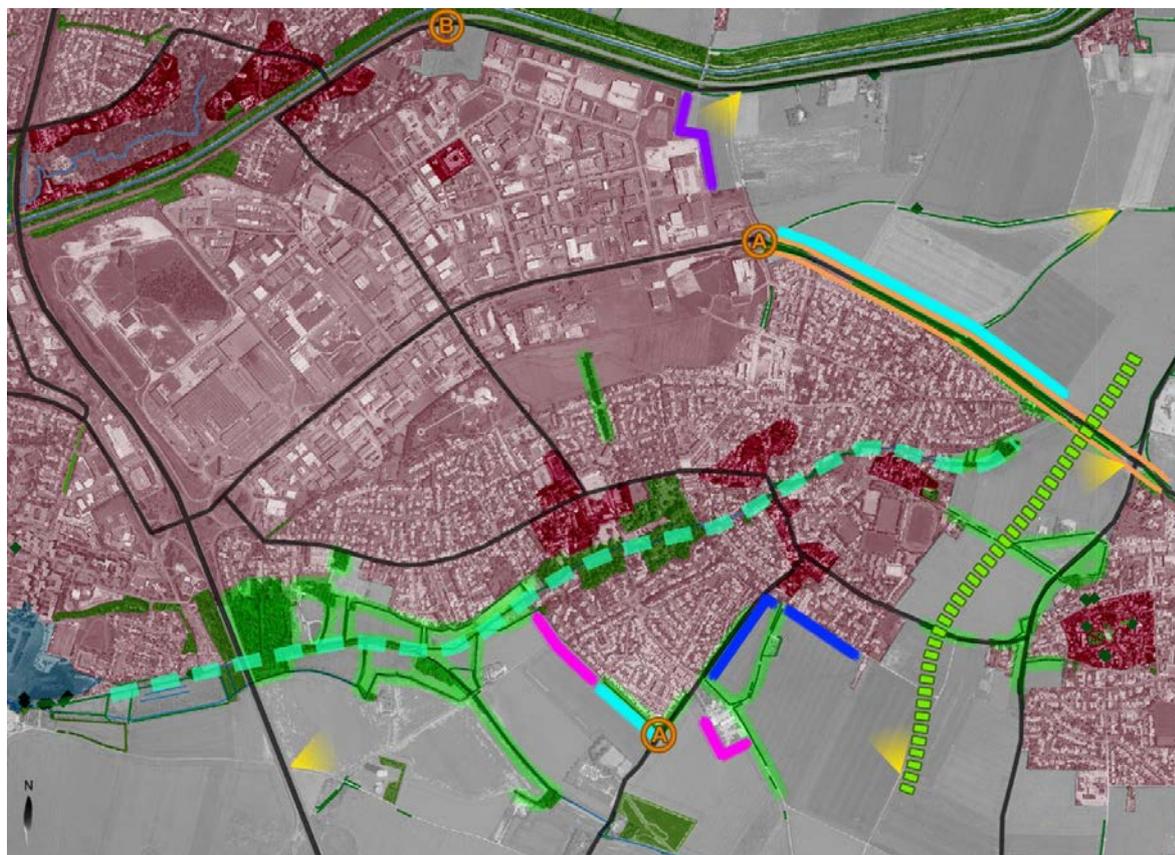
-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationale et départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes de la commune.

OBJECTIFS

-  1. Conserver/Révéler les liens de la ville avec son cours d'eau.
2. Réfléchir à la progression de la ville vers l'Est et le Sud-Est, tout en conservant une coupure

d'urbanisation entre Périgny et Saint-Rogatien, et en s'appuyant sur les atouts végétaux existants sur ces secteurs.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A) ou à révéler (B).



Entrée de l'agglomération rochelaise (RD108)
à révéler, en s'appuyant sur le réseau végétal
existant.



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Vallée de la Moulinette formant un corridor boisé
très qualitatif en cœur de ville ou en lisière Sud :
bords du cours d'eau et traversées à valoriser.



Coupure d'urbanisation à « créer/développer » :
aujourd'hui existante par sa non-construction,
cette coupure urbaine pourrait être envisagée
avec du développement bâti depuis Périgny
et depuis Saint-Rogatien, la redessinant et lui
redonnant une certaine valeur paysagère par
le traitement de ses lisières. Sa largeur et son
emplacement pourraient s'appuyer :
- soit sur l'intégration de la ligne à haute tension
sur un axe Nord-Sud, en partie centrale,
- soit sur la conservation symbolique d'une
coupure entre les deux communes, axée sur la
limite communale le long de la RD111.



Vues importantes sur le bourg depuis le Sud
et l'Est. Grande perception visuelle à prendre
en compte dans le développement éventuel
des enveloppes urbaines et pour la requalification
des franges urbaines dégradées.

1.19 / COMMUNES DE PÉRIGNY, PUILBOREAU ET DOMPIERRE-SUR-MER ROMPSAY, BEAULIEU ET CHAGNOLET

Entités paysagères concernées :

-  La plaine urbaine.
-  La plaine ouverte.
-  Paysage singulier : le canal de Marans à La Rochelle.

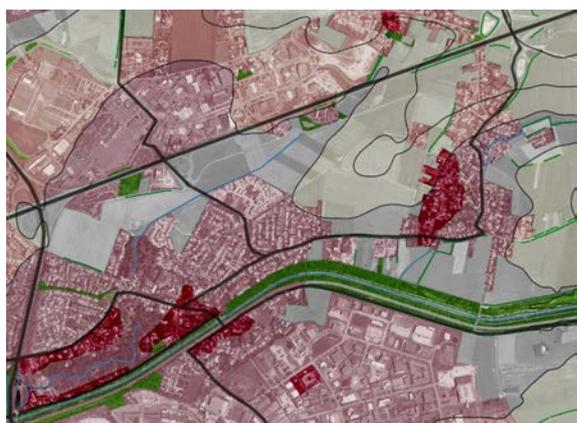


Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Les développements urbains de Rompsay, Beaulieu et Chagnolet sont intimement liés, étant donné leur configuration rapprochée et leur positionnement aux portes de l'agglomération urbaine de La Rochelle.

L'urbanisation actuelle tend à gommer les limites communales, pour autant certaines coupures d'urbanisations restent importantes à préserver.

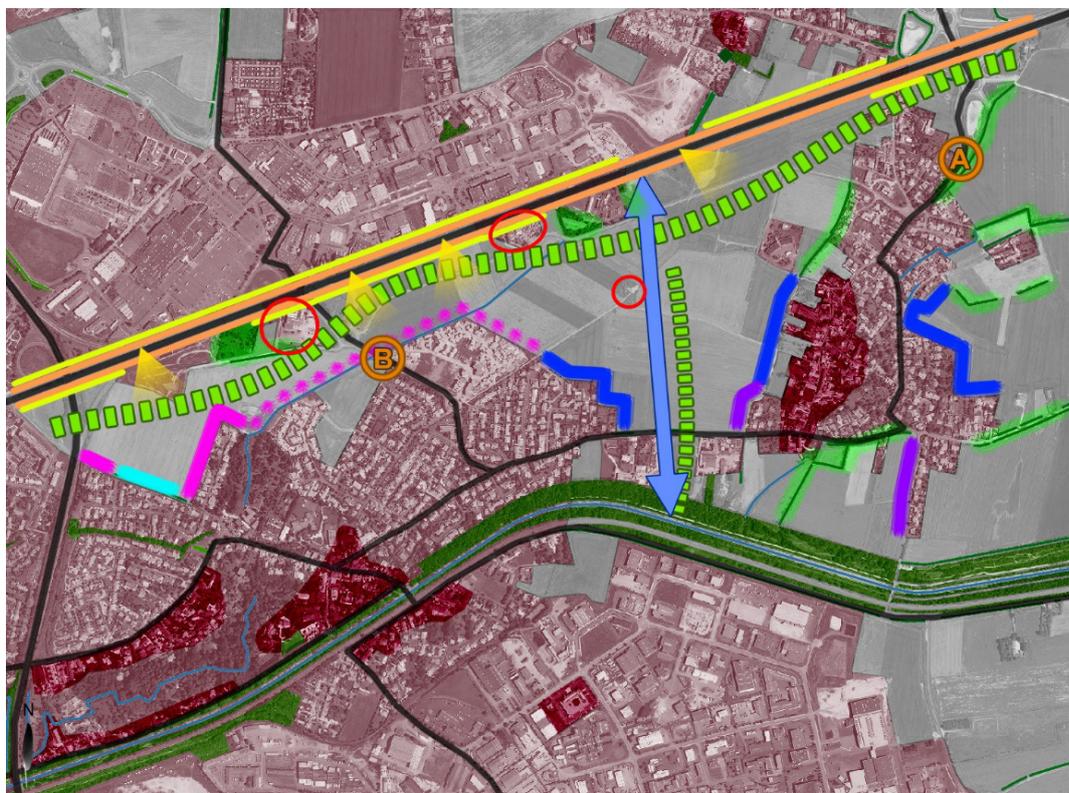


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationale et départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes de la commune.

OBJECTIFS

1. Requalifier l'ensemble de l'entrée de l'agglomération rochelaise par la RN11, en marquant l'urbanisation de Beaulieu côté Nord, en stoppant le mitage côté Sud, en envisageant de supprimer certains éléments dégradés, en développant une lisière urbaine de haute qualité sur les limites actuelles de Rompsay.
-  2. Conserver une coupure d'urbanisation entre Rompsay et Chagnolet, en direction du canal de Marans, tout en anticipant le développement urbain de ce secteur.
3. Envisager un développement de Chagnolet vers l'Est, dans les parties situées en point bas.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



-  Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.
-  Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.
-  Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.
-  Lisière en cours d'aménagement / extension urbaine en cours.
Lisière urbaine à ne pas franchir.
-  Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.
-  Entrées de ville principales actuelles à conforter (A) ou à révéler (B).
-  Entrée du cœur urbain (RN11) à reconsidérer dans son intégralité vue son importance.
-  Lisières de la RN11 devant faire l'objet d'une requalification prioritaire : vitrine commerciale dégradée, mitage d'activités côté Sud non qualitatif, abords de la voie donnant un sentiment de délaissés.
-  Continuité bocagère à maintenir.

-  Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.
-  Coupure verte d'agglomération à préserver voir à renforcer par la suppression d'éléments bâtis mités au Sud de la RN11. Lieu stratégique à l'échelle de l'agglomération rochelaise : entrée principale aujourd'hui non qualitative et très « perçue » par tous, habitants et visiteurs. Vu la configuration bâtie actuelle et les difficultés d'une cohabitation agriculture/habitations à cette échelle, il pourrait être envisagé un espace paysager très arboré offrant un cadre de vie à haute valeur ajoutée pour Rompsay et Chagnolet, ainsi qu'un « atout vitrine » pour la zone commerciale de Beaulieu. Cf. Fiche 2.
-  Mitage d'activités côté Sud de la RN11, non qualitatifs. Eléments perturbateurs pour la lecture de l'entrée de l'agglomération rochelaise. Envisager à long terme un « retour à la nature » de ces lieux (=démolition).
-  Coupure d'urbanisation à « créer/développer » : aujourd'hui existante par sa non-construction, cette coupure urbaine pourrait être envisagée avec du développement bâti depuis Rompsay et depuis Chagnolet, la redessinant et lui redonnant une certaine valeur paysagère par le traitement de ses lisières.
-  Grande perception visuelle à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.

1.20 / COMMUNE DE PUILBOREAU LA VILLE

Entités paysagères concernées :

-  La plaine urbaine.
-  La plaine ouverte.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

La ville de PUILBOREAU, implantée en plaine à l'abri d'une ligne de crête située au Nord-Est, s'est urbanisée depuis la moitié du XX^{ème} siècle dans toutes les directions, vers les points hauts et les points bas, en restant relativement concentrique autour de son centre-ville. Cet équilibre est quelque peu déstabilisé par la présence de la grande zone commerciale de Beaulieu au Sud, qui a tendance aujourd'hui à attirer la ville vers elle. Elle



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

fait d'ailleurs de même à l'Est avec son extension vers la Motte, composée d'anciens hameaux et de fermes agglomérés au fil du temps.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationales et départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes / ligne de crête : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Stopper la progression du bourg en direction du Nord-Est : zone de points hauts et de covisibilités sensibles.
2. Réfléchir dans un premier temps à la progression du bourg dans les espaces interstitiels où l'activité agricole sera de plus en plus difficile à conserver.
-  3. Préserver la coupure urbaine entre la ville et La Tourtilière, entre la ville et La Motte : anticiper à

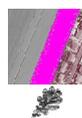
long terme la création d'un espace interstitiel de qualité entre ces différents éléments.

4. Conserver une coupure urbaine, bien que fine, entre la Tourtilière et l'Anglade (La Motte).
-  5. Conserver la lisière urbaine Sud-Ouest de PUILBOREAU (côté Lagord), en valorisant la présence du fossé qui alimente le ruisseau du Lafond en aval.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière récente aménagée avec qualité (plantations) mais où le développement de la végétation reste à surveiller.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Grandes « dents creuses » dont les pourtours (habitat et activités) ne sont pas toujours de qualité et dont l'urbanisation permettrait une requalification globale.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A).



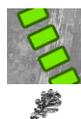
Entrée du cœur urbain (rue du Fief de la Mare) qui doit rester de grande qualité, notamment en lien avec les nouveaux aménagements du groupe hospitalier côté Sud.



Patrimoine végétal existant primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.

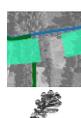


Corridor bocager à créer.

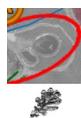


Coupures d'urbanisation à préserver, à renforcer, à anticiper :

- entre Puilboreau et Saint-Xandre, attention aux petits éléments de mitage qui viennent s'insérer dans cet espace (exemple de l'aire des gens du voyage au Nord du bois de la Tourtillière).
- entre la ville et La Tourtillière, entre la ville et La Motte : espace de respiration paysagère important à l'échelle de la commune, qui peut devenir un interstice primordial à long terme.
- entre la Tourtillière et l'Anglade (La Motte), bien que fine coupure, elle permet une mise en valeur des contours très arborés de la Tourtillière : pas de continuité urbaine souhaitée.



Fossé alimentant le ruisseau de Lafond à révéler, à valoriser : rôle paysager et écologique.



Espace de gestion des eaux pluviales qui offre aujourd'hui une image dégradée, une sensation de délaissé, bien qu'accueillant une importante biodiversité.



Vues importantes sur les lisières urbaines à prendre en compte dans la requalification des franges.

1.21 / COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux mouillés.
-  La plaine vallonnée boisée.
-  La plaine ouverte.
-  La plaine des crêtes.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de Saint-Christophe s'est installé à proximité d'un cours d'eau, le Saint-Christophe, se dissimulant grâce au relief en creux et à la végétation arborée importante du marais mouillé. S'étirant dans un premier temps le long de la vallée et des rues, l'urbanisation progresse aujourd'hui vers les points hauts et loin des zones de développement initial. Si certaines parties à l'Est bénéficient d'un réseau de haies et de bois idéal pour s'intégrer dans le paysage de plaine, il n'en est



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

pas de même côté Sud où les nouvelles opérations sont beaucoup plus visibles, notamment depuis la RD108, et font perdre l'image intimiste du bourg.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Conserver les liens du bourg avec sa vallée.
-  2. Stopper la progression du bourg en direction du Sud vers les points hauts.
3. Ne pas autoriser de développement au Nord vers les points hauts.
4. Réfléchir à un dispositif d'intégration paysagère des lisières urbaines Sud, actuelles et à venir, en prenant notamment en compte les vues lointaines depuis la RD108.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Vallée du Saint-Christophe formant un corridor
boisé très qualitatif au Nord du bourg : bords
du cours d'eau et traversées à valoriser.



Fines coupures d'urbanisation à préserver :
liens visuels et physiques entre les marais
mouillés (vallée du Saint- Christophe) et la plaine
vallonée boisée. Transversalité à conserver
grâce aux parcelles non bâties.



Vues importantes sur le bourg depuis le Sud :
RD108, RD112, Chemin Vert. Perceptions visuelles
à prendre en compte dans le développement
éventuel des enveloppes urbaines et pour
la requalification des franges urbaines dégradées.

1.22 / COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-D'AUNIS LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux mouillés.
-  La plaine vallonnée boisée.
-  La plaine ouverte.
-  La plaine des crêtes.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de Saint-Médard-d'Aunis s'est implanté à mi-hauteur, bénéficiant à la fois de la plaine et des marais doux. Le marais mouillé au Nord et à l'Ouest du bourg, associé au cours d'eau du Machel, marque les prémices du marais poitevin. Le réseau arboré associé permet une bonne intégration des lisières urbaines, qui se développent de ce côté de façon encore limitée. L'urbanisation actuelle se fait également côté plaine, vers le Sud. Le maillage bocager est ici beaucoup moins présent, et les lisières urbaines se retrouvent rapidement en confrontation directe avec la plaine agricole.



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

Des plantations récentes le long d'un chemin agricole permettent d'offrir des lisières Est et Sud-Est de qualité, bons exemples à reproduire. La commune est traversée par un corridor de biodiversité, le long d'un fossé, pénétration qu'il faut préserver et mettre en valeur.

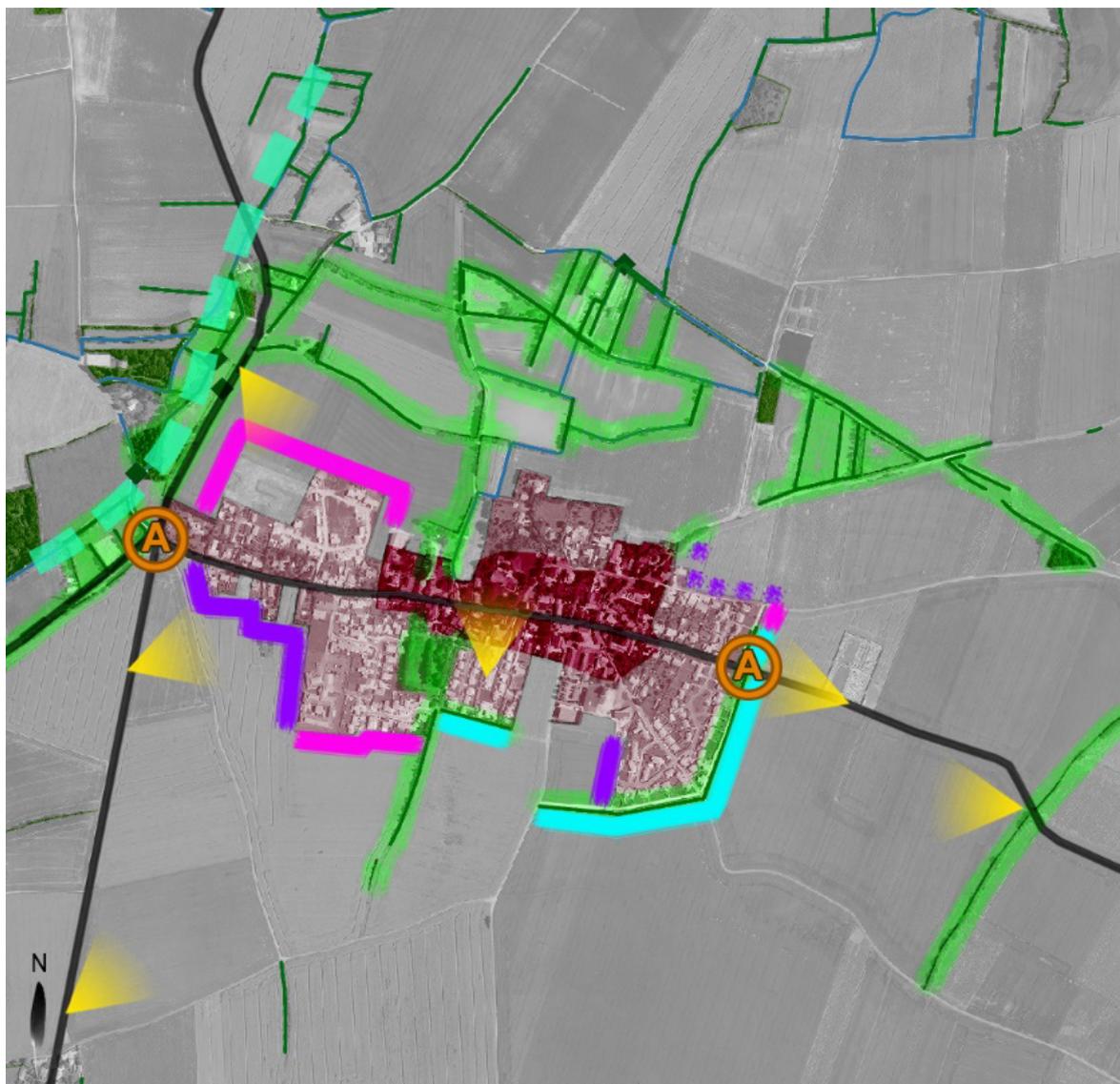


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Courbes de niveau les plus hautes covisibilités importantes au Sud entre le bourg et sa campagne.

OBJECTIFS

-  1. Conserver/Renforcer les liens du bourg avec la vallée du Machel et ses marais mouillés, en préservant la trame végétale.
-  2. Réfléchir finement sur l'urbanisation en direction des marais mouillés au Nord, qui pourrait bénéficier d'un contexte paysager favorable et qualitatif.
3. Réfléchir à une progression du bourg en direction du Sud vers les points hauts, de manière raisonnée, tout en continuant le travail engagé sur les dispositifs d'intégration paysagère des lisières urbaines et l'intégration du fossé vers le parc de la Mairie par le chemin de Manigau.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



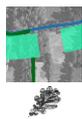
Lisière en cours d'aménagement / extension
urbaine en cours.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A).



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, à préserver,
notamment le long du chemin de Manigau
(corridor végétal Nord-Sud à travers le bourg).



Vallée du Machet formant un corridor boisé
très qualitatif à l'Ouest du bourg : bords du cours
d'eau et traversées à valoriser.



Vues importantes sur le bourg depuis les routes
principales : RD109, RD110E2. Perceptions
visuelles à prendre en compte dans le
développement éventuel des enveloppes urbaines
et pour la requalification des franges urbaines
dégradées.

1.23 / COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux mouillés.
-  La plaine ouverte.
-  La plaine des crêtes.
-  La plaine urbaine.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de Saint-Rogatien s'est implanté en plaine sous forme de village compact, à l'abri d'une ligne de crête située à l'Est et à l'intersection de plusieurs routes. Il s'est développé fortement dans toutes les directions à l'exception de l'Ouest, limite communale avec Périgny. Au Nord, le réseau de haies bocagères existant est un atout, tandis que les nouvelles lisières urbaines à l'Est



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

et au Sud du bourg sont en contact direct avec la plaine agricole, avec très peu d'éléments végétaux pouvant masquer ou filtrer cette urbanisation étendue.



Réseau hydrographique et végétal existant.



Emprise approximative du bâti dans les années 1950.



Enveloppe urbaine actuelle.



Routes départementales.



Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Stopper la progression du bourg en direction du Sud et de l'Est, vers les points hauts.
2. Réfléchir à un dispositif d'intégration paysagère des lisières urbaines Sud et Est.
-  3. Utiliser les atouts végétaux existants pour développer les lisières urbaines Nord et Ouest.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver, bénéficiant d'une situation « en creux » qui la rend moins perceptible.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière en cours d'aménagement / extension urbaine en cours.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



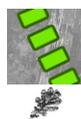
Entrée du cœur urbain (RD108) à révéler, en s'appuyant sur le réseau de haies bocagères existant.



Lisière Nord de la RD108 peu qualitative devant faire l'objet d'une requalification : vue proche sur les abords dégradés de la déchetterie.



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Coupure d'urbanisation à « créer/développer » : aujourd'hui existante par sa non-construction, cette coupure urbaine pourrait être envisagée avec du développement bâti depuis Périgny et depuis Saint-Rogatien, la redessinant et lui redonnant une certaine valeur paysagère par le traitement de ses lisières. Sa largeur et son emplacement pourraient s'appuyer :
- soit sur l'intégration de la ligne à haute tension sur un axe Nord-Sud, en partie centrale,
- soit sur la conservation symbolique d'une coupure entre les deux communes, axée sur la limite communale le long de la RD111.

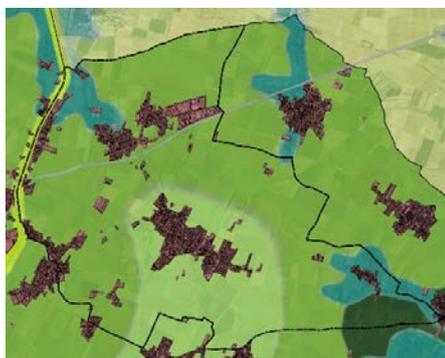


Vues importantes sur le bourg depuis le Sud et l'Est. Grande perception visuelle à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.

1.24 / COMMUNE DE SAINTE-SOULLE LE BOURG

Entités paysagères concernées :

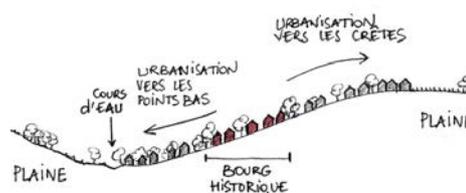
-  La plaine des crêtes.
-  La plaine ouverte.
-  La plaine vallonnée boisée.
-  Les marais doux mouillés.
-  Paysage singulier : le canal de Marans à La Rochelle.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Issu du regroupement de plusieurs villages et hameaux, Sainte-Soulle est implantée en plaine à l'abri d'une ligne de crête située à l'Est, et longe également la rive gauche de la Courante, cours d'eau qui prend sa source en cœur de bourg. Depuis les années 1950, l'urbanisation s'effectue de façon relativement équilibrée, en suivant les axes de communication principaux. L'environnement très boisé du bourg permet une bonne intégration des lisières urbaines dans le paysage de



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

plaine, mais certaines opérations situées à l'Est, implantées sur la ligne de crête, ne bénéficient pas du même contexte arboré.

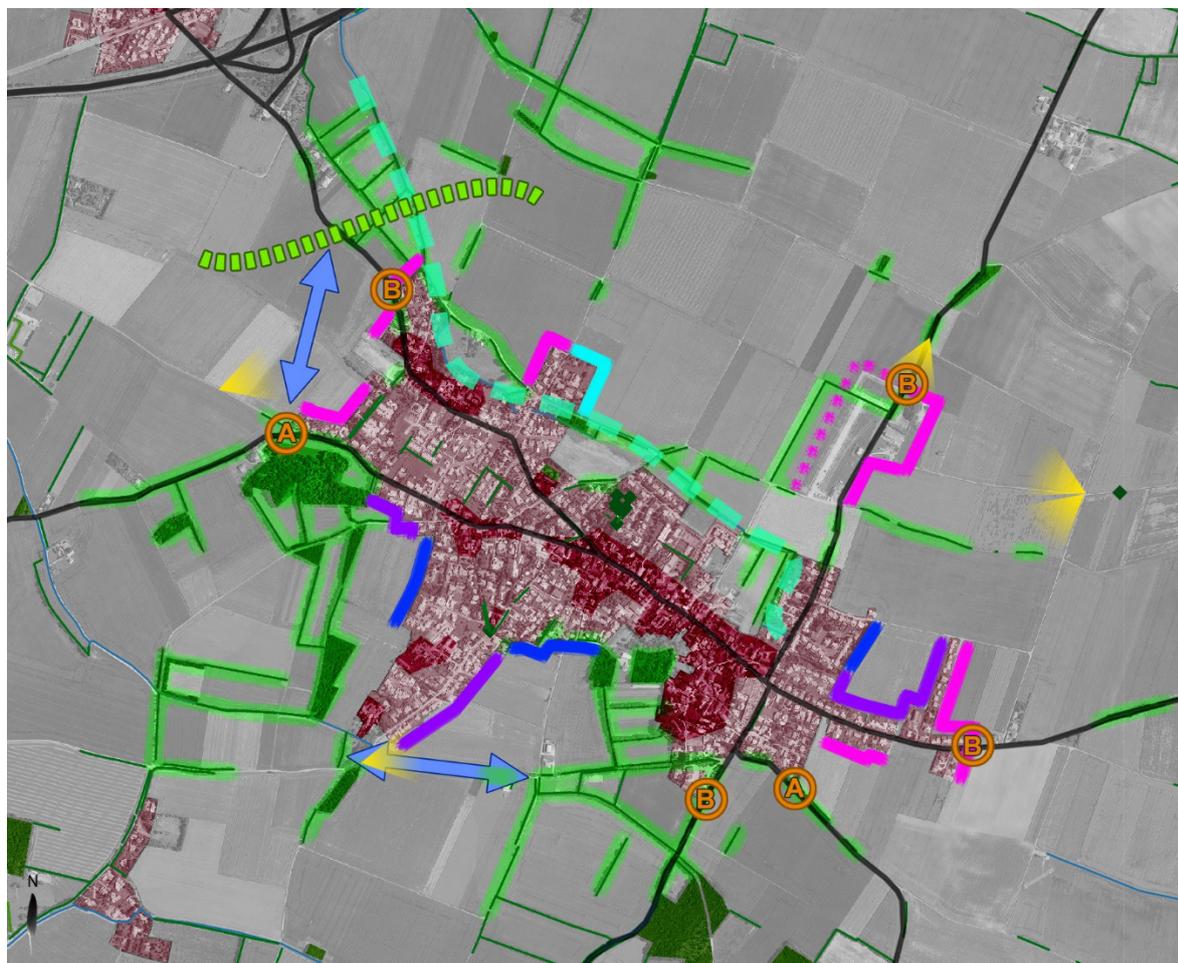


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Limiter l'urbanisation sur la rive droite de la Courante, qui aujourd'hui forme une limite naturelle intéressante.
2. Réfléchir finement sur l'urbanisation en direction du Sud qui permettrait d'équilibrer le bourg autour de son centre, où l'aménagement de la lisière urbaine est sensible puisque située en point haut, mais où le réseau arboré (bois, haies) représente un atout à conserver impérativement pour l'intégration des nouvelles lisières urbaines.
-  3. Stopper l'urbanisation vers l'Ouest en direction d'Usseau pour préserver une large coupure urbaine entre les deux entités.
4. Envisager un développement urbain très limité vers l'Est, pour reconstituer un espace urbain de qualité.
5. Reconsidérer le développement de la zone d'activités du Radar, implanté en zone visuelle sensible.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive
mais très sensible.



Lisière en cours d'aménagement /
Aménagement de la zone d'activités du Radar.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A) ou à révéler (B).



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.



Continuité bocagère à restaurer.



Coupure d'urbanisation à révéler / renforcer :
attention aux petits éléments de mitage qui
viennent s'insérer entre Sainte-Soulle et Usseau.



Vallée de la Courante formant un corridor boisé
très qualitatif sur la lisière Nord et jusqu'en
cœur de bourg : bords du cours d'eau
et traversées à valoriser.

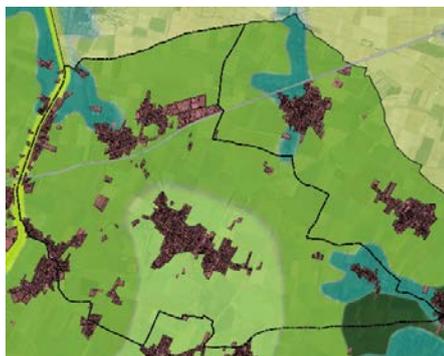


Vues importantes sur le bourg et ses lisières
urbaines. Grandes perceptions visuelles
à prendre en compte dans le développement
éventuel des enveloppes urbaines et pour la
requalification des franges urbaines dégradées.

1.25 / COMMUNE DE SAINTE-SOULLE LES VILLAGES D'USSEAU ET DU RAGUENAUD

Entités paysagères concernées :

-  La plaine des crêtes
-  La plaine ouverte
-  La plaine vallonnée boisée
-  Les marais doux mouillés
-  Paysage singulier : le canal de Marans à La Rochelle.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le développement d'Usseau et du Raguenaud est fortement lié à la proximité de grands axes routiers (RN11 et RD137). Le bâti s'est notamment implanté le long des voies jusque dans les années 70. Ensuite, ne se sont concentrées près des liaisons routières que les activités dépendantes du trafic. De là est née la zone d'activités du Fief des Prises située à l'Est du Raguenaud. Les

habitations quant à elles se sont plutôt implantées au Nord des hameaux afin de ne pas subir les nuisances liées à un trafic routier de plus en plus soutenu. La progression de l'urbanisation entre les deux hameaux tend à les amener à ne faire qu'un. La zone évolue aujourd'hui fortement avec l'extension du parc d'activités Atlanparc, englobant la zone du Fief des Prises.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationale et départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Limiter l'urbanisation en direction du Nord-Ouest, pour préserver le secteur des marais mouillés.
2. Prolonger le développement de la zone d'activités Atlanparc avec la même exigence de qualité paysagère et architecturale, en veillant à prendre en compte les covisibilités sur la zone étant donné sa situation en point haut.
3. Reconsidérer les aménagements de la RD137 dans sa partie urbaine (boulevard de Saint-Georges), à requalifier dans son ensemble, pour valoriser l'idée d'une circulation apaisée malgré

le trafic conséquent, révéler les axes Est-Ouest au départ de ce boulevard, et marquer l'entrée du hameau du Raguenaud au Nord.

-  4. Favoriser le maintien d'une identité propre aux deux hameaux, en conservant au mieux dans le cadre d'une urbanisation les motifs végétaux existants : arbres isolés, haies, potagers, vignes...
-  5. Conserver/Révéler les liens des hameaux avec le ruisseau de la Courante.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Grande « dent creuse » située entre les deux hameaux, dont l'urbanisation permettrait une requalification globale autour du boulevard Saint-Georges / RD137, et offrirait un espace de liaison entre les deux entités urbaines, sachant que les éléments paysagers existants sur le site sont à prendre en compte impérativement pour conserver une identité patrimoniale à l'ensemble : ruisseau, potagers, vignes, arbres, haies...



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A) ou à révéler (B).



Entrée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : aménagements du Boulevard Saint-Georges (RD137) à reconsidérer vue son importance dans la composition urbaine.



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Ruisseau de la Courante formant un lien entre les deux villages : bords du cours d'eau et traversées à valoriser.



Zone de maraichage à préserver / à accompagner dans son développement, en lien avec la mise en valeur des marais mouillés

1.26 / COMMUNE DE SAINT-VIVIEN LE BOURG

Entités paysagères concernées :

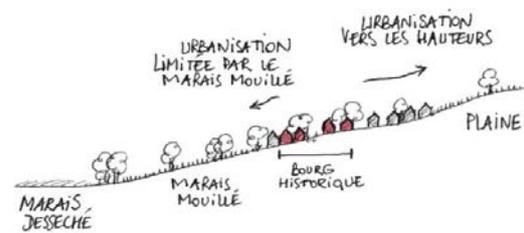
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.
-  Les marais doux mouillés
-  Les marais doux desséchés.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de Saint-Vivien s'est implanté à mi-hauteur, bénéficiant à la fois de la plaine et des marais. Autrefois ancienne limite du littoral, le marais mouillé au Sud du bourg forme la transition avec le marais desséché en contrebas. Le réseau arboré associé permet une très bonne intégration des lisières urbaines, qui se sont développées de ce côté de façon limitée. L'urbanisation actuelle se fait donc côté plaine, à l'écart des secteurs humides ou inondables, vers l'Ouest, le Nord et l'Est. Le maillage bocager se fait ici plus rare, et les nouvelles



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

lisières urbaines qui ont tendance « à remonter les pentes » se retrouvent en confrontation directe avec la plaine agricole.

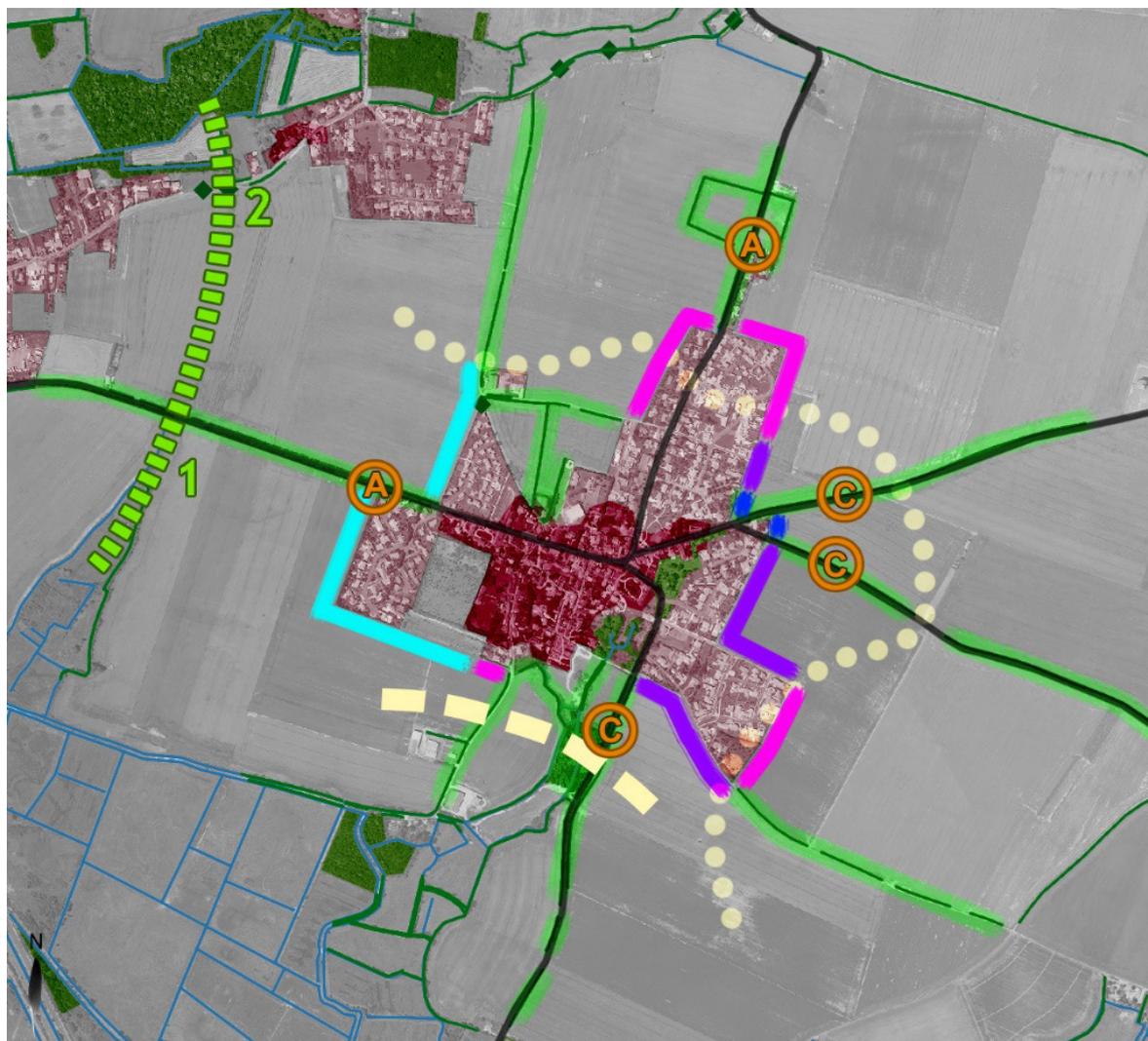


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Conserver la trame végétale qui accompagne les lisières du bourg et longe les axes routiers, pour préserver la qualité des lisières urbaines existantes et futures.
-  2. Stopper l'urbanisation vers l'Ouest, pour conforter la coupure d'urbanisation qui forme notamment un lien écologique important entre plaine et marais.
-  3. Réfléchir finement sur les extensions urbaines possibles vers l'Est et le Sud, en considérant le relief comme élément fondateur de la réflexion : au-delà de l'altitude 10 m, l'impact visuel serait considérable.
-  4. Préserver et conforter les lisières urbaines à l'Ouest et l'ensemble des entrées de ville, qui présentent aujourd'hui de grandes qualités.
5. Retrouver une forme de bourg plus compacte.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité formée de haies bocagères plus ou moins récentes à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière dégradée, sans transition avec l'espace agricole, devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Courbe de niveau à ne pas franchir (altitude supérieure à 10 m) dans le cadre du développement de l'enveloppe urbaine.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A) ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Coupure d'urbanisation à préserver :
lien écologique et paysager plaine/marais
1. entre Saint-Vivien et Les Bonnevaux,
2. et entre La Ragotterie et Les Bonnevaux :
pas de continuité urbaine souhaitée.



Zone de transition paysagère à prendre en considération : de la plaine vers les marais.

1.27 / COMMUNE DE SAINT-XANDRE LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  La plaine ouverte.
-  La plaine ouverte sur le littoral
-  Les marais doux mouillés
-  Paysage singulier :
le canal de Marans à La Rochelle.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de Saint-Xandre est constitué des villages de Saint-Xandre et l'Ardillère qui se sont implantés en plaine sous forme de villages compacts, à l'abri d'une ligne de crête située à l'Ouest. Saint-Xandre s'est ensuite développé fortement dans toutes les directions, vers les points hauts et les points bas. De villages implantés à l'abri des vents littoraux, on a évolué vers un bourg étalé où la notion de contexte géographique



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

et paysager est difficilement lisible. Au Nord-Est, l'accroche sur le marais mouillé de la Sauzaie est interrompue désormais par la déviation de Chagnolet-Villedoux.



Réseau hydrographique et végétal existant.



Emprise approximative du bâti dans les années 1950.



Enveloppe urbaine actuelle.



Routes départementales.

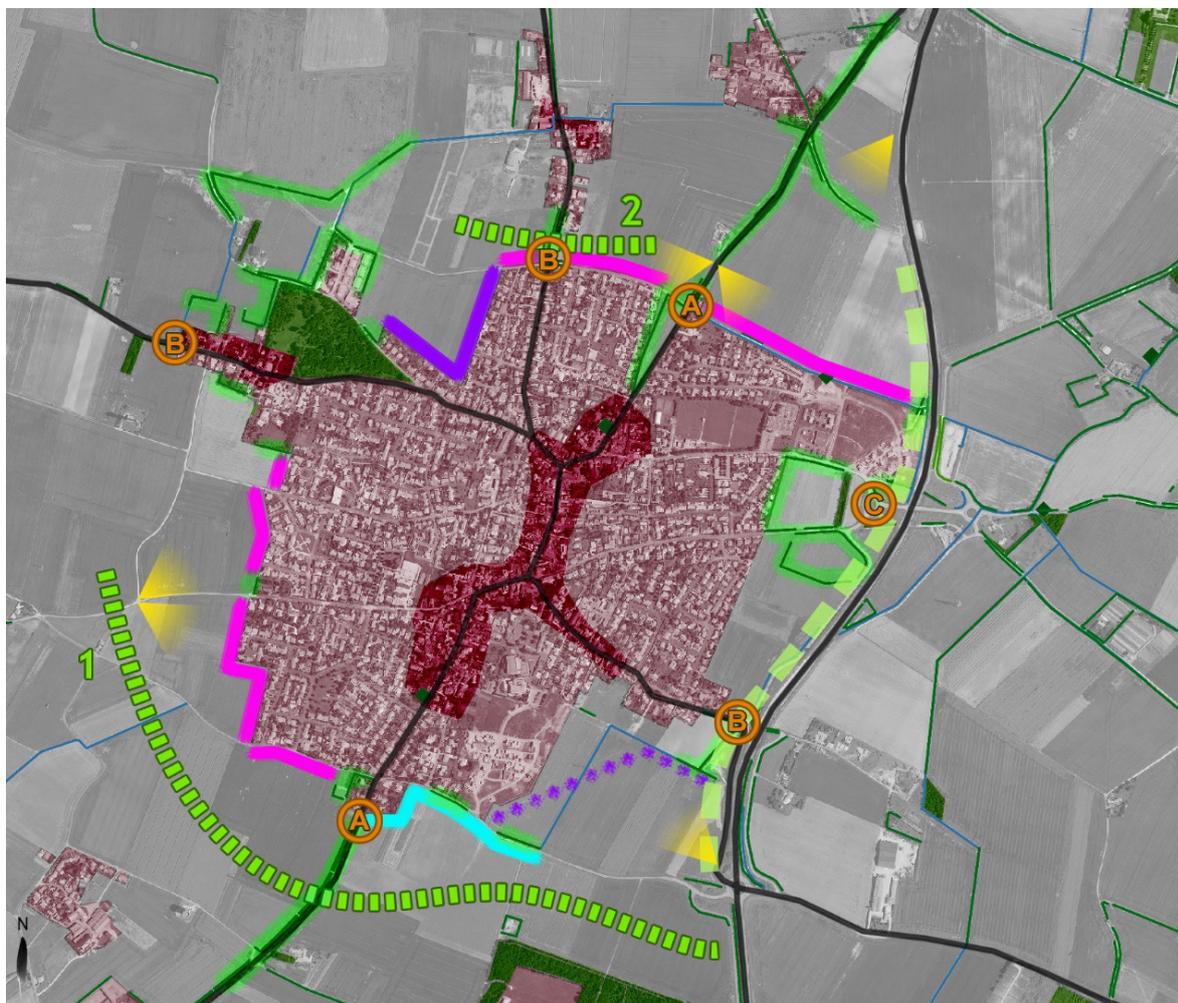


Zone comprenant les altitudes les plus hautes, entre 30 et 37m : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Stopper la progression du bourg en direction du Nord, du Sud et de l'Ouest : zones de points hauts et/ou de covisibilités sensibles.
-  2. Réfléchir à un dispositif d'intégration paysagère des lisières urbaines Ouest et Sud-Ouest.
3. Anticiper les développements urbains à l'Est, en renforçant la trame végétale.
-  4. Créer une lisière de qualité à l'Est, entre le bourg et la RD9.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Lisière en cours d'aménagement / extension urbaine en cours. Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Zone de transition paysagère entre le bourg à l'Ouest et la route départementale à l'Est, « camouflée » derrière un talus planté : espace plus ou moins large dont une épaisseur non construite pourrait être conservée pour assurer une certaine qualité de vie aux habitants (recul vis-à-vis de la RD9) et dont les usages pourraient être anticipés (cultures vivrières, vergers, jardins potagers, boisements... ?).



1. Coupure d'urbanisation entre Saint-Xandre, Le Payaud et Puilboreau à préserver, à renforcer : Attention aux petits éléments de mitage qui viennent s'insérer dans cet espace (exemple de l'aire des gens du voyage au Nord du bois de la Tourtillière).
2. Coupure d'urbanisation très fine entre Saint-Xandre et Romagné à préserver : pas de continuité urbaine souhaitée.



Vues importantes sur le bourg depuis les axes de communication. Grandes perceptions visuelles à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.

1.28 / COMMUNE DE SALLES-SUR-MER LE BOURG

Entités paysagères concernées :

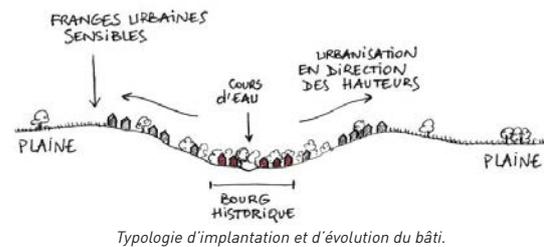
-  Les marais doux mouillés.
-  Les marais doux desséchés.
-  La plaine ouverte.
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.



Extrait de la carte des entités paysagères.

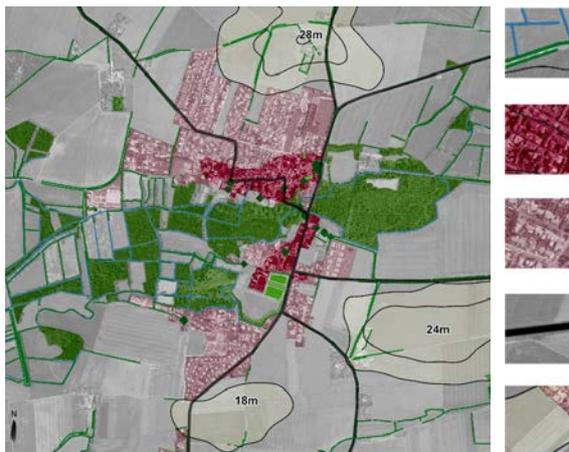
CONSTAT

Le bourg de Salles-sur-Mer s'est installé à proximité d'un cours d'eau, le Panzay, se dissimulant grâce au relief en creux et à la végétation arborée importante du marais mouillé. S'étirant dans un premier temps le long de la vallée, l'urbanisation progresse aujourd'hui sous forme de lotissements vers les points hauts, au Nord et au Sud, de part et d'autre de la vallée. Le réseau de haies et de bois se raréfiant dans le paysage



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

de plaine, les nouvelles opérations, aux contours très rigides, sont parfois très visibles et font perdre l'image intimiste du bourg.



Réseau hydrographique et végétal existant.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

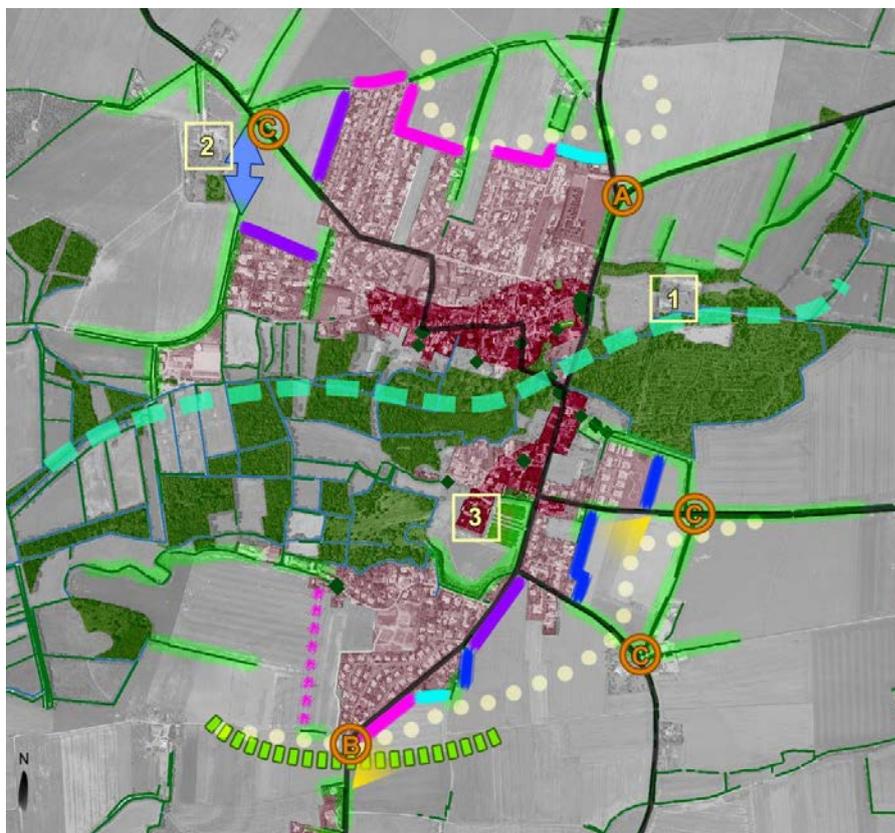
Routes départementales.

Points hauts de la commune, de part et d'autre de la vallée du Panzay : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

1. Conserver les liens du bourg avec sa vallée.
2. Préserver les abords des châteaux : patrimoine particulier de la commune et de l'agglomération à privilégier par rapport au développement urbain.
3. Stopper la progression du bourg en direction du Sud et du Nord vers les points hauts.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



- | | |
|--|--|
|  <p>Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.</p> |  <p>Linéaire de haie à créer (corridor écologique).</p> |
|  <p>Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.</p> |  <p>Château du Roulet (1), Château de Cramahé (2), Château de l'Herbaudière (3) : éléments patrimoniaux dont les abords méritent une mise en valeur.</p> |
|  <p>Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.</p> |  <p>Ligne de crête dont le franchissement n'est pas souhaitable dans le cadre du développement de l'enveloppe urbaine.</p> |
|  <p>Lisière en cours d'aménagement / extension urbaine en cours.
Lisière urbaine à ne pas franchir.</p> |  <p>Vallée du Panzay formant un corridor boisé très qualitatif en cœur de bourg : bords du cours d'eau et traversées à valoriser. Accessibilité vers le cours d'eau aujourd'hui limitée qui serait à retrouver/améliorer.</p> |
|  <p>Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.</p> |  <p>Coupure d'urbanisation fine entre Salles-sur-Mer et Mortagne La Jeune à préserver, à renforcer : pas de continuité urbaine souhaitée.</p> |
|  <p>Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).</p> |  <p>Perceptions visuelles limitées sur les lisières urbaines du fait de la configuration de la commune et des nombreuses haies qui bordent les voies.</p> |
|  <p>Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.</p> |  <p>Vues à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées.</p> |

1.29 / COMMUNE DE THAIRÉ LE BOURG

Entités paysagères concernées :

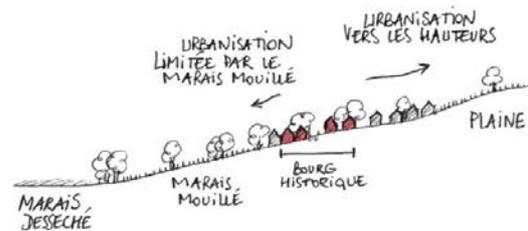
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.
-  La plaine ouverte.
-  Les marais doux mouillés.
-  Les marais doux desséchés.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de Thairé s'est implanté à mi-hauteur, bénéficiant à la fois de la plaine et des marais doux. Le marais mouillé au Sud du bourg forme la transition avec le marais desséché en contrebas. Le réseau arboré associé permet une très bonne intégration des lisières urbaines, qui se sont développées de ce côté de façon limitée. L'urbanisation actuelle se fait plutôt côté plaine, vers l'Est, l'Ouest et le Nord. Le maillage bocager est là aussi encore bien présent, mais progressivement l'urbanisation dépasse ces lisières arborées pour se retrouver en confrontation directe avec la plaine agri-



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

cole. Certaines extensions récentes sont trop visibles et disproportionnées. Le clocher de l'église est un élément repère important dans le paysage, marquant le centre historique de Thairé depuis les paysages alentours.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Élément repère : le clocher de l'église de Notre-Dame de l'Assomption (classé Monument Historique)
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes

OBJECTIFS

-  1. Conserver la trame végétale qui entoure le bourg, pour préserver la qualité des lisières urbaines.
2. Réfléchir finement sur une éventuelle densification au Sud, pour conserver les liens entre le marais mouillé et le bourg par les espaces non bâtis (prés, potagers, chemins).
-  3. Limiter l'urbanisation vers l'Est, où l'intégration des lisières urbaines est difficile.
4. S'appuyer sur la trame bocagère existante pour délimiter l'extension de l'enveloppe urbaine vers le Nord.
5. Conserver les vues sur le clocher de l'église / Prendre en compte les covisibilités avec ce Monument Historique.
6. Redonner un aspect compact au bourg.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité formée de haies bocagères à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B), ou à anticiper (C).



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Liens parfois très fins entre les marais mouillés et le bourg à préserver. Transversalité à conserver à travers les parcelles non bâties, les rues et chemins...



Zone de transition paysagère à prendre en considération : de la plaine vers les marais.



Vues intéressantes vers le clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption : covisibilités entre les lisières urbaines et les entrées de villes avec cet élément repère identitaire et monument historique, à prendre en compte dans les projets d'aménagements urbains et les hauteurs de plantations, ainsi que le développement éventuel des enveloppes urbaines et la requalification des franges urbaines dégradées.



Élément repère : le clocher de l'église de Notre-Dame de l'Assomption (classé Monument Historique).

1.30 / COMMUNE DE VÉRINES LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  La plaine ouverte.
-  La plaine vallonnée boisée.
-  Les marais doux mouillés.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Le bourg de Vérines s'est implanté en plaine sous forme de village compact, à proximité d'une ligne de crête située à l'Ouest et à la croisée des axes de circulation (RD112 et RD109). Le réseau de haies est plutôt bien présent, ce qui permet un bon accompagnement des lisières urbaines anciennes. Mais les nouvelles constructions réalisées en extension de cette enveloppe ancienne sont parfois mal intégrées : en point haut,



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

sans végétation filtrante. À noter que des plantations récentes au Nord-Est ont été réalisées dans le cadre d'un lotissement, bon exemple d'accompagnement de l'urbanisation à développer.



Réseau hydrographique et végétal existant.



Emprise approximative du bâti dans les années 1950.



Enveloppe urbaine actuelle.



Routes départementales.



Zone comprenant les altitudes les plus hautes : visibilités importantes entre le bourg et sa campagne.

OBJECTIFS

-  1. Stopper l'urbanisation sur les altitudes les plus hautes, en considérant les vues lointaines depuis et sur le bourg, sans pour autant étirer le bourg vers les points bas.
-  2. Stopper l'étiement Est-Ouest le long de la RD112.
3. Rééquilibrer le bourg autour de son centre en urbanisant vers le Sud en s'appuyant sur la trame arborée existante et en la densifiant fortement.
-  4. Préserver la coupure d'urbanisation entre Vérines et Saint-Coux (commune de Sainte-Soulle).

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive, pour équilibrer le développement du bourg, mais très sensible.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



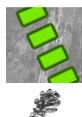
Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive mais très sensible.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B).



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Coupure d'urbanisation à révéler / renforcer entre Vérines et Saint-Coux (commune de Sainte-Soulle) : préserver les vues depuis Vérines et le réseau végétal qui en forme le premier plan.



Vues panoramiques et lointaines depuis le bourg :
- vers le Sud / Sud-Ouest sur le territoire de l'agglomération rochelaise, jusqu'au littoral,
- vers le Nord / Nord-Est en direction du marais poitevin.

Grandes perceptions visuelles à prendre en compte dans le développement éventuel des enveloppes urbaines et pour la requalification des franges urbaines dégradées, car elles induisent une forte visibilité du bourg depuis ses alentours.

1.31 / COMMUNE DE VÉRINES LE VILLAGE DE LOIRÉ

Entités paysagères concernées :

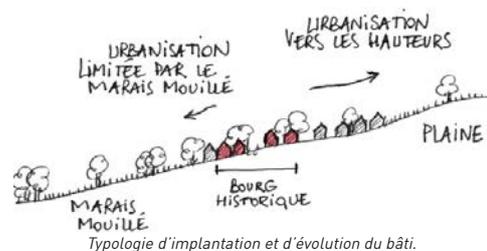
-  La plaine ouverte.
-  La plaine vallonnée boisée.
-  Les marais doux mouillés.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Loiré s'est implanté en bordure de la Chenaude qui s'écoule du Sud vers le Nord. Elle est accompagnée d'un réseau de fossés et de végétaux très qualitatifs pour le village. Bordé par la RN11 au Nord, qui délimite clairement la limite d'urbanisation possible et rompt la continuité du marais, Loiré est une porte d'entrée importante pour la commune de Vérines. Le centre ancien, compact, s'est étendu progressivement en direction de la route nationale, et vers les points hauts



au Sud et à l'Est. De nombreux jardins potagers restent présents en cœur de village, offrant une ambiance paysagère de qualité.



-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes nationale et départementales.
-  Élément repère : le silo.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes autour du village : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Limiter l'urbanisation en direction du Nord et du Sud, pour préserver le secteur des marais mouillés.
2. Conserver/Révéler les liens du village avec son ruisseau.
3. Favoriser le maintien d'une identité propre au village, en conservant les motifs paysagers existants : fossés, arbres isolés, haies, potagers, vergers...
4. Éviter un aménagement trop routier de la RD112, à la fois axe important de desserte de Vérines mais aussi axe urbain qui doit participer à la vie de village et non être vécu comme une coupure.
5. Requalifier les abords de la RN11 côté village.
6. Requalifier les abords du silo, élément repère omniprésent dont les abords, très visibles depuis la RN11 et la RD112, offrent un aspect dégradé.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine considérée comme évolutive, pour équilibrer le développement du village, mais sensible.



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet d'une requalification.
Lisière urbaine considérée comme évolutive.



Entrées de ville principales actuelles à conforter (A), à révéler (B).



Entrée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à révéler.



Lisière Sud de la RN11 peu qualitative devant faire l'objet d'une requalification pour valoriser le village de Loiré.



Patrimoine végétal existant, primordial pour l'intégration paysagère des lisières urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre visuel, de premier plan végétal à conforter, préserver.



Linéaire de haie à préserver et à conforter.



Ruisseau de la Chenaude : bords du cours d'eau (fossés) et traversées à valoriser, dans la continuité des aménagements de la rue des Prés Guérins.



Zone de maraichage / potagers / vergers à préserver en lien avec la mise en valeur des marais mouillés.

1.32 / COMMUNE D'YVES LE BOURG

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux desséchés.
-  Les marais maritimes.
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.
-  Les falaises.
-  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

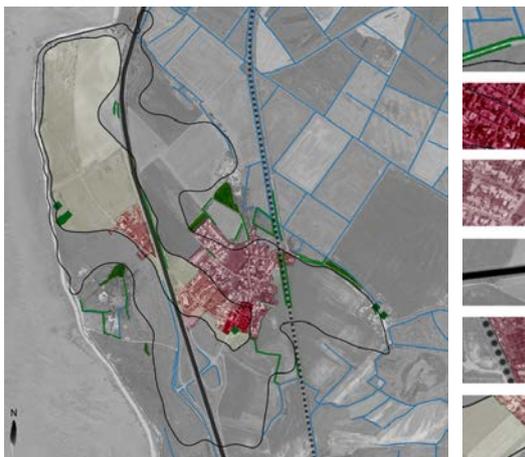
CONSTAT

Le bourg d'Yves, implanté sur une ancienne île, offre une situation de proximité avec l'océan et avec le marais. Il se retrouve aujourd'hui délimité par la RD137 à l'Ouest et la voie ferrée à l'Est, ces deux grandes infrastructures le privant d'un lien direct avec le milieu naturel. Le développement d'Yves est relativement limité compte-tenu de son environnement littoral et naturel. Récemment, deux opérations immobilières menées au Nord-Ouest du bourg ont montré l'impact visuel important que



Typologie d'implantation et d'évolution du bâti.

peuvent engendrer des constructions sur les points les plus hauts de l'île, en covisibilité avec l'océan, et à proximité de l'axe routier très fréquenté.



Réseau hydrographique et végétal existant.

Emprise approximative du bâti dans les années 1950.

Enveloppe urbaine actuelle.

Route départementale.

Voie ferrée.

Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

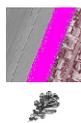
OBJECTIFS

1. Stopper la progression du bourg en direction du littoral à l'Ouest.
2. Respecter les principes de la loi Littoral.
3. Renforcer la trame végétale au Sud-Est et au Nord pour intégrer les éventuels développements urbains.
4. Aménager les abords de la voie ferrée comme espace de transition entre la ville et le marais, et comme limite à l'urbanisation future.
5. Créer une lisière de qualité de part et d'autre de la RD137, vitrine du bourg offrant aujourd'hui une image peu qualitative.
6. Valoriser l'espace de l'échangeur routier, porte d'entrée d'Yves, aujourd'hui sans qualité particulière.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



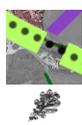
Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Échangeur routier à requalifier, porte d'entrée du
territoire d'Yves et du territoire de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle, ouvrant sur
le bourg à l'Est mais aussi sur le sentier du littoral
à l'Ouest.



Lisières de la RD137 peu qualitatives ou dégradées
devant faire l'objet d'une requalification :
- restaurant « routier »,
- le Fief des Vignes, détaché du bourg par la RD137.



Voie ferrée dont la coupure physique pourrait
servir de zone d'arrêt à l'urbanisation et dont
les abords requalifiés permettraient de former
une zone de transition ville/marais de qualité.



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières
urbaines et des entrées de ville / Notion de filtre
visuel, de premier plan végétal à conforter,
préserver.



Vues importantes sur le bourg depuis la RD137,
à prendre en compte dans le développement
éventuel des enveloppes urbaines.

1.33 / COMMUNE D'YVES LES VILLAGES DE VOUTRON ET DU MAROUILLET

Entités paysagères concernées :

-  Les marais doux desséchés.
-  Les marais maritimes.
-  La plaine ouverte sur le marais et le littoral.
-  Les falaises.
-  Les baies.



Extrait de la carte des entités paysagères.

CONSTAT

Voutron, tout comme le bourg d'Yves, s'est implanté sur une ancienne île. Ce village agricole dense offre une situation privilégiée, dominant les marais qui l'entourent. Il est accompagné d'un cadre végétal intéressant, dont les haies et les boisements forment le lien entre île et marais. Actuellement, le village s'étire vers le Sud sous forme d'opération individuelle d'habitat le long des rues, ou de petite opération collective.

Le Marouillet est quant à lui un village relativement récent puisque développé à partir de la fin du XIX^{ème} siècle

avec la construction de la Mairie et de l'école à l'Ouest du Château du Passage, le long de la route impériale. À la deuxième moitié du XX^{ème} siècle sont venus s'implanter un lotissement au Sud et des maisons au Nord le long de la route désormais apaisée avec la création de la RD137 (années 1990). Le village ne présente ainsi pas de structure urbaine particulière et son paysage est fortement impacté par la RD137 qui le surplombe. Il accueille néanmoins le « centre administratif » et les équipements de la commune.

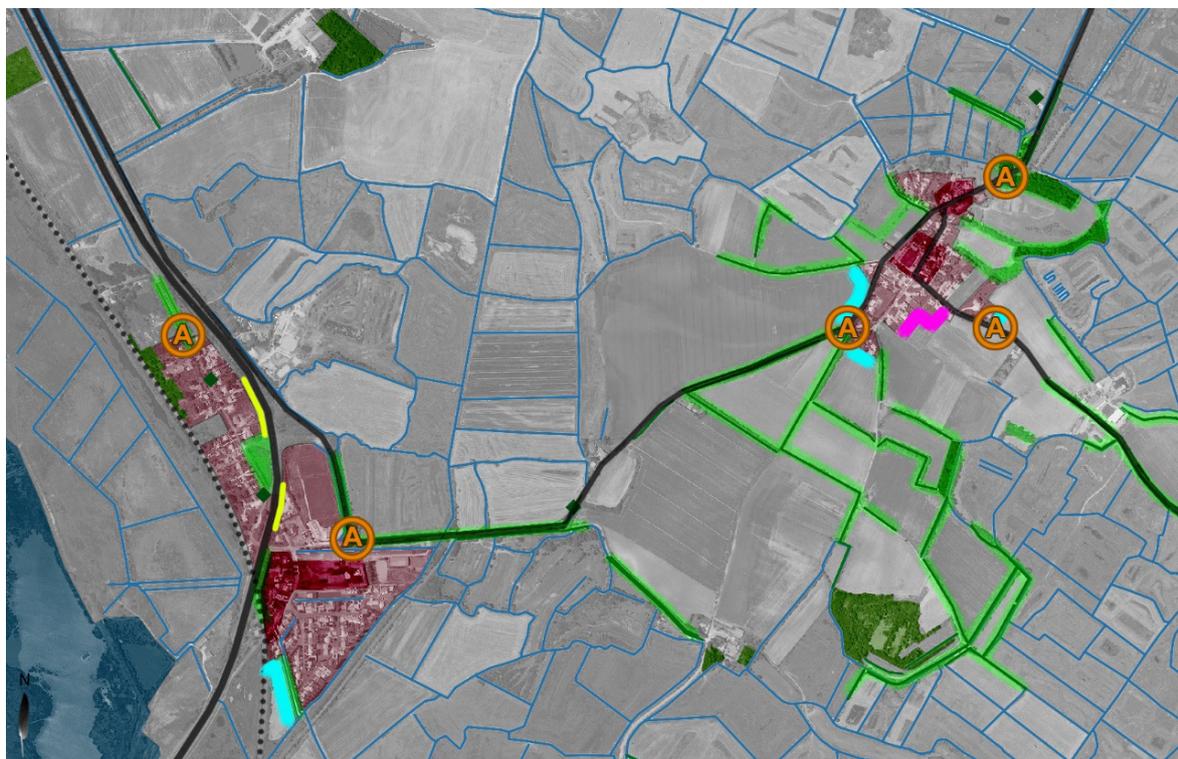


-  Réseau hydrographique et végétal existant.
-  Marais maritime.
-  Emprise approximative du bâti dans les années 1950.
-  Enveloppe urbaine actuelle.
-  Routes départementales.
-  Voie ferrée.
-  Zone comprenant les altitudes les plus hautes : covisibilités importantes.

OBJECTIFS

-  1. Envisager l'évolution de ces villages en s'appuyant sur les trames végétales existantes.
2. Conserver / Renforcer la végétation qui entoure les villages pour garantir leur intégration dans le paysage naturel.
-  3. Stopper l'urbanisation linéaire par opération individuelle le long des rues, pour ne plus étirer les villages.
4. Respecter les principes de la loi Littoral pour Le Marouillet.
5. Requalifier les lisières dégradées de part et d'autre de la RD137 au niveau du Marouillet.

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE À ENVISAGER D'UN POINT DE VUE PAYSAGER



Lisière de qualité à préserver.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Lisière dégradée devant faire l'objet
d'une requalification.
Lisière urbaine à ne pas franchir.



Entrées de ville principales actuelles
à conforter (A).



Lisières de la RD137 peu qualitatives
ou dégradées devant faire l'objet d'une
requalification.



Patrimoine végétal existant, primordial
pour l'intégration paysagère des lisières urbaines
et des entrées de ville / Notion de filtre visuel,
de premier plan végétal à conforter, préserver.

FICHE 2
**La nature aux portes
du cœur urbain
de l'agglomération**

CONSTAT

Une coupure verte d'agglomération n'est pas constituée de « rien », mais au contraire composée d'espaces agricoles, naturels, de bâti isolé, de bois, de haies... Cet espace maintient la séparation entre deux zones d'urbanisation, et facilite la lecture des paysages urbains, offrant une identité à chaque entité, voire à chaque commune, grâce aux lisières urbaines et aux entrées de ville qui se détachent de l'environnement non bâti.

Dans un environnement très urbain comme celui de La Rochelle et ses communes voisines de L'Houmeau, Lagord, Puilboreau, Périgny, Aytré et Angoulins, les coupures vertes sont rares et sont d'autant plus importantes qu'elles peuvent avoir tendance à disparaître (pression urbaine). Elles permettent de garder un lien entre la ville et son territoire « naturel », de conserver des espaces de perméabilité des sols mais aussi visuelle, d'offrir des respirations à la densité urbaine.



Coupures vertes.



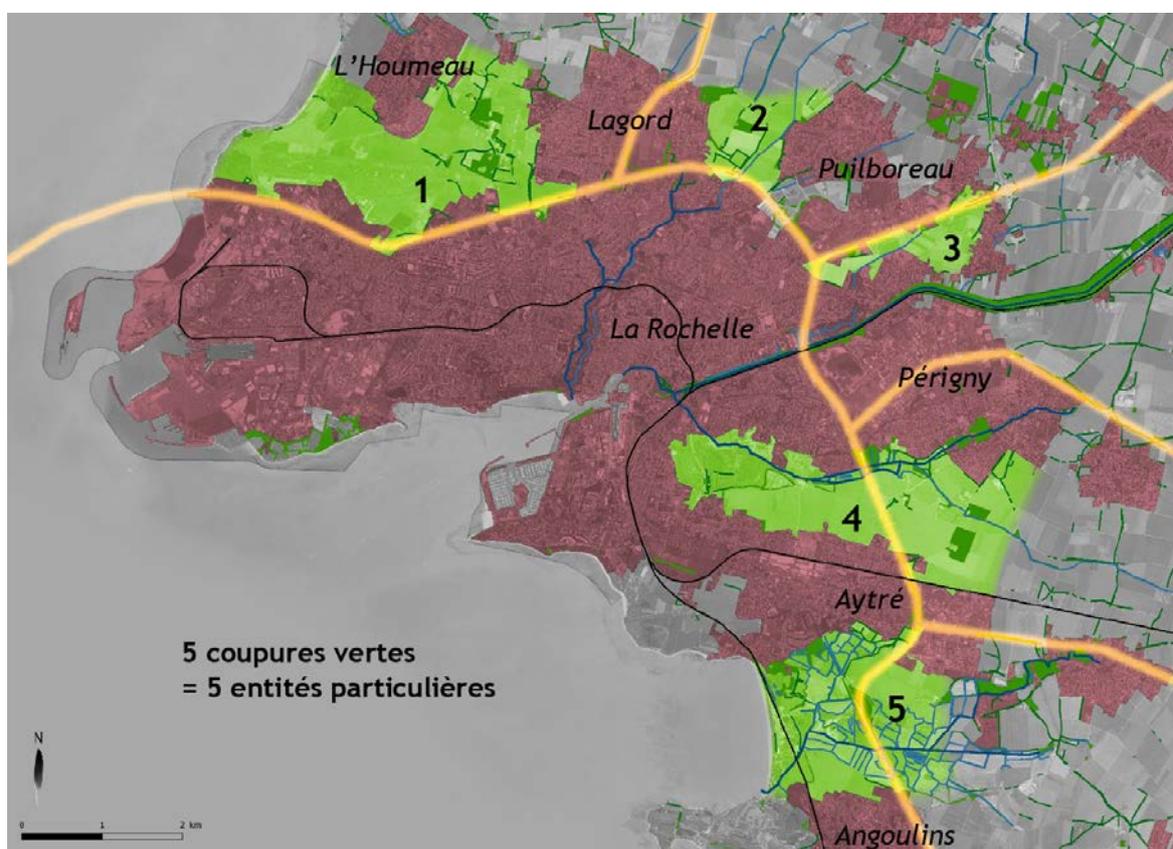
Infrastructures routières principales.



Hydrographie et végétation existante.



Voie ferrée.



OBJECTIFS

- Révéler les particularités des 5 coupures vertes naturelles et/ou agricoles du cœur urbain ;
- conserver les liens visuels et/ou physiques qui permettent de mettre en relation l'arrière-pays avec le littoral, notamment par la trame verte et bleue ;
- maintenir et renforcer les coupures vertes entre chaque commune ;
- anticiper l'évolution agricole de ces espaces interstitiels ;
- faire des préconisations sur la création de nouveaux parcs publics (Parc naturel de la baie d'Aytré, Parc de Tasdon) ;
- s'appuyer sur ces coupures vertes pour requalifier les abords de la rocade de La Rochelle et les entrées du « cœur urbain » (Cf. Partie 3.2).

CARACTÉRISTIQUES DES INTERSTICES

1. ENTRE L'HOUMEAU, LAGORD ET LA ROCHELLE

Entre L'Houmeau et La Rochelle, l'espace est concerné par la loi Littoral à plusieurs titres : coupure d'urbanisation, espace proche du rivage et espace naturel remarquable (marais et butte de Pampin).

Entre L'Houmeau et Lagord, l'espace est mité de bâti (hameaux, habitat isolé), accompagné de boisements qui renforcent l'aspect morcelé de la coupure verte et rendent difficile sa lecture. Le projet de contournement par le Nord de la voie ferrée devra prendre en compte cette situation particulière. (Cf. Partie 1.14).

2. ENTRE LAGORD ET PUILBOREAU (CF. PARTIE 1.10)

C'est une coupure verte essentiellement agricole, très visible depuis la rocade, et offrant les caractéristiques du paysage de plaine, avec des parcelles cultivées de grandes tailles, des haies, des chemins. Traversée par un fossé qui forme l'amorce du ruisseau Le Lafond, le lien à l'océan est conservé par cette trame bleue dont le passage « sous la rocade » devrait faire l'objet d'une mise en valeur. Cette coupure verte est favorable à la valorisation de liens doux Est/Ouest entre Lagord et Puilboreau.

3. ENTRE PUILBOREAU, PÉRIGNY ET LA ROCHELLE (CF. PARTIE 1.19)

Cet espace relativement étroit est bordé au Nord par la RN11. Les parcelles sont de plus en plus réduites par l'urbanisation mais restent toutefois cultivées. Cette coupure verte est une des entrées principales du cœur urbain, où les usages se confrontent (image actuelle perçue) : habitat, trafic important, façade commerciale, agriculture, gestion des eaux pluviales...

Vu la configuration bâtie actuelle et les difficultés d'une cohabitation agriculture/habitations à cette échelle, il pourrait être envisagé un espace paysager très arboré offrant un cadre de vie à haute valeur ajoutée pour Rompsay et Chagnolet, ainsi qu'un « atout vitrine » pour la zone commerciale de Beaulieu.

4. ENTRE PÉRIGNY, AYTRÉ ET LA ROCHELLE (CF. PARTIE 1.2)

C'est une grande coupure agricole et naturelle qui pénètre jusqu'au cœur de la ville de La Rochelle, et qui est importante pour sa qualité visuelle (percée depuis Périgny vers La Rochelle), pour sa respiration intercommunale (entre Aytré et La Rochelle), pour la préservation du cadre environnemental (le marais de Tasdon et la vallée de la Moulinette = réservoirs de biodiversité / cœurs de nature), pour la lecture paysagère de l'agglomération rochelaise (plaine urbaine).

Des projets urbains depuis Aytré se dessinent, ne remettant pas en cause l'agriculture qui devrait rester prédominante. Néanmoins cette dernière sera amenée à évoluer, en lien avec la proximité de la Moulinette.

5. ENTRE AYTRÉ ET ANGOULINS

Cet espace est concerné par la loi Littoral à plusieurs titres : coupure d'urbanisation, espace proche du rivage et espace naturel remarquable (marais). Constitué en majorité de marais doux, de multiples usages y existent (centre équestre, camping, plage, stationnement, voie ferrée, rocade et RD137, agriculture) et le site connaît une mutation côté littoral suite à la tempête Xynthia. En lien avec le plan d'eau des Galiotes et « la promenade du marais doux », le projet de Parc naturel de la baie d'Aytré vient s'inscrire dans cette évolution, qui tend vers une renaturation des lieux.

FICHE 3 L'intégration et la valorisation paysagère du bâti

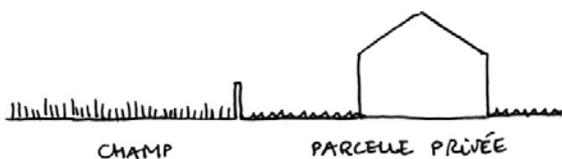
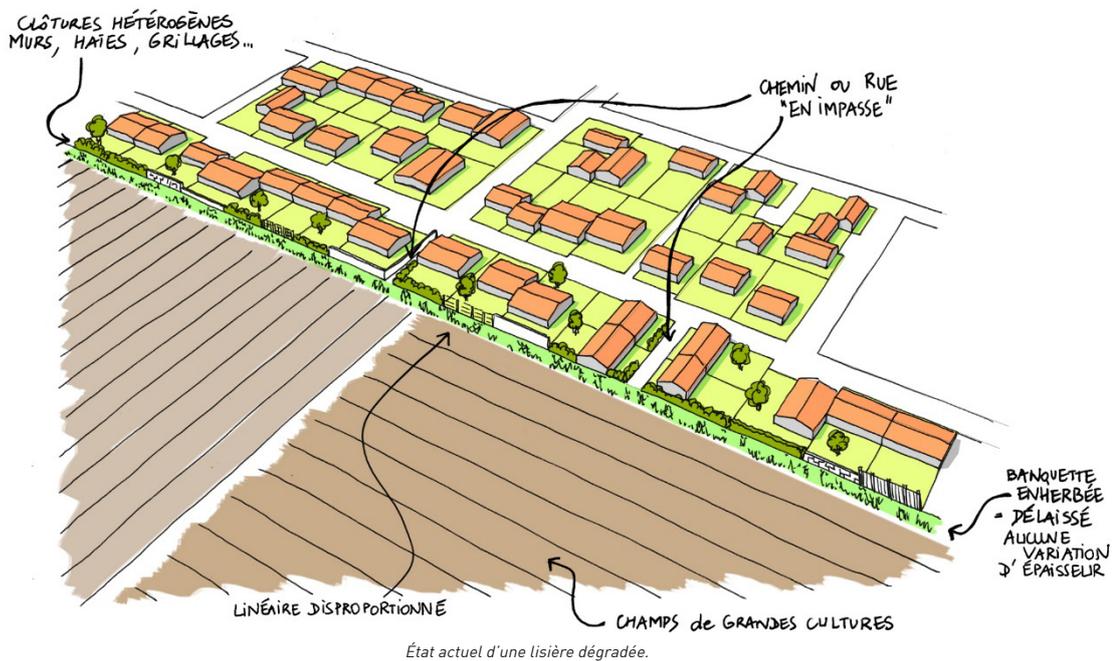
3.1 / COMMENT BIEN AMÉNAGER UNE LISIÈRE URBAINE ?

CONSTAT

Les franges des bourgs et des villes ont évolué rapidement ces 20 dernières années avec l'apogée de l'urbanisme de lotissement. Cette évolution urbaine a rarement été accompagnée d'une prise en compte de la perception depuis la campagne de la nouvelle lisière urbaine ainsi créée. Dans le même temps, l'agriculture traditionnelle

a évolué vers une agriculture intensive qui a souvent fait table rase des éléments paysagers identitaires qui pouvaient la composer (haies, arbres isolés).

Aujourd'hui, le rapport de la ville/du bourg à son paysage est transformé, devenant bien souvent stérile, sans lien, sans identité, sans usage.



En lien avec la **Fiche 1**, on peut quantifier approximativement les lisières urbaines concernées sur le territoire :

- Environ 37 kms linéaires ont été recensés en tant que lisières urbaines dégradées « définitives » ;
- environ 25 kms linéaires ont été recensés en tant que lisières urbaines dégradées « évolutives ».

OBJECTIFS

- Requalifier les lisières urbaines dites « dégradées », qui ont un impact fort sur le paysage ;
- aménager la lisière urbaine dans le cadre des opérations d'aménagement de nouveaux quartiers ;
- développer/aménager l'épaisseur interstitielle entre ville et terres agricoles ;
- retrouver des liens visuels et physiques entre espace bâti et non bâti ;
- anticiper l'évolution de l'enveloppe urbaine ;
- articuler l'agriculture et le développement résidentiel ;
- ne pas créer de cadre de vie artificiel mais envisager un espace agricole vivant et productif : cultures vivrières, prés, vergers, jardins potagers, haies, fossés, bosquets..., à développer en lien étroit avec les agriculteurs.

PRINCIPES D'ÉVOLUTION N°1 - REQUALIFICATION OU CRÉATION D'UNE LISIÈRE

AMÉNAGEMENTS

- Plantations en lisière sous forme de haies de différentes natures selon l'effet souhaité : haie épaisse multistrates « écran », haie arbustive basse avec arbres laissant passer le regard, haie arbustive haute filtrant les vues... ;
- plantation d'arbres isolés de façon ponctuelle dans les champs ;
- création de chemins ruraux en lien avec les haies, connectés à la ville, associés éventuellement à des fossés.

BESOINS POUR SA MISE EN ŒUVRE

Requalification d'une lisière : foncier à maîtriser par la

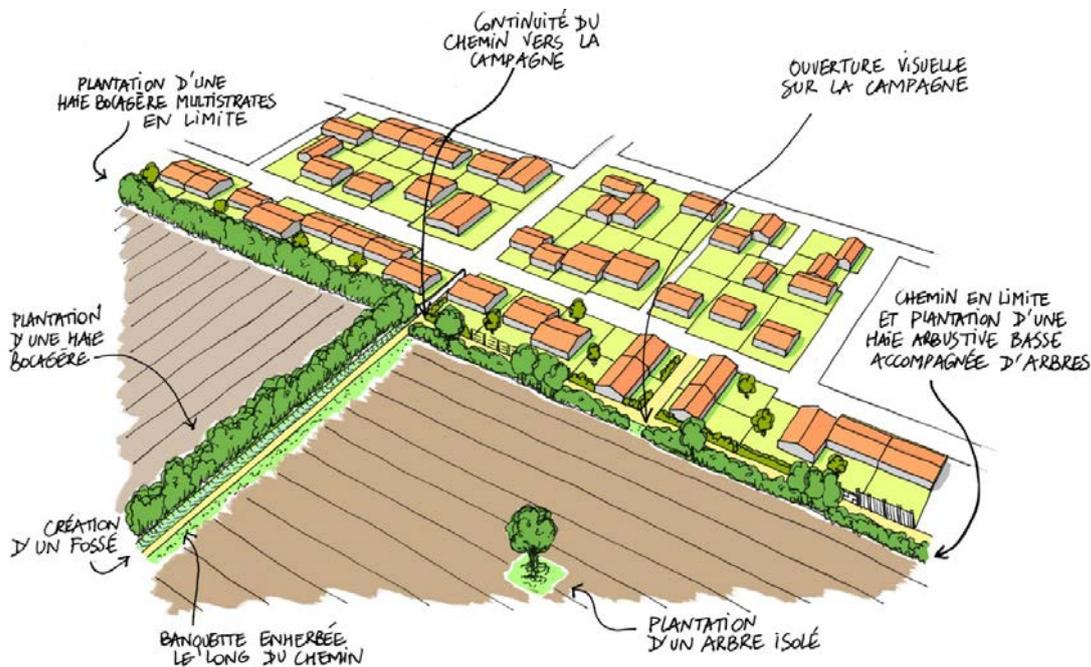
collectivité OU partenariat avec l'agriculteur OU aide financière à la plantation et à l'entretien par l'agriculteur. Création d'une lisière dans le cadre d'un nouveau projet : les aménagements doivent prioritairement être inclus dans la zone urbaine ou à urbaniser afin de ne pas empiéter sur l'espace agricole.

ATOUTS À SA MISE EN ŒUVRE

- Impact paysager et environnemental intéressant ;
- cadre de vie amélioré.

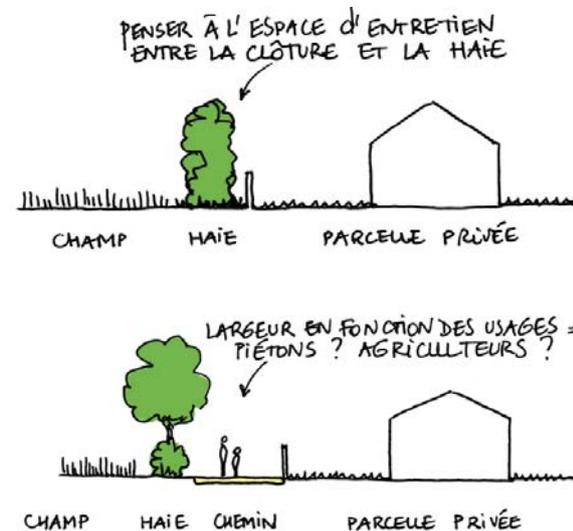
POUR ALLER PLUS LOIN

- Et si on valorisait les produits issus de la taille (filière bois énergie, paillage, chauffage...) ? ;
- et si on associait les habitants à la gestion de la haie ?.



Selon le type de projet de requalification de la lisière, la largeur minimale à réserver aux aménagements varie.

- Dans le cadre d'une plantation de haie, dont tout ou partie aura une hauteur supérieure à 2 m (haie haute ou haie basse avec arbres) :
 - > il s'agira de prévoir une bande de 4 m minimum permettant la plantation des sujets à 2 m de la limite parcellaire (respect du code civil et entretien), la plantation sur deux lignes espacées de 60 cm, et la protection de la lisière vis-à-vis du champ sur au moins 1,40 m. (Cf. Partie 6.3) ;
- dans le cadre d'un chemin complété d'une haie :
 - > la largeur du chemin dépendra de son usage, à savoir 1,50 m pour un usage piéton, 2 à 3 m pour un usage piétons et vélos, jusqu'à 6 m pour un usage agricole,
 - > la largeur de la haie pourra reprendre les dimensions évoquées ci-dessus (4 m minimum).



PRINCIPES D'ÉVOLUTION N°2 - RENOUELEMENT DE LA LISIÈRE

AMÉNAGEMENTS

- Conserver/recréer/s'appuyer sur des éléments identitaires du paysage rural pour offrir un développement urbain harmonieux et riche : haies, vergers, jardins potagers..., nouveaux espaces publics partagés à l'échelle de l'opération ;
- proposer des aménagements qui ont une fonction, un rôle au-delà d'un esthétisme (trame verte et bleue, gestion des eaux pluviales, cadre de vie...);
- mêler, à l'habitat, une agriculture vivrière et respectueuse de l'environnement, pour ne pas cloisonner les usages ;
- continuer à créer des liens physiques et visuels avec la campagne.

BESOINS POUR SA MISE EN ŒUVRE

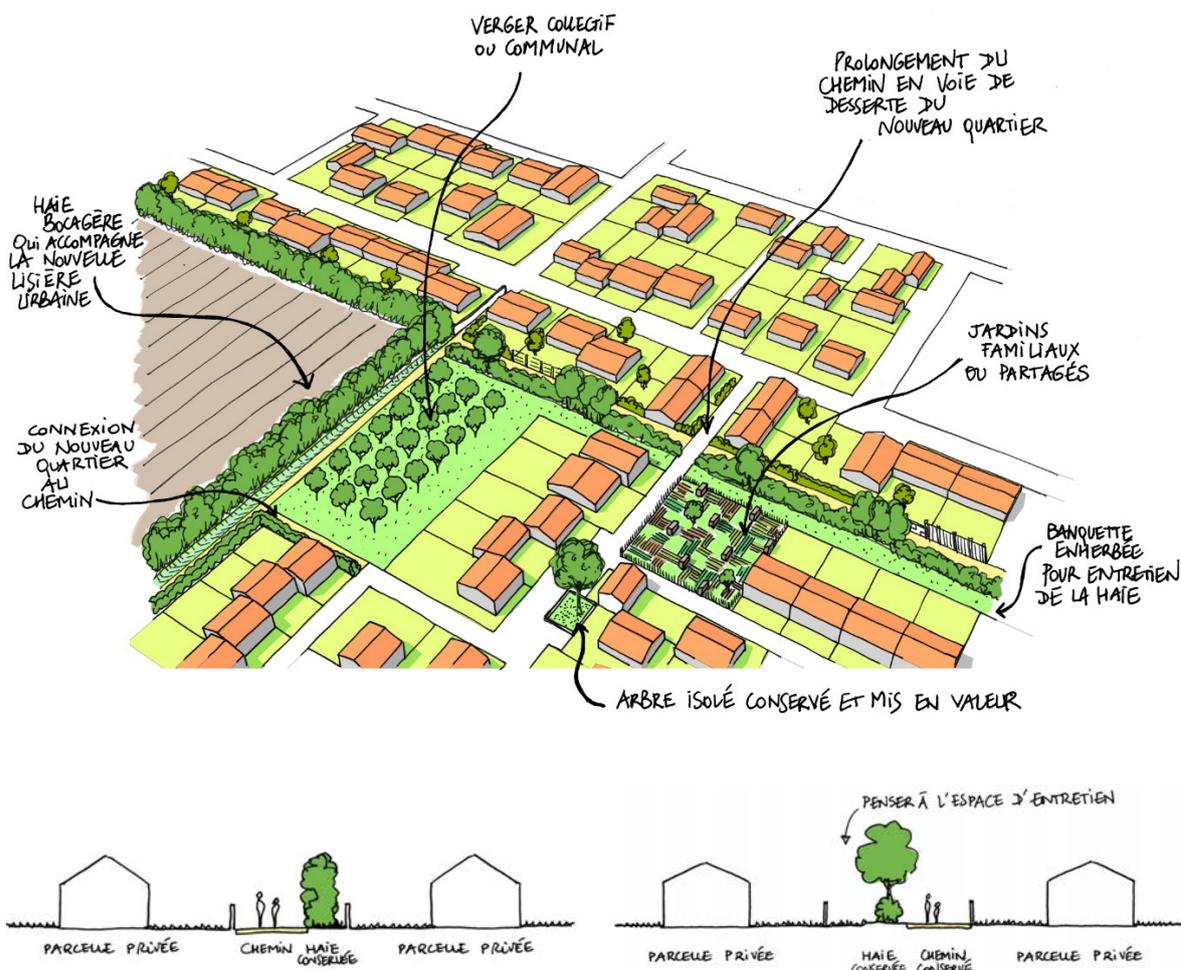
Trouver un ou plusieurs agriculteurs motivés par la démarche (maraîchers, arboriculteurs) ET/OU gestion par la collectivité ET/OU gestion par une association d'habitants.

ATOUS À SA MISE EN ŒUVRE

- Des quartiers agro-résidentiels innovants, ancrés sur leur territoire ;
- des ambiances urbaines nouvelles et attirantes.

POUR ALLER PLUS LOIN

Et si les habitants pouvaient directement accéder à la production (marché ultra-local) ?



CAS PARTICULIER DES LISIÈRES URBAINES LITTORALES

Le phénomène d'érosion est très prégnant le long des falaises. Les éboulements sont réguliers et montrent une évolution rapide du trait de côte vers l'intérieur des terres. Les entités urbaines qui se sont construites au bord de ces éléments (Angoulins et La Rochelle) subissent une vraie pression avec un recul progressif de certaines parcelles. On voit alors apparaître des dispositifs de protection qui parfois dénaturent complètement le paysage littoral (actions individuelles privées).

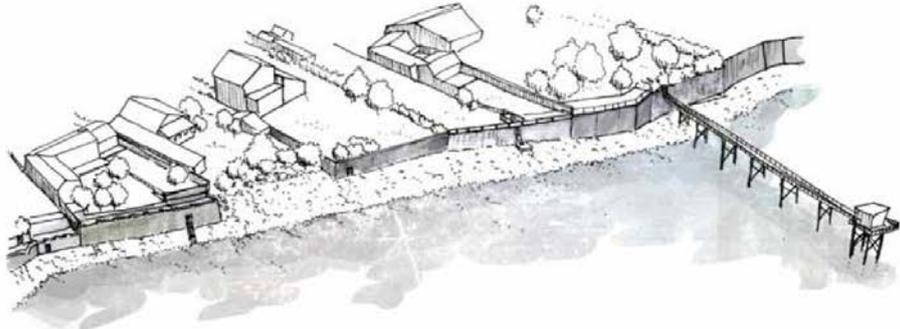
AMÉNAGEMENTS

Réfléchir à une action d'ensemble, pour créer des éléments cohérents entre eux et les plus intégrés possibles.

Utiliser des matériaux de qualité, des couleurs adaptés ou utiliser le végétal pour atteindre cette harmonie d'ensemble.

PRÉCONISATIONS - URBANISME ET PAYSAGE

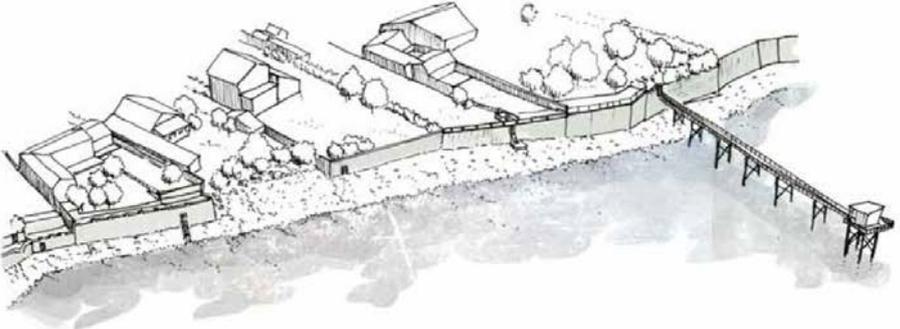
LES MURS DU FRONT DE MER



Etat actuel du front de mer : murs de digue hétéroclites autant dans leur matériaux que dans leur masse et leur couleur




Proposition des habitants : créer un revêtement en pierre ou végétaliser les murs



Autre possibilité : peindre tous les murs d'une même couleur
Couleurs possibles : Gris Marée
Gris Brouette
Argile Sableuse
Beige Forever

Extrait des fiches conseil de la Charte Architecturale et Paysagère d'Angoulins / 2016 (Anne BOISSAY - Alise MEURIS - Léa DUBREUILH).

LE QUARTIER DU FRONT DE MER

- FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES
- FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION
- FICHE 3
L'INTÉGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI
- FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES
- FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE
- FICHE 6
LA VÉGÉTATION
- FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES
- FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

3.2 / COMMENT BIEN AMÉNAGER UNE ENTRÉE DE VILLE ?

CONSTAT

Aujourd'hui, la banalisation des entrées de ville est souvent constatée. Peu considérées car en marge de la ville, délaissées car déplacées régulièrement avec le développement urbain extensif, elles font pourtant partie des espaces les plus empruntés au quotidien et sont la première image de la ville donnée à voir au

conducteur, piéton ou cycliste. Elles doivent permettre d'identifier l'arrivée dans une entité urbaine, mais aussi de révéler un certain dynamisme local et un attachement à la qualité du cadre de vie.

La notion d'entrée de ville est intimement liée à celle de lisière urbaine.

OBJECTIFS

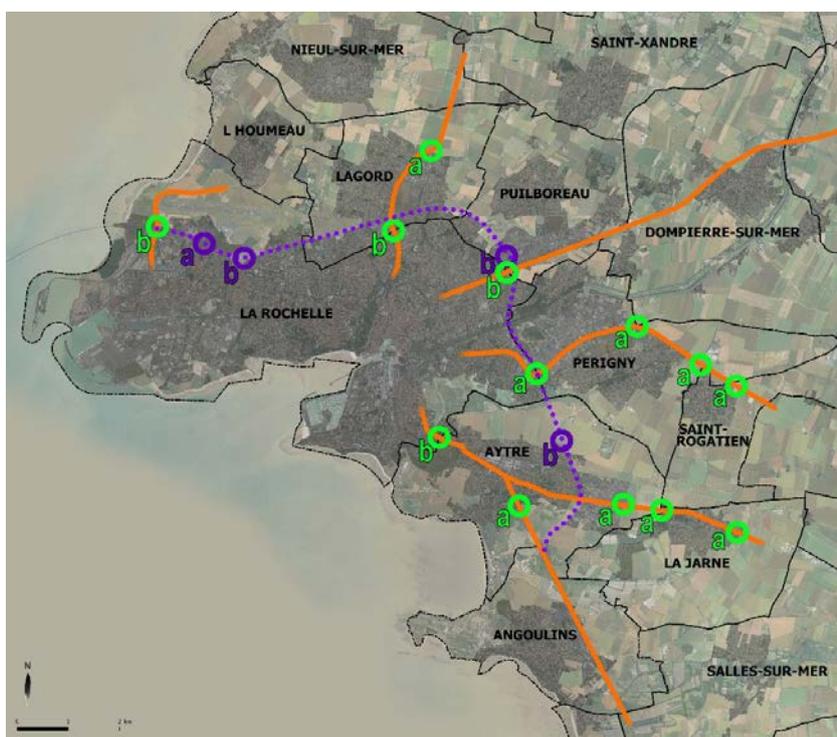
- Requalifier les entrées de ville, en ayant une approche liée à leur « statut » :
 - > entrées du cœur urbain (noyau urbain aggloméré autour de La Rochelle),
 - > entrées dans les villes et bourgs par les routes départementales, dites « entrées urbaines »,
 - > entrées dans les villes et bourgs par les voies secondaires et les chemins, dites « entrées rurales » ;
- développer les liens entre la ville et les espaces naturels et agricoles qui l'entourent ;
- valoriser l'entité paysagère dans laquelle se situe l'entrée pour proposer un aménagement adapté et intégré ;
- révéler l'identité de la ville par un aménagement singulier de ses entrées, sans tomber dans l'anecdotique ou le symbolique.

ENTRÉES DU CŒUR URBAIN - UN TRAVAIL À PLUSIEURS ÉCHELLES

Ces entrées très fréquentées et très urbaines doivent faire l'objet :

-  - d'un travail linéaire* avec prise en compte de l'axe routier en amont et en aval du point d'entrée,
-  - d'un travail ponctuel** pour marquer chaque entrée de ville en tant que telle, notamment lorsque la continuité urbaine a tendance à la faire disparaître,
-  - d'un travail spécifique pour la rocade, à la fois linéaire* et ponctuel**.

Indice a :
Entrées à conforter.
Indice b :
Entrées à révéler.



*« travail linéaire » : réflexion et aménagements à prévoir sur une portion de voie conséquente, prenant en compte les lisières de celle-ci.

** « travail ponctuel » : réflexion et aménagements qui se concentrent en un point particulier, telle une porte d'entrée.

ENTRÉES URBAINES - PLUSIEURS SCÉNARIOS POUR LEUR REQUALIFICATION

ÉTAT ACTUEL

Une entrée sans caractère particulier, sans identité, banale.



SCÉNARIO 1 :

Une entrée au caractère végétal dominant, avec un bâti camouflé par les haies bocagères et donc très peu perceptible depuis la route. Un resserrement des espaces et des vues pour marquer l'arrivée en ville.



SCÉNARIO 2 :

Une entrée tissant des liens ville/campagne par les plantations, les cheminements. La végétation est dense mais laisse filer les regards pour une perception filtrée de la lisière urbaine.



SCÉNARIO 3 :

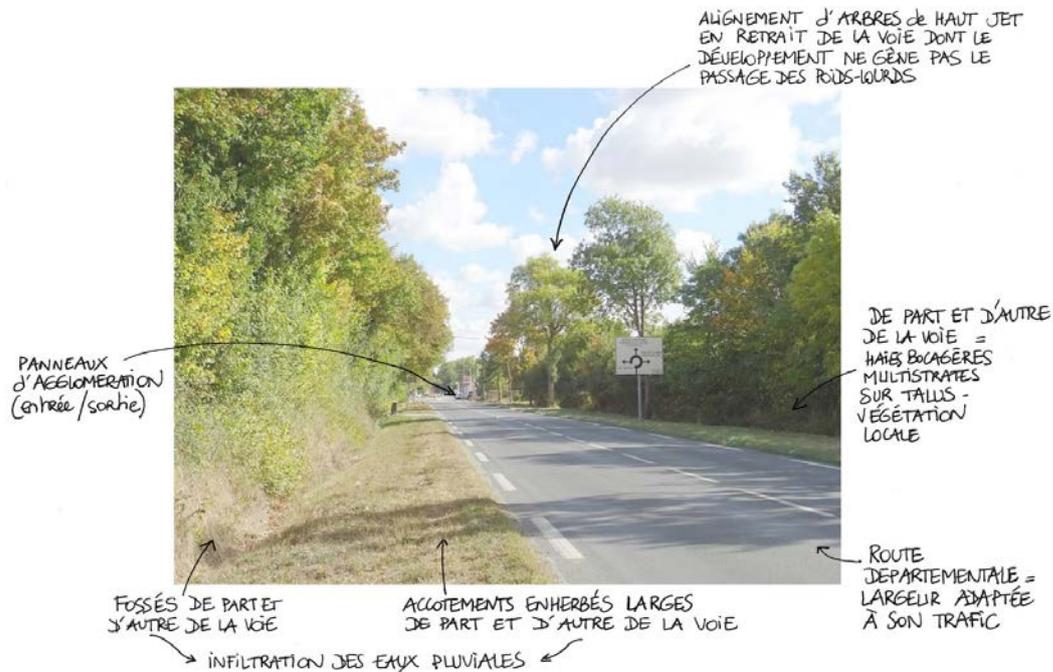
Une entrée requalifiée par l'extension de l'urbanisation. La lisière urbaine est avancée, le nouveau bâti à l'alignement vient resserrer les vues et cadrer la voie dès l'entrée, la limite ville/campagne est végétalisée sans masquer le bâti.



ENTRÉES URBAINES - LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS À LEUR QUALITÉ

Certaines entrées urbaines ont subi peu de transformations récentes et possèdent des éléments paysagers de qualité dont le maintien est important :

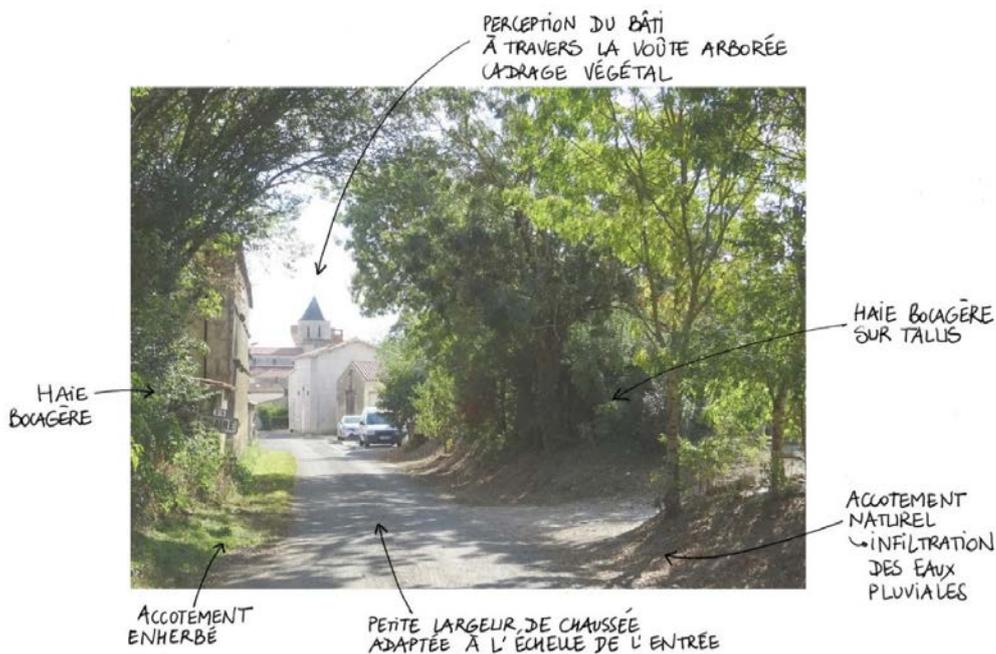
- haies bocagères, alignement d'arbres ;
- accotements enherbés ;
- talus, fossés.



ENTRÉES RURALES - LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS À LEUR QUALITÉ

Souvent peu transformées, elles ont pour la plupart conservé des atouts qu'il s'agit de préserver et de valoriser :

- haies bocagères ;
- accotements enherbés ;
- talus, fossés ;
- chaussée simple, peu large et sans bordures.



3.3 / L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ZONES D'ACTIVITÉS

CONSTAT

Les zones d'activités artisanales, commerciales, tertiaires et industrielles ont souvent pour conséquence une difficulté d'intégration dans le paysage étant donné le gabarit important de certains bâtiments, la présence nécessaire de zones de stockage / dépôt / livraison, le « besoin d'être vu », et la particularité d'être souvent situées en points hauts.

Plusieurs typologies de zones d'activités émergent du territoire, les impacts sur le paysage ne sont alors pas les mêmes :

 - les zones artisanales peu étendues, inclus dans le tissu urbain ou en périphérie, et présentant un petit parcellaire et des bâtiments de taille moyenne ;

 - les grandes zones artisanales, tertiaires et industrielles, rattachées au tissu urbain de la ville ou du bourg, situées en périphérie à proximité des grands axes de circulation, présentant un parcellaire mixte (petites, moyennes et grandes parcelles) ;

 - les grandes zones commerciales de l'agglomération, liées au tissu urbain de la ville, situées en périphérie à proximité des grands axes de circulation ;

 - les zones artisanales, tertiaires et industrielles entièrement déconnectées du tissu urbain ;

 - les zones d'activité conchylicole, cas particuliers situés sur la bande littorale, plus ou moins connectés au tissu urbain.



« Une zone d'activités existante peut être vieillissante dans sa forme mais encore dynamique dans son activité. La requalification est alors le moyen d'harmoniser l'attractivité économique et la qualité de l'image ». CAUE44.

OBJECTIFS

- Proposer des solutions adaptées à chaque typologie de zones d'activités ;
- tendre vers des zones d'activités à haute qualité paysagère, reflet d'un dynamisme local et d'une attention portée à l'image du territoire ;
- réfléchir à l'impact paysager lors de la création ou

l'extension de zones d'activités : situation par rapport au relief, aux voies de circulation, notions de covisibilités, etc. ;

- envisager la transformation de certaines de ces zones d'activités en véritables quartiers d'activités, c'est-à-dire créer ou recréer un véritable lieu de vie pour tous.

LES PETITES ZONES ARTISANALES INCLUSES DANS LE TISSU URBAIN OU EN PÉRIPHÉRIE

- Ne pas créer de rupture de qualité avec la ville/le bourg ;
- intégrer l'activité dans son contexte (quartier d'habitat, lisière urbaine), l'associer à son environnement :

traitement des clôtures, insertion du bâti (architecture, volumes, couleurs), intégration des espaces « dégradés » de stockage.

LES GRANDES ZONES ARTISANALES, TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES

- Travailler le lien urbain/rural de ces zones sur les parties en lisière, pour éviter la sensation de rupture : continuités végétales, clôtures de qualité (voir pas de clôtures) ;
- travailler le lien avec la ville ou le bourg : inter-

connexions entre les lieux / cheminements, aménagements paysagers... ;

- offrir une image de qualité depuis les axes de circulation principaux (entrées de ville, RDs/RNs qui longent ou traversent ces zones).

LES GRANDES ZONES COMMERCIALES

Zones situées le long d'axes très circulés, entrées de l'agglomération rochelaise ultra sensibles, très dégradées aujourd'hui, impact négatif à enrayer de façon prioritaire.

- Trouver un équilibre entre le besoin d'être vu depuis la route et l'intégration paysagère : gestion des clôtures, des enseignes (tailles, couleurs), des publicités... ;

- tendre vers une qualité architecturale, en insistant sur les parties « arrières » des bâtiments, qui sont aujourd'hui les parties les plus vues depuis la route.

Réintroduire le végétal aujourd'hui quasi inexistant : lisières urbaines sans lien avec leur environnement paysager.

LES ZONES ARTISANALES, TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES DÉCONNECTÉES

Intégration dans le contexte paysager essentielle, ce qui ne veut pas dire camouflage complet.

- Proposer des espaces plus ouverts sur l'extérieur : clôtures non obligatoires, lien avec le paysage ;
- l'élément végétal doit être prédominant : gestion des stationnements arborés, trame bocagère à conserver si existante ou à créer, accompagnement des voies (alignements ou haies) ;
- qualité des clôtures en lien avec l'environnement rural : utilisation du bois, couleurs grisées des grillages,

pas de couleurs vives, pas d'extravagances mais de la sobriété ;

- proposer des enseignes et une signalétique adaptées au contexte naturel et agricole : matériaux, couleurs, dimensions... ;

- gestion des eaux pluviales de façon aérienne : fossés, noues, bassin de rétentions paysagers (sans clôtures, pentes douces, enherbés) pour l'espace public et l'espace privé (Cf. Partie 5.4).

LES ZONES CONCHYLICOLES (CF. PARTIE 3.4)

Requalification paysagère, urbaine et architecturale de ces zones à enjeu touristique fort et au développement contraignant (loi Littoral, risques de submersion, dégâts

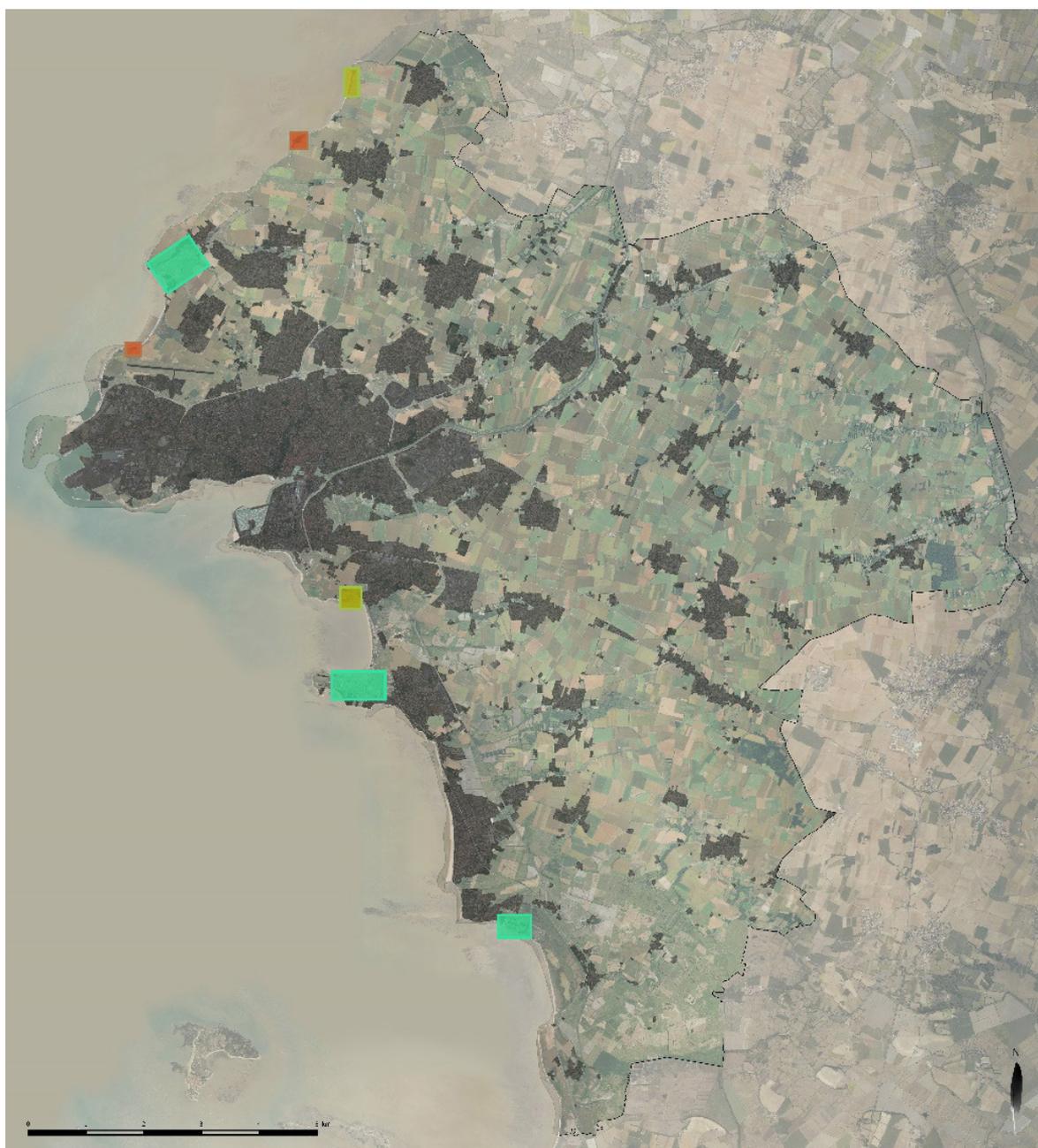
suite à Xynthia, besoins d'adaptation / d'agrandissement des locaux pour pérenniser l'activité).

3.4 / REVITALISER LES ZONES CONCHYLICOLES

CONSTAT

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle comprend 7 sites conchylicoles possédant des structures variées mais réunis par des codes paysagers communs. Aujourd'hui, l'activité conchylicole subit de nombreuses menaces sur ses éléments constitutifs, qu'ils soient

mobiles tels que le coquillage ou l'eau, ou immobiliers tels que l'espace littoral ou les équipements professionnels. Cela entraîne une évolution des paysages associés : abandon de certains espaces, industrialisation ou encore modification du lien visuel avec l'océan.



Zones conchylicoles à paysages de marais.



Villages conchylicoles.



Zones conchylicoles, entre village et marais.

OBJECTIFS

- Éviter la banalisation des paysages conchylicoles.
- conserver et valoriser les codes paysagers propres aux espaces conchylicoles ;
- mettre en œuvre des projets à l'échelle territoriale permettant la mise en valeur de l'unité dans la diversité de ces paysages ;



- valoriser les patrimoines écologiques, culturels, productifs et paysagers liés à l'activité ;
- adapter les typologies de requalification en fonction des enjeux propres à chaque site ;
- éviter une certaine muséification de l'activité.

ORGANISER DES VISITES D'EXPLOITATIONS VALORISANT LES PATRIMOINES ASSOCIÉS

En faisant collaborer ostréiculteurs, naturalistes, paysagistes et professionnels du tourisme, ces visites seraient l'occasion de :

- valoriser le travail des conchyliculteurs en expliquant leurs impacts positifs sur les paysages ainsi que sur les qualités écologiques des espaces conchylicoles ;
- mettre en évidence les interactions entre patrimoine écologique, culturel, productif et paysager ;

- retracer l'histoire géologique et culturelle du territoire pour expliquer l'implantation de l'activité ;
- détailler la structure paysagère propre au site ainsi que les motifs et textures caractéristiques des espaces conchylicoles dans leur ensemble.

Il s'agira d'adapter le discours à chacun des sites.

CRÉER UN RÉSEAU DE PANNEAUX POUR METTRE EN VALEUR LA DIVERSITÉ DES STRUCTURES PAYSAGÈRES DES ESPACES CONCHYLICOLES

L'idée est de mettre en scène la structure paysagère propre à chaque site conchylicole en guidant le regard du passant grâce à des panneaux transparents mettant

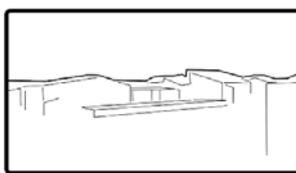
en relief les structures paysagères. On pourra varier les emplacements des panneaux pour valoriser la diversité de structures (ex. ci-dessous).

Paysage de l'emplacement du panneau.

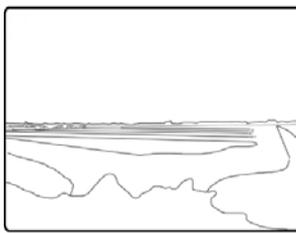
Panneau transparent représentant la structure paysagère du lieu.

Puis superposition du panneau avec son paysage associé.

Village ostréicole dense, nombreuses lignes brisées perceptibles.



Marais à claires, lignes horizontales créées par l'alignement des claires ainsi que par l'ouverture du marais, cabanes à la lisière.



ÉDITER UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT

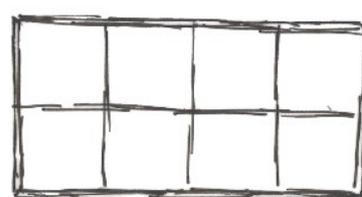
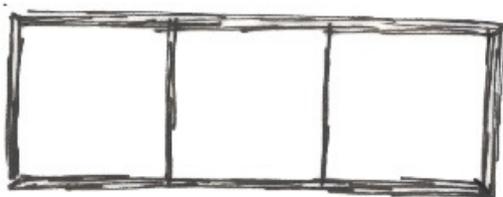
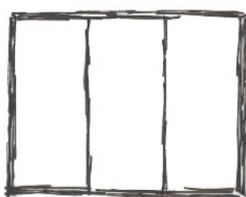
Pour éviter la banalisation des paysages conchylicoles bâtis, il s'agit d'accompagner les professionnels dans l'aménagement de leur espace de travail tout en conservant les codes paysagers propres aux sites conchylicoles rochelais potentiellement attractifs pour les touristes. Le guide pourrait ainsi détailler pour les bâtiments et

les clôtures, les matériaux, les volumes, les couleurs à utiliser. Une palette reprenant les essences végétales caractéristiques du littoral charentais pourrait être préconisée.

Pour une bonne lisibilité, le guide devra utiliser au maximum des graphismes, dessins et photos références.



Gabarit des cabanes.



Fenêtres à petits bois.



Couleurs des ouvertures.



Type de toiture.



Extrait de palette végétale.



Type de clôture.

À ESNANDES, UN SENTIER LITTORAL PERMETTANT UN POINT DE VUE PARTICULIER SUR LE SITE CONCHYLICOLE DE LA PRÉE DE SION ET SES ALENTOURS

Pour requalifier le site, il faudrait tout d'abord réinvestir les cabanes qui ne sont plus utilisées et peuvent amener un certain aspect dégradé. Ensuite, il serait intéressant de valoriser les vues offertes par le sentier littoral. Sa position atypique sur le haut de la digue permet de

surplomber et de faire le lien entre la baie de l'Aiguillon, la plaine, les cabanes conchylicoles ainsi que les marais associés. Les aménagements de ce sentier devront se faire en lien avec ceux réalisés sur la Pointe Saint-Clément et au niveau des carrelets.

LE PORT DE LA PELLE À MARSILLY, UNE ÉVOLUTION VERS LE LOISIR DÉJÀ EN MARCHÉ

En s'appuyant sur la présence du sentier littoral le long du site ainsi que l'existence d'espaces de vente directe, une requalification équilibrée du site de Marsilly permettrait d'allier activité conchylicole et tourisme. L'intérêt serait de proposer une offre touristique différente de ce qui existe sur d'autres territoires conchylicoles en invitant des artistes pour réinvestir les espaces bâtis en arrêt d'activité et tirer parti des volumes et

ambiances existants : Street-art dont l'anamorphose, expositions, œuvres d'art éphémère... Il ne s'agit pas ici de créer des ateliers d'artistes mais de travailler sur l'enveloppe extérieure des bâtiments. En effet, vu les enjeux de la loi Littoral, seules les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau pourront être autorisées à s'implanter.

LE CAS PARTICULIER DES EXPLOITATIONS ABANDONNÉES DE LAUZIÈRES

Pour la requalification du site, il conviendra de prendre en compte son emplacement à l'interface directe entre ville et marais, ainsi que l'évolution de l'ostréiculture rendant les cabanes inadaptées à un usage professionnel. La requalification du site devra avoir pour objectif de le faire revivre toute l'année par et pour les habitants :

bistrot, ferme ostréicole pour faire pratiquer l'activité aux locaux et aux touristes... Il serait intéressant de jouer avec les volumes, les matériaux et les ambiances qui lui sont propres, tout en les respectant, pour créer un lieu singulier et caractéristique du patrimoine ostréicole Lauzérois.

LE PETIT SITE OSTRÉICOLE DE LA MARÉCHALE À LA ROCHELLE SITUÉ SUR LA FALAISE

Ce site, constitué de seulement deux exploitations et dépourvu de marais, est le seul de l'agglomération à être positionné en haut des falaises calcaires. Cette localisation permet des points de vue dominants sur

l'Anse de Pampin, et à l'arrière-plan sur le Port du Plomb et la Pointe de la Pelle. Dans le cadre d'une valorisation paysagère, il serait intéressant de mettre en évidence ces points de vue.

SUR LE SITE DE GODECHAUD À AYTRÉ, UN ÉQUILIBRE À TROUVER ENTRE MÉMOIRE ET REQUALIFICATION

Le site ostréicole d'Aytré a subi d'importants dégâts durant la tempête Xynthia de 2010. Certaines cabanes qui ont été fortement touchées existent toujours et confèrent au site un aspect dégradé rendant nécessaire

une certaine requalification paysagère. Celle-ci devra permettre de conserver l'activité tout en s'inscrivant dans le projet de parc naturel de la baie d'Aytré.

UNE DÉCOUVERTE DE L'HISTOIRE ET DU PAYSAGE OSTRÉICOLE ANGOULINOIS

Bien que le site de la Pointe du Chay à Angoulins soit pourvu d'un chemin ostréicole public, les visiteurs sont peu incités à y accéder. La mise en place d'une boucle au sein du marais ainsi que d'une signalétique associée permettrait aux visiteurs de découvrir cet espace depuis l'intérieur. Le circuit serait également l'occasion d'expliquer l'histoire du marais et du parcours de l'eau au

sein des différents types de bassins : d'abord salicole, son évolution vers l'ostréiculture a permis de conserver l'ossature ancienne correspondant à l'exploitation du sel. Par ailleurs, la fréquentation liée à cette boucle amènerait de potentiels clients aux ostréiculteurs, ce qui leur permettrait de valoriser leur production.

LE SITE DES BOUCHOLEURS, ENTRE VILLE ET ESPACE NATUREL

Composé de deux zones conchylicoles à la structure régulière et séparés par une route, le site des Boucholeurs fait le lien entre le village des Boucholeurs à l'Ouest et la réserve naturelle du marais d'Yves à l'Est. Cette situation permet d'amener au sentier littoral attenante une certaine fréquentation, rendant alors important l'aspect qualitatif des cabanes. Certaines d'entre elles qui sont largement dégradées devraient être détruites ou requalifiées.

Afin de proposer une variété de circuits aux nombreux promeneurs, une réflexion pourrait être portée à leur cohabitation avec les professionnels au sein des deux sites ostréicoles. Les chemins existants pourraient être davantage ouverts au public, permettant ainsi la découverte de ces espaces ainsi qu'un échange entre conchyliculteurs et promeneurs.

FICHE 4 **Améliorer la lecture des paysages**

4.1 / LES PAYSAGES SENSIBLES À PRÉSERVER

CONSTAT

L'espace agro-naturel forme la composante majeure du territoire. C'est un espace vivant, façonné principalement par l'activité agricole, et parfois soumis à la pression urbaine.

En dehors des espaces littoraux, les paysages de plaine et de marais du territoire sont souvent déconsidérés, mal perçus, mal aimés. Et pourtant, ils offrent des qua-

lités visuelles intéressantes, variant selon le relief, la densité du réseau végétal, les covisibilités avec le bâti...

Si ces espaces agricoles et naturels doivent pouvoir accueillir les bâtiments et les équipements nécessaires à leur développement, une réflexion d'intégration sur ces éléments bâtis futurs ou existants doit toutefois être menée pour préserver ces paysages sensibles.

OBJECTIFS

- Considérer comme l'un des enjeux prioritaires la préservation des paysages sensibles déterminés ci-après dans toute approche liée à l'urbanisation : implantation, hauteur et qualité architecturale des bâtiments isolés liés à l'activité agricole (ferme, hangar, silo...) et des équipements divers (poste électrique, station

de pompage, station d'épuration, aire d'accueil des gens du voyage, belvédère...);

- porter un regard particulier sur les lisières urbaines qui forment les limites de ces paysages sensibles, pour conserver leurs qualités ou pour les requalifier quand celles-ci sont dégradées (Cf. Fiches 1).

CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES PAYSAGES SENSIBLES

Les paysages sensibles cartographiés ci-après sont la résultante d'au moins deux critères combinés de la liste ci-dessous.

Ainsi ces espaces peuvent être concernés par :

- une vue lointaine, un point de vue remarquable ;
- une ligne de crête offrant de nombreuses covisibilités ;
- une route de crête avec panorama continu (points de vue multiples) ;
- les abords d'une route « vitrine » du territoire, c'est-à-dire une route principale très fréquentée et ouverte sur le paysage ;
- un réservoir de biodiversité, une zone humide ;
- un périmètre de protection d'un monument historique qui forme un élément repère dans le paysage ;
- une coupure d'urbanisation importante pour la lecture des paysages ;
- une coupure verte d'agglomération autour de La Rochelle (paysage de la plaine urbaine), une entrée du cœur urbain (Cf. Fiche 2) ;

- une entrée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

- un patrimoine végétal dense au cœur de la plaine ouverte, ou sur les pourtours des enveloppes urbaines, ou en continuité d'un réservoir de biodiversité ;

- des covisibilités avec le littoral ;

- les espaces proches du rivage (loi Littoral) ;

- un relief singulier et patrimonial : colline d'Angoute, anciennes îles d'Yves et de Voutron ;

- un paysage banalisé, abîmé, qu'on ne veut pas voir empirer (urbanisation anarchique, lisières urbaines dégradées, patrimoine végétal appauvri...).

La détermination de la sensibilité d'un paysage peut donc être liée :

- à ses valeurs esthétiques, écologiques et patrimoniales ;

- à sa participation à la compréhension spatiale du territoire ;

- à la pression que ce paysage peut ou pourrait subir.

CARTOGRAPHIE DES PAYSAGES SENSIBLES À PRÉSERVER



FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES

FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION

FICHE 3
L'INTÉGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI

FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES

FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

FICHE 6
LA VÉGÉTATION

FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES

FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

QUELS MOYENS POUR PRÉSERVER CES PAYSAGES SENSIBLES ?

Les paysages sensibles ne sont pas inconstructibles, mais tout projet bâti situé dans ces espaces doit tenir compte des exigences ci-après, pour limiter leur impact visuel et l'effet de mitage.

Les exigences suivantes concernent tout projet en dehors des enveloppes urbaines :

- l'implantation de la construction dans les espaces en creux sera privilégiée, à l'exception des équipements nécessitant une situation en point haut (antenne relais, éolienne...). Ces derniers devront toutefois proposer une implantation judicieuse au regard des lignes de crête (**Cf. Cartographie des paysages sensibles**) et des points de vue à maintenir (**Cf. Partie 4.2**) ;
- la construction devra être réalisée au plus près du sol naturel en réduisant le plus possible les mouvements de terrain ;
- la construction s'accrochera à des éléments bâtis et/ou végétaux déjà présents (sauf si sa nature impose des contraintes incompatibles avec ce principe, élevage notamment) ;
- la forme du bâtiment ou de l'équipement sera la plus simple possible. Dans le cadre d'un bâtiment agricole, le bâtiment pourra être traité avec des éléments de tailles différentes et être éventuellement divisé en plusieurs volumes selon sa fonctionnalité et ses contraintes propres ;
- toute nouvelle construction doit être accompagnée de plantations, sauf si les éléments existants en place sont suffisants : en limite de parcelle et si possible sur la parcelle elle-même. Une palette végétale locale et adaptée au milieu est vivement conseillée (**Cf. Partie 6.7**). La plantation de conifères (sauf en arbre isolé à caractère patrimonial type pin parasol, etc.) est forte-

ment déconseillée. La hauteur adulte des végétaux se rapprochera de la hauteur maximale du bâtiment (hors silos) pour offrir un rapport d'échelle cohérent. Les limites végétales ne seront pas forcément opaques : elles joueront un rôle de filtre, d'accompagnement du bâti, et non d'occultation ;

- les matériaux et les couleurs choisis seront le plus neutre possible, adaptés au contexte paysager : pierre calcaire, enduits de teinte similaire, bois de teinte naturelle (bois grisé par le temps), tuiles en terre cuite, tôles gris clair ou gris foncé... ;
- les clôtures grillagées seront accompagnées de végétation et leur couleur sera de préférence neutre : gris clair, gris foncé, couleur acier. Les teintes vives (bleu, rouge, jaune) et le blanc sont fortement déconseillées. Quel que soit le dispositif adopté, il devra laisser la libre circulation de la petite faune (maille de 10 x 10 cm à répartir) ;
- les revêtements imperméables de sols autour de la construction seront à limiter au strict nécessaire. Ils prendront en compte les usages et besoins réels, et leur temporalité (notion d'aménagement réversible). Les revêtements en terre-pierre seront appréciés.

Les limites des enveloppes urbaines, autrement dit les lisières urbaines, actuelles ou futures, situées au contact des paysages sensibles ou incluses dans ces espaces, feront l'objet de propositions de qualité pour une intégration réussie vis-à-vis de leur environnement proche et lointain. Les espaces naturels et agricoles doivent être repositionnés au cœur des réflexions urbaines, le regard doit être inversé : il s'agit désormais de percevoir les lisières depuis le paysage agro-naturel et non depuis l'enveloppe urbaine (**Cf. Fiches 1**).

4.2 / LES POINTS DE VUE REMARQUABLES À MAINTENIR

CONSTAT

Le relief est peu accentué (amplitude maximale de 51 mètres), mais ses nombreuses ondulations permettent de profiter de panoramas avec souvent des horizons lointains, notamment en direction de l'océan. Les points de vue remarquables forment un réseau

de perceptions qui accompagnent la découverte des paysages. Associés à un réseau de cheminements doux, ils deviennent un atout à leur découverte, à leur connaissance, à leur compréhension.

OBJECTIFS

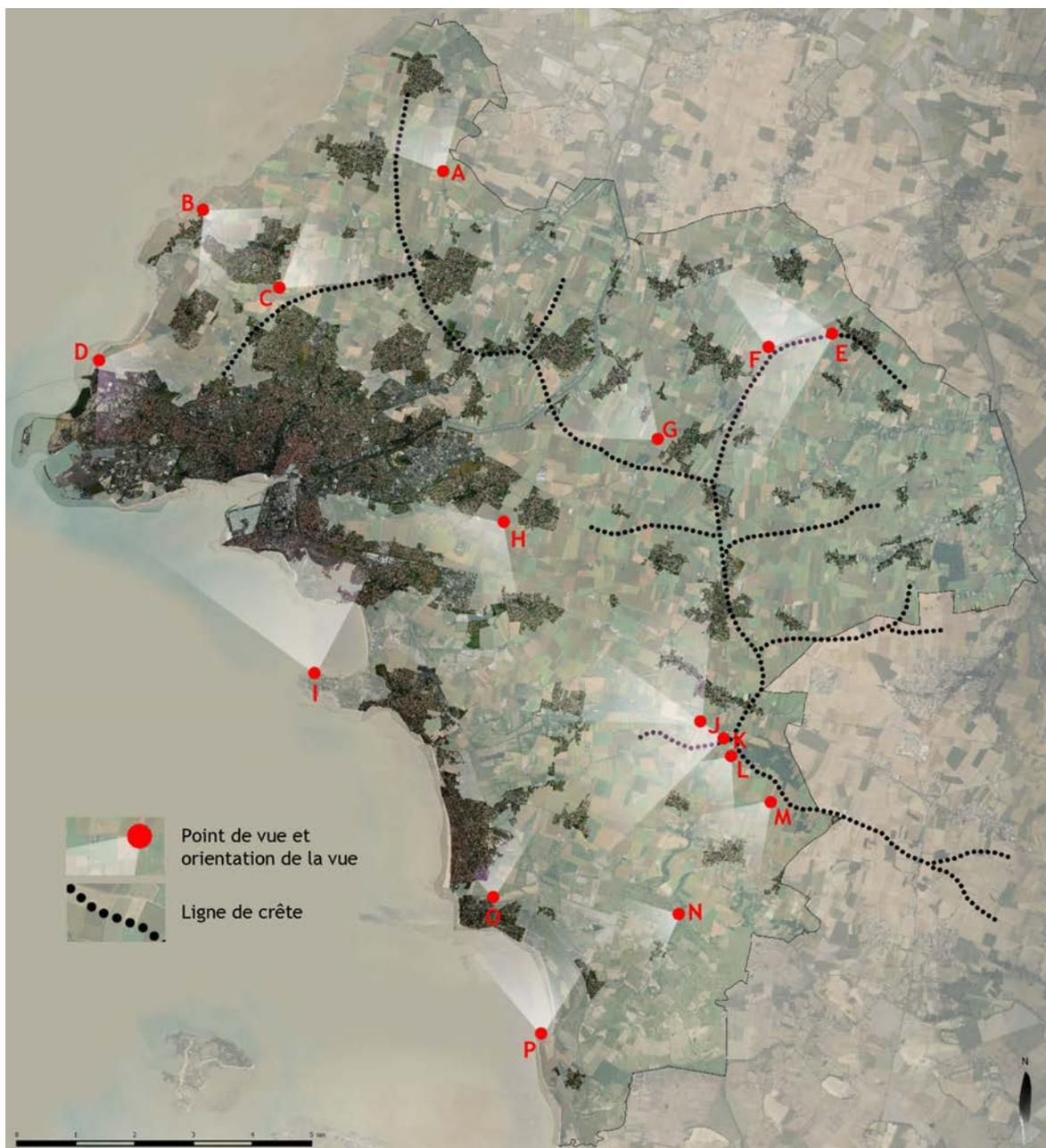
- Prendre en compte les points de vue remarquables déterminés ci-après dans toute approche liée à l'urbanisation, pour éviter toute construction qui porterait atteinte à la qualité de la vue ;

- s'appuyer sur ces vues remarquables pour former des coupures vertes qualitatives et pérennes, sans mitage bâti qui viendrait perturber la lecture du paysage agro-naturel.

LISTE DES POINTS DE VUE REMARQUABLES

N°	LIEU DU POINT DE VUE	ALTITUDE DU POINT DE VUE	ORIENTATION DE LA VUE	COMMUNES CONCERNÉES (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)
A	Les Ancenis - RD106E3 Commune de Marsilly	17 m	O N-O	Esnandes / Marsilly
B	Le Chiron Bonnet - Lauzières Commune de Nieul-sur-Mer	16 m	E S-E	La Rochelle / Marsilly / Nieul-sur-Mer / PUILBOREAU / Saint-Xandre
C	Le Moulin Ragot - RD104 Commune de Nieul-sur-Mer	23 m	E N-E	Lagord / Marsilly / Nieul-sur-Mer / Saint-Xandre
D	Bel-Air / Pointe de Queille - Blockhaus Commune de La Rochelle	18 m	E / S-E N-E	La Rochelle
E	Le Moulin Blanc - Chemin des Chirons Commune de Vérines	38 m	O / N-O S-O	Vérines / Sainte-Soulle / Montroy / Marsilly / La Rochelle
F	Le Fief des Mottes Commune de Sainte-Soulle	41 m	N N-E	Sainte-Soulle / Vérines
G	Moque-Panier - Chemin du Chatelet Commune de Bourgneuf	28 m	O N-O	Bourgneuf / Dompierre-sur-Mer / La Rochelle / Sainte-Soulle
H	Beauvais Commune de Périgny	17 m	O S-O	Aytré / La Rochelle / Périgny
I	La Barbette - Pointe du Chay Commune d'Angoulins	10 m	N	Angoulins / Aytré / La Rochelle
J	Fief Chante-Grue Commune de Croix-Chapeau	35 m	O N-O	Aytré / Clavette / Croix-Chapeau / La Jarne / La Jarrie / La Rochelle / Périgny / Saint-Rogatien / Salles-sur-Mer
K	Le Moulin de la Garde Commune de Croix-Chapeau	47 m	O	Aytré / Châtelailon-Plage / Croix-Chapeau / La Jarne / La Rochelle / Périgny / Saint-Vivien / Salles-sur-Mer / Thairé / Yves
L	Forte Pelle - Rue de Thairé - RD110 Commune de Croix-Chapeau	47 m	S S-O	Châtelailon-Plage / Saint-Vivien / Thairé / Yves
M	Les champs des Grues - RD205 Commune de Thairé	35 m	S S-O	Châtelailon-Plage / Saint-Vivien / Thairé / Yves
N	Levée de Mouillepieds - Belvédère Commune d'Yves	3 m	S-O	Châtelailon-Plage / Yves
O	Colline d'Angoute Commune de Châtelailon-Plage	15 m	N	Châtelailon-Plage / Saint-Vivien / Salles-sur-Mer
P	Pointe du Rocher Commune d'Yves	15 m	N	Châtelailon-Plage / La Rochelle / Yves

CARTOGRAPHIE DES POINTS DE VUE REMARQUABLES À MAINTENIR



QUELS MOYENS POUR MAINTENIR LE CARACTÈRE REMARQUABLE DE CES VUES ?

Les prescriptions de la **partie 4.1** s'appliquent à toute construction qui viendrait s'implanter dans les panoramas offerts par les points de vue.

Toute construction projetée en point haut à proximité des points de vue ne pourra se faire que si la construction est située à l'opposé de l'angle de vue, c'est-à-dire

que la construction ne vient pas porter atteinte à la vue elle-même.

Toutefois, en s'appuyant sur la notion de covisibilité, cette construction devra utiliser tous les moyens décrits dans la **partie 4.1** pour limiter son impact depuis le territoire du panorama concerné.

4.3 / LES ÉLÉMENTS REPÈRES À VALORISER

CONSTAT

Atouts dans les perceptions visuelles, les éléments repères permettent de s'orienter et de comprendre l'environnement dans lequel on se situe. Ils sont sou-

vent mal appréhendés, et ne présentent pas toujours la qualité esthétique et architecturale que l'on pourrait en espérer étant donné leur impact visuel.

OBJECTIFS

- Porter une attention particulière à l'architecture des éléments repères : couleurs, matériaux, formes ;
- dans le cas des éléments isolés dans le territoire

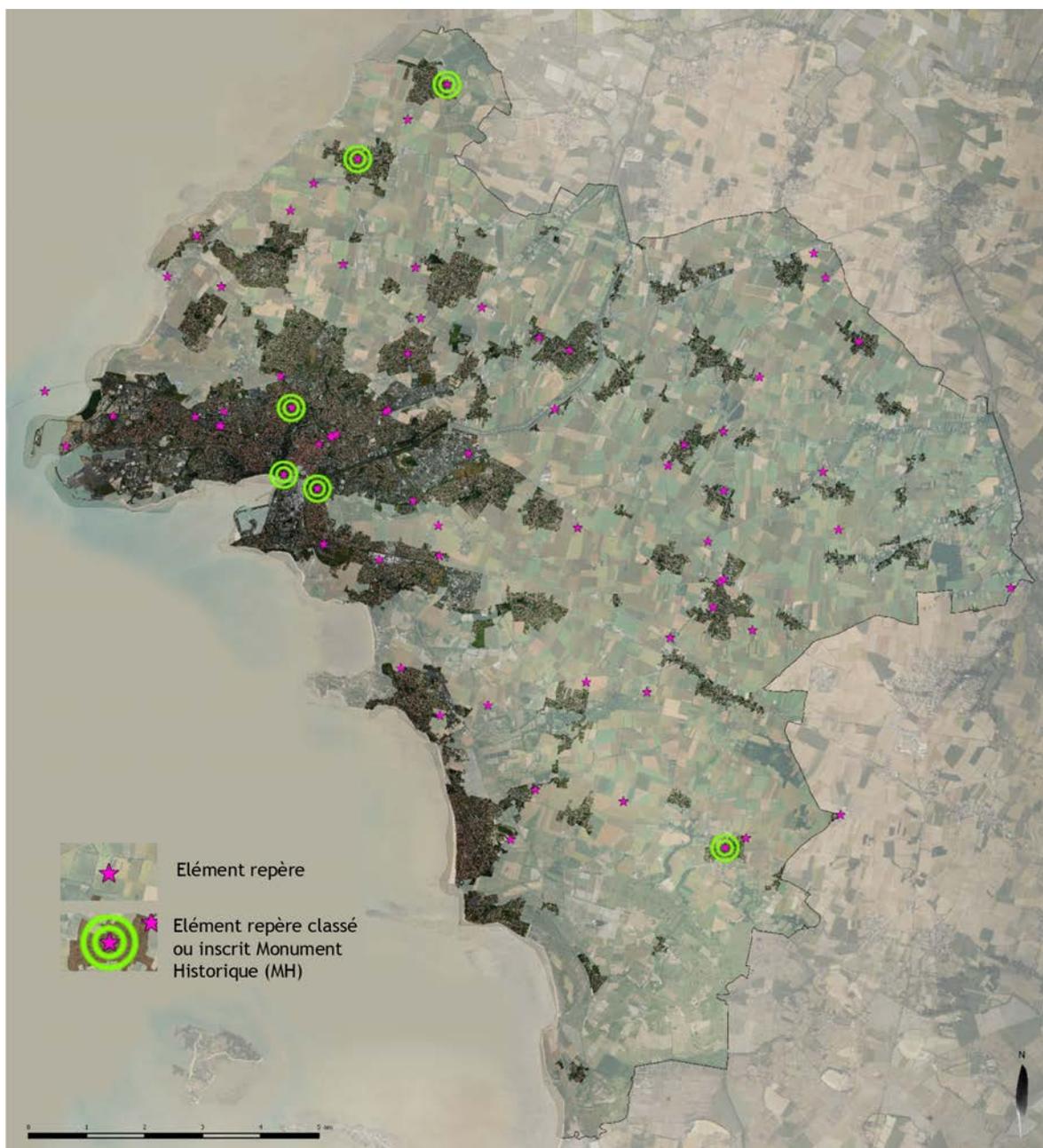
naturel et agricole, ne pas oublier l'intégration pour les perceptions proches de ces éléments visibles de loin : notion de premier plan, de deuxième plan.

LISTE DES ÉLÉMENTS REPÈRES À VALORISER

COMMUNE	ÉLÉMENTS REPÈRES
Angoulins	Antenne relais Moulin de la Pierre au Sud-Est Moulin situé au Nord
Aytré	Château d'eau d'Alstom Château d'eau Les Tennis Château d'eau Le Pré Carré
Bourgneuf	Église Sainte-Catherine Château d'eau
Clavette	Château d'eau Silos situés au Nord-Ouest
Châtelailon-Plage	Antenne relais
Dompierre-sur-Mer	Moulin de Chichillon Château d'eau Église Saint-Pierre Silos situés le long du Canal
Esnandes	Église Saint-Martin (MH)
Lagord	Antenne relais
La Jarrie	Moulin vers Puy Giland Église Sainte-Madeleine Fabrique La Providence
La Rochelle	Immeuble Bongraine Chaufferie Villeneuve-les-Salines Gare SNCF La Rochelle (MH) Tour de la Lanterne (MH) Église Notre-Dame-de-Cognes Châteaux d'eau vers Cognehors Église Saint-André-et-Sainte-Jeanne-d'Arc (MH) Immeubles Mireuil Silos La Pallice Tours cimenterie Pont de l'île de Ré Tour aéroport Immeuble Moulin des Justices

COMMUNE	ÉLÉMENTS REPÈRES
Marsilly	Église Saint-Pierre (MH) Château d'eau Tourelle la Richardière
Montroy	Moulin - Fief du Moulin Antenne relais Bois de Montroy
Nieul-sur-Mer	Chapelle de Lauzières Antenne relais Puits de la Role
Périgny	Antenne relais
Puilboreau	Château d'eau Église Saint-Louis Immeuble Moulin des Justices
Saint-Christophe	Moulin du Frêne
Saint-Médard-d'Aunis	Silos Croix Fort Moulin Silos vers le Manigau
Sainte-Soulle	Château d'eau
Saint-Vivien	Château d'eau Silo
Saint-Xandre	Tour Hertzienne
Salles-sur-Mer	Château d'eau Antenne relais
Thairé	Église Notre-Dame-de-l'Assomption (MH) Silo Château d'eau
Vérines	Église Notre-Dame-de-l'Assomption Silos Site du Lézard - Belvédère

LES ÉLÉMENTS REPÈRES À VALORISER



FICHE 5
**Mettre en
scène le réseau
hydrographique**

5.1 / LES ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE

CONSTAT

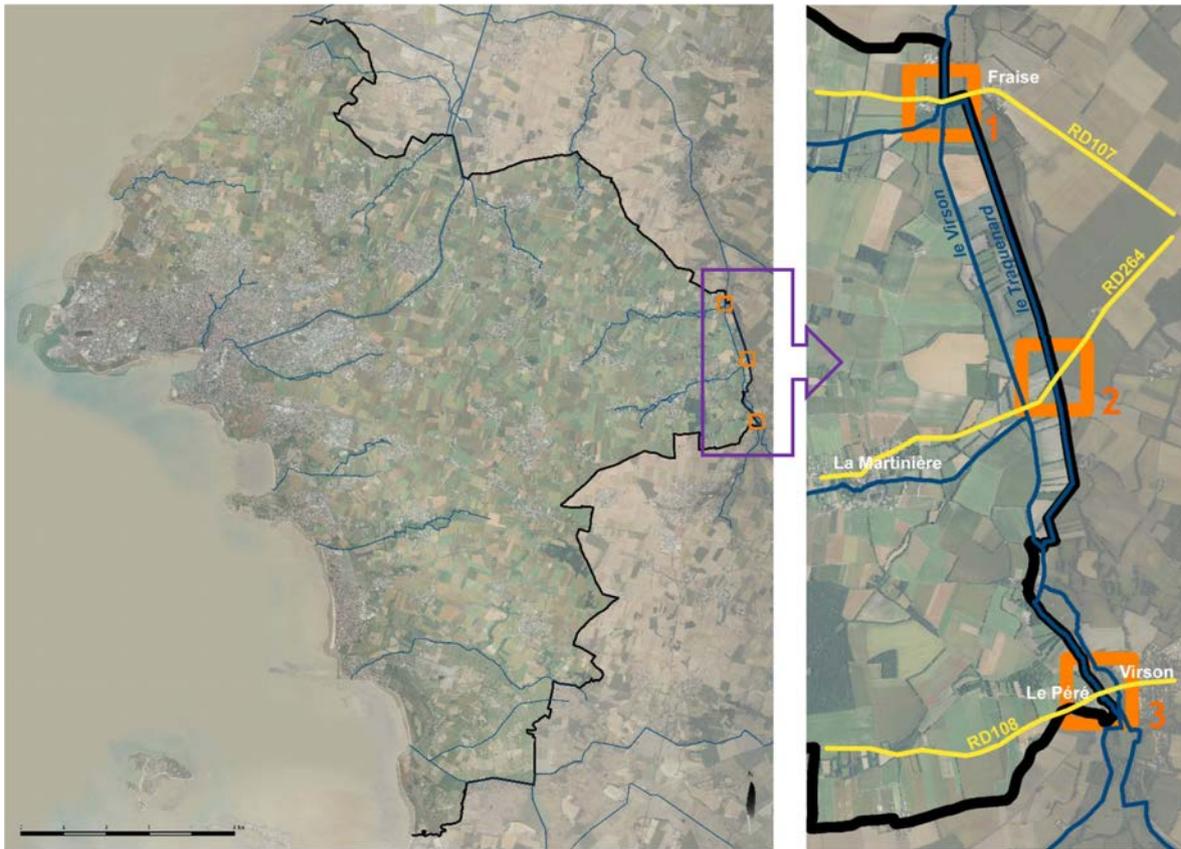
Le passage d'une route sur un cours d'eau, un ruisseau ou un canal même s'il est peu visible, peut marquer un événement important dans l'entrée du territoire de l'agglomération. Cette traversée devient alors symbolique et mérite une attention particulière.

Ainsi, trois routes départementales situées au Nord-Est pénètrent sur le territoire en traversant les ruisseaux du Traquenard et du Virson.

OBJECTIFS

Révéler ces trois entrées par des aménagements simples en concordance avec le contexte rural et l'environnement paysager (entité paysagère des marais

mouillés) : entretien de la végétation, choix des garde-corps, des revêtements du sol, signalétique...



PISTES D'AMÉNAGEMENT

ENTRÉE 1 - TRAVERSÉE DU VIRSON / RD107



ENTRÉE 2 - TRAVERSÉE DU TRAQUENARD / RD264



ENTRÉE 3 - TRAVERSÉE DU VIRSON / RD108



FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES

FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION

FICHE 3
L'INTÉGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI

FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES

FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

FICHE 6
LA VÉGÉTATION

FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES

FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

5.2 / LES TRAVERSÉES IMPORTANTES À RÉVÉLER EN MILIEU RURAL

CONSTAT

Outre les entrées dans l'agglomération, d'autres traversées de cours d'eau, de ruisseaux ou de canaux en milieu rural restent oubliées alors qu'elles sont révélatrices d'un

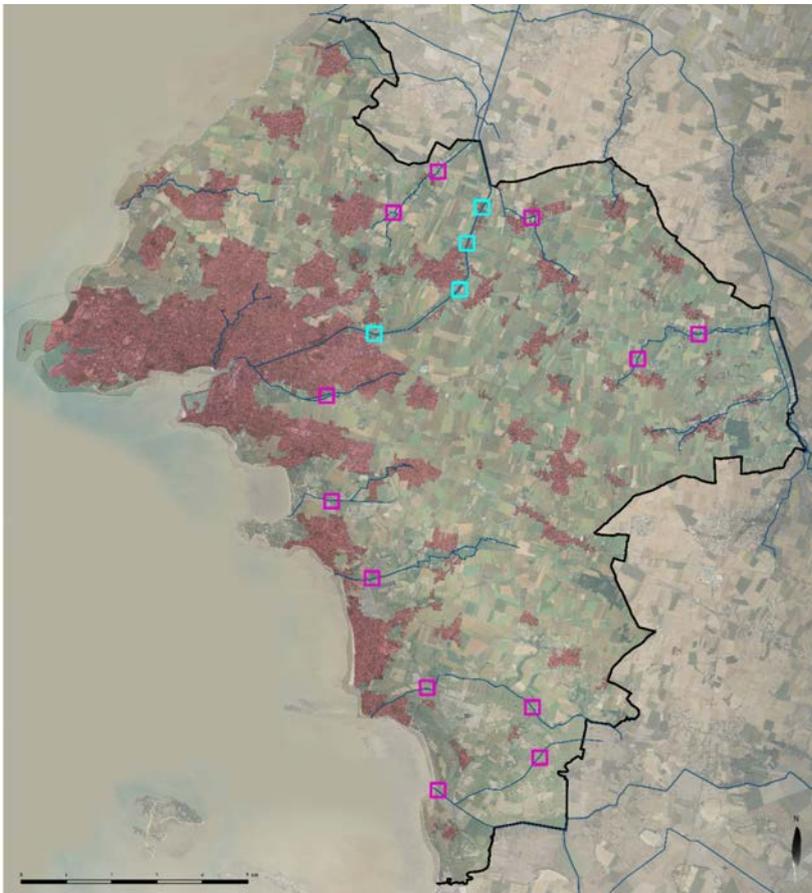
socle naturel et géographique important. C'est à la fois la traversée mais aussi l'entretien des berges du cours d'eau à ce endroit précis qui sont concernés.

OBJECTIFS

- Proposer une signalétique de chaque cours d'eau, ruisseau ou canal sur l'ensemble du territoire dès lors qu'une route, même d'échelle communale, le traverse. Envisager cette signalétique également en accompagnement des chemins les plus fréquentés ;
-  - entretenir régulièrement et de manière sélective la

- végétation de la ripisylve (conserver la diversité des essences et des âges, conserver des bois morts), en accentuant les efforts sur ces lieux de passage ;
- réhabiliter les ouvrages de traversée, en choisissant une typologie locale en fonction des situations (couleurs, matériaux et styles des garde-corps...)
-  - préserver la faune des risques routiers.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



 Traversées de ruisseaux et canaux.

 Traversées du canal de Marans à La Rochelle.

5.3 / LES RUISSEAUX, LES CANAUX, LES FOSSÉS EN MILIEU URBAIN

CONSTAT

Si le territoire n'accueille pas de fleuve ou de rivière, les ruisseaux et canaux sont bien présents et souvent source d'implantation humaine. Ainsi de nombreux

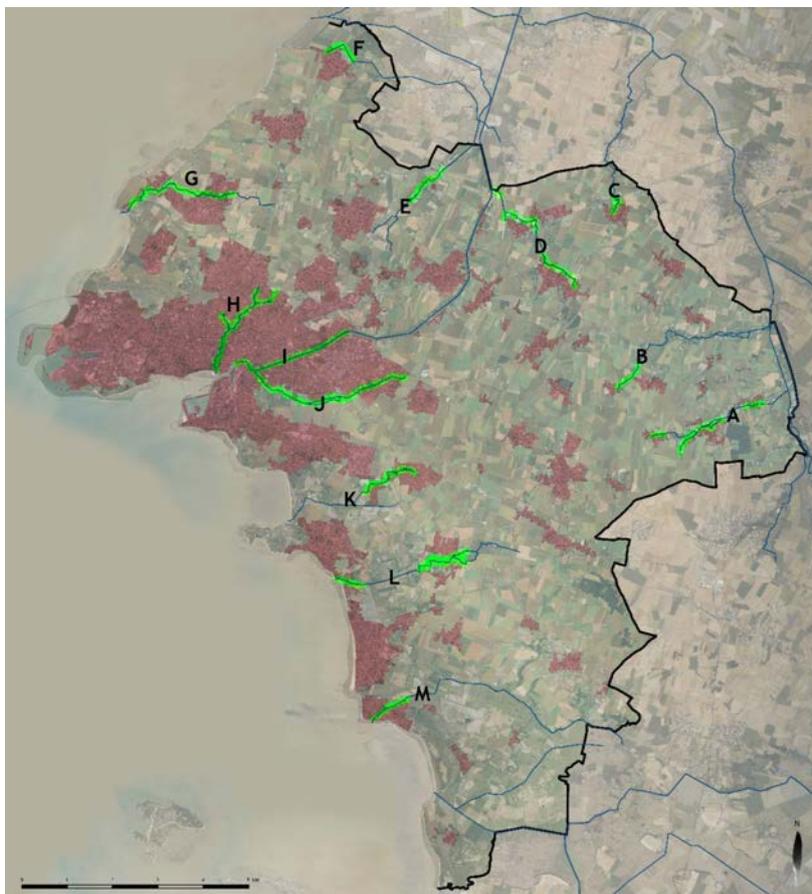
bourgs, villes, villages sont traversés ou longés par l'eau, atout au cadre de vie mais qui bien souvent n'est pas mis en valeur.

OBJECTIFS

- Valoriser les ouvrages de traversée, en choisissant une typologie particulière à chaque ruisseau ou canal pour l'identifier tout le long de son parcours (couleurs, matériaux et styles des garde-corps...);
- proposer une signalétique pour signaler les traversées;

- informer sur la présence et l'importance des éléments hydrographiques en ville auprès des riverains propriétaires privés, et créer des règles en faveur de leur entretien : gestion équilibrée de la végétation, maintien des berges, recul du bâti et des clôtures, limitation des intrants...;
- signaler les passages à faune.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



- A. Le Saint-Christophe.
- B. Le Machet.
- C. La Chenaude.
- D. La Courante.
- E. Le Chenu.
- F. Le canal Antichar.
- G. Le Gô.
- H. Le Lafond et le Fétilly.
- I. Le canal de Marans à La Rochelle.
- J. Canal de la Moulinette.
- K. L'Otus.
- L. Le Panzay.
- M. Le canal de Port Punay.

FICHE 6 La Végétation

6.1 / PLANter UN ARBRE DANS LES RÈGLES DE L'ART



OBJECTIF

Planter de façon à avoir un développement pérenne de l'arbre.

PLANTATION

Bien planter commence par bien choisir son plant (Cf. **Partie 6.2**). Ainsi, un arbre fléché, c'est-à-dire avec un bourgeon terminal et une ramification équilibrée de la tige, permettra d'obtenir une bonne reprise et un port naturel. Les arbres à racines nues et en motte doivent être plantés durant la période de repos végétatif soit de mi-novembre à mi-mars. Les arbres en conteneurs peuvent quant à eux être plantés durant toute l'année. Les jours de gel, de neige et de sécheresse sont à éviter. De même, il ne faut pas planter dans un sol détrempé.

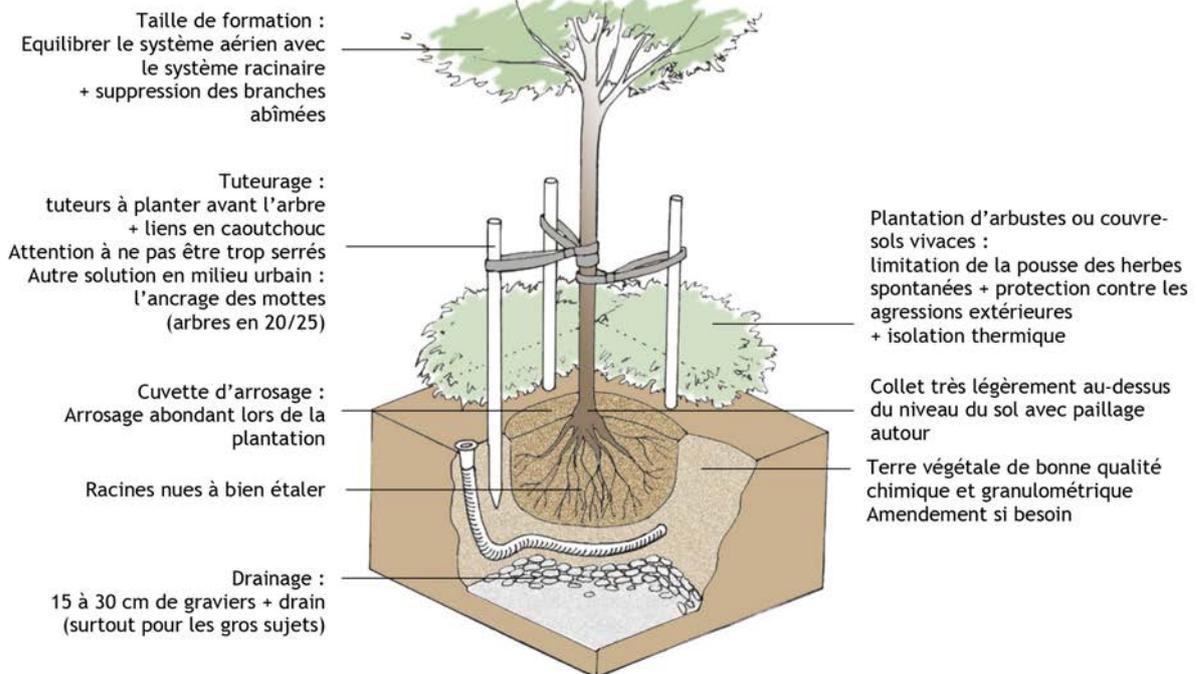
Avant la plantation, il faut nettoyer le sol de ses déchets et des adventices, puis le décompacter lorsqu'il est bien sec. Lors de la réalisation de la fosse de plantation (d'1 m³ minimum), il est nécessaire de veiller à ne pas

mélanger les horizons du sol ni de lisser les parois, ce qui rendrait plus difficile le développement racinaire. Le volume de la fosse est variable suivant la qualité du sol et la taille de l'arbre, pouvant aller jusqu'à une dizaine de m³.

Dans le cas d'arbres à racines nues, il est nécessaire de tremper les racines dans un pralin - mélange d'eau, de terre argileuse et de bouse de vache - apportant des hormones de croissance. Cela permet de nourrir les racines et d'éviter leur dessèchement.

L'arbre doit être placé dans la fosse de manière à ne pas enterrer le collet, et être maintenu par un système de tuteurage déterminé en fonction de la taille de l'arbre, des vents dominants, etc.

Schéma de principe de plantation d'arbre



ENTRETIEN

Entretien des premières années :

- arrosages réguliers durant la première année puis plus espacés, sans omettre la période automnale suivant un été sec. Il faut privilégier les arrosages abondants et espacés humidifiant la terre en profondeur aux arrosages fréquents mais moins importants. En effet, l'eau resterait en surface et cela inciterait les racines

à y rester, ce qui fragiliserait l'arbre en diminuant son ancrage et sa résistance à la sécheresse ;

- désherbage : éviter la débroussailleuse risquant de blesser le tronc et de limiter la croissance de l'arbre ;
- vérifier que les liens des tuteurs ne serrent pas le tronc. Enlever le système au bout de 3 ans ;
- suivi phytosanitaire régulier.

FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES

FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION

FICHE 3
L'INTÉGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI

FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES

FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

FICHE 6
LA VÉGÉTATION

FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES

FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

6.2 / LES ARBRES EN VILLE OU COMMENT ASSURER LEUR PÉRENNITÉ



OBJECTIF

Planter de façon à avoir un développement pérenne de l'arbre en milieu urbain.

CONSTAT

En milieu urbain, les arbres peuvent subir des conditions inadaptées à leur bon développement : tassement des sols et imperméabilité des revêtements, manque d'espace souterrain pour un enracinement correct, manque d'eau et de matière organique, pollution (air,

eau, sol), proximité des façades d'immeuble, interventions et travaux VRD publics... En outre, ils font parfois l'objet de tailles importantes par manque de place ou par souci esthétique.

CHOIX DES VÉGÉTAUX

L'essence doit être choisie en fonction :

- des conditions locales du climat, de l'exposition et du sol ;
- de l'espace disponible, permettant à l'arbre de s'inscrire « naturellement » ;
- de sa taille adulte, son port, son système racinaire, son type de feuillage (persistant, caduc, dense, léger, coloré...), et éventuellement sa floraison ;
- de la disponibilité de lots homogènes, pour la plantation en alignement ;
- de sa résistance aux embruns salés, pour les plantations sur le littoral ;
- des possibilités d'entretien et de suivi.

Il est conseillé de privilégier l'approvisionnement auprès d'une pépinière locale, voire régionale, proposant des végétaux bien adaptés au contexte environnemental local. Les sujets seront de préférence cultivés en pleine terre, ce qui augmentera la probabilité d'une meilleure reprise des végétaux. Pour les sujets de force importante (20/25, 25/30 et plus) il est préférable d'exiger un certain nombre de transplantations pendant sa culture, en fonction de l'essence. Ce procédé favorise le développement du système racinaire et permet une meilleure reprise suivant la plantation.

La diversification du choix des essences, que ce soit pour les sujets isolés ou en alignement, permet de créer des ambiances et des points de repère, de renforcer l'identité des lieux et de hiérarchiser la voirie.

À éviter, les essences d'arbre pouvant provoquer des désagréments, voir des dégâts conséquents (ne s'applique pas aux forêts de production) :

- les espèces ayant un système racinaire puissant pouvant endommager les revêtements de surface (système superficiel) ou des réseaux souterrains et fondations, dont notamment :

Feuillus :	Conifères :
Chênes	Cèdres
Eucalyptus	Cyprès chauve
Frênes	Pins
Mimosa d'hiver	Thuya géant
Mûrier à papier	
Peupliers	
Platanes	
Ptérocaryers	
Robiniers	
Sophora du Japon	
Tilleuls	

La plantation de certaines essences (Chêne, Sophora, Tilleul) peut néanmoins être envisagée dans une fosse adéquate (mélange terre/pierre), et en privilégiant des revêtements de surface perméables ;

- la chute de fruits salissants pour les circulations et voitures en stationnement (Mûrier), lourds (Marronnier des Indes), ou à odeur nauséabonde (forme femelle du Ginkgo) ;
- la présence d'épines blessantes (Févier d'Amérique, si espèce type ; lui préférer le cultivar « inermis ») ;
- les espèces drageonnantes (Merisier, Noisetier...) ;
- les espèces exotiques envahissantes (**Cf. Partie 6.8**) ;
- les espèces réputées allergisantes (bouleau, cyprès...) ou toxiques (Cytise faux ébénier).

Il est également conseillé d'éviter des essences connues pour avoir une reprise délicate, ainsi que celles dont on connaît un risque épidémiologique non traité (« Charlarose » des frênes, « Graphiose » des ormes...), sauf à utiliser les cultivars résistants.

PLANTATION

En termes d'emplacement, il est préférable que les arbres soient implantés suffisamment loin des façades, pour apporter un ombrage sans pour autant bloquer la vue, et de la voirie, pour ne pas gêner la circulation des véhicules. En alignement, ils seront plantés avec un écartement en fonction de leur taille adulte.

Il existe plusieurs méthodes de plantation, plus ou moins techniques, à choisir en fonction des contraintes :

- en pleine terre, facile à réaliser et peu coûteux, avec éventuellement la mise en place de guide-racines en géotextile ou plaque en périphérie de la fosse pour protéger les structures souterraines à proximité ;
- dans une fosse remplie d'un mélange terre-pierre (1/3 terre végétale pour 2/3 pierre calibre 50/80), d'un volume de 9-10 m³ minimum, avec un apport de terre végétale autour de la motte : moyennement coûteux. Le mélange est compactable sans risque d'endommager les racines de l'arbre, et a une bonne

portance sous voirie. Néanmoins le milieu est pauvre en matière organique, et asséchant ;

- dans une fosse entourée de dalles de répartition en béton armé reposant sur un support, laissant 1 m² environ pour la plantation. Assez coûteuse, cette technique offre une protection contre le compactage du sol, mais l'imperméabilise ;
- dans des caissons rigides modulaires enterrés puis remplis de terre végétale, de mise en œuvre très technique et coûteuse. La structure fournit un espace souterrain important pour l'enracinement, permettant une bonne régulation de l'excès d'eau de pluie, et support de grandes charges.

La distance de plantation entre deux arbres dépend des essences sélectionnées et de l'ambiance désirée. Dans tous les cas, elle doit permettre le bon développement des arbres sur le long terme.

FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES

FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION

FICHE 3
L'INTÉGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI

FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES

FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

FICHE 6
LA VÉGÉTATION

FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES

FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

6.3 / QUELLE HAIE POUR QUEL EFFET ?



OBJECTIF

Planter de façon à avoir un développement pérenne et harmonieux de la haie.

TYPES DE HAIE

Le choix de haie doit être adapté à la surface et à l'usage du terrain à délimiter, qu'il soit public ou privé, et sa composition végétale choisie en fonction de l'effet final souhaité.

HAIE TAILLÉE

D'aspect plutôt urbain - un alignement régulier d'arbustes plantés sur une ou deux lignes, taillé sur trois faces. Composée souvent d'une seule essence, généralement à feuillage persistant, elle peut néanmoins être réalisée avec un mélange d'essences locales⁽¹⁾ acceptant une taille stricte une ou plusieurs fois par an. Du fait de sa densité et du choix de végétaux plutôt persistants et/ou marcescents⁽²⁾, la haie taillée fournit une délimitation nette, sécurisante car difficilement franchissable, et plus ou moins occultante en fonction de sa hauteur.

HAIE LIBRE

Généralement composée d'un mélange d'essences arbustives locales et horticoles de hauteurs différentes, apportant au fil des saisons une variété de fleurs, de feuillages, d'écorces colorées et de fruits, décoratifs ou comestibles. Les arbustes peuvent être plantés en alignement régulier ou sous forme de massif de profondeur variable, de préférence sans répétition d'un module ou séquence afin d'obtenir un effet plus naturel. Ces haies filtrent plus ou moins la vue en fonction de la saison et la hauteur de la végétation. La délimitation de l'espace est plus floue.

CHOIX DES VÉGÉTAUX

À feuillage persistant : les feuilles restent présentes même en saison hivernale et l'aspect général de l'arbre ou de l'arbuste change peu au cours de l'année, surtout si la haie est taillée,

À feuillage caduc : les feuilles tombent en hiver donnant à l'arbre ou l'arbuste un aspect changeant au fil des mois,

HAIE BRISE-VENT

Composée exclusivement d'essences locales plantées généralement en quinconce sur deux rangées, d'aspect variable en fonction de sa taille, qui sera choisie en fonction de la hauteur de protection souhaitée :

- petite : de 3 à 5 m de hauteur, composée d'un mélange d'arbustes persistants et caducs, et densifiée sur les côtés par des tailles régulières ;
- moyenne : de 5 à 10 m de hauteur, comprenant un niveau de végétation arbustive, et un niveau supérieur d'arbres recépés ;
- grande : jusqu'à 15-20 m de hauteur, similaire à la précédente, avec l'addition d'arbres de haut jet.

BANDE BOISÉE

Semblable en composition à deux lignes parallèles d'une haie brise-vent, avec des arbustes, des arbres ou grands arbustes recépés et des arbres tiges. Faisant office de protection contre le vent et le froid autour des exploitations agricoles, lotissements, zones industrielles ou terrains de sport, la bande boisée peut également être implantée de part et d'autre d'une limite séparative.

Ces deux dernières structures sont plutôt adaptées aux grandes surfaces et au milieu rural. Outre leur rôle protecteur, elles peuvent également être utilisées pour masquer les vues peu esthétiques (constructions industrielles, déchetteries...).

Des variations de ces structures de base peuvent être adaptées en fonction du lieu et de l'effet souhaité. On peut par exemple réaliser une haie basse taillée ponctuée d'arbres tiges de petite taille (à fleurs, fruitiers...).

À feuillage marcescent : les feuilles desséchées restent sur l'arbuste pendant l'hiver, conservant un degré d'opacité à la haie,

À baies, pour les corridors écologiques, la nourriture des oiseaux, etc.

[1] Cf. Partie 6.7.

[2] Se dit d'un arbre conservant ses feuilles mortes sur une grande partie de l'hiver jusqu'à la repousse de printemps (exemple : jeunes individus de Chênes, Châtaignier, Charmes, etc.).

RÈGLES DE PLANTATION

Les plantations sur les espaces privatifs doivent respecter certaines règles en vigueur :

- les haies de hauteur inférieure à 2 m peuvent être implantées à 0,50 m minimum de la limite privative, leur hauteur doit être contenue si nécessaire par des interventions de taille ;

- les haies et végétaux de hauteur supérieure à 2 m ne peuvent être implantés à moins de 2 m de la limite privative.

La distance de plantation des végétaux les uns par rapport aux autres sera en fonction du choix des essences et de leur taille adulte.

HAIES CHAMPÊTRES : PRINCIPES DE PLANTATION

HAIE BASSE
80cm
40cm
Petit arbuste ou cèpée

HAIE MOYENNE
100cm
50cm
Arbuste
Petit arbuste ou cèpée

HAIE HAUTE
100cm
60cm
Arbuste
Petit arbuste ou cèpée
Arbre de haut jet

La haie basse se compose d'une strate arbustive basse taillée principalement en cèpée, avec plusieurs ramifications à la base.

La haie moyenne est composée de deux strates arbustives de différentes tailles.

La haie haute se compose d'arbres de haut jet associés à une ou deux strates arbustives selon les effets désirés (brise-vent, écran visuel, etc.).

Arbres et arbustes

- Chêne pédonculé *Quercus robur*
- Châtaigner *Castanea sativa*
- Erable champêtre *Acer campestre*
- Prunellier *Prunus spinosa*
- Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
- Troène commun *Ligustrum vulgare*

haie
talus enherbé
fossé enherbé
chemin

Source : Biotop.

6.4 / LES PLANTES GRIMPANTES EN VILLE



OBJECTIF

Planter et semer de façon à avoir un développement optimal du végétal grimpant.

CHOIX DU VÉGÉTAL

Les plantes grimpantes permettent d'apporter de la verdure en milieu urbain, parfois sur des surfaces importantes mais avec un minimum d'emprise au sol. Les supports possibles sont très variés : murs, câblages, treillis, portiques, pergolas, pylônes...

Le choix du végétal doit être fait en fonction de l'emplacement et de son orientation, de la surface à couvrir, du type de support et des possibilités d'entretien.

Les plantes grimpantes peuvent être classées selon le moyen par lequel elles couvrent leur support :

- à ventouses : ne nécessitent pas de support spécifique, se fixant toutes seules sur des surfaces mêmes lisses, mais peuvent occasionner des dégâts. Exemple : Vigne vierge (*Parthenocissus* spp.)^[3] ;
- à racines-crampons : semblables aux précédentes. Exemple : Hortensia grimpant (*Hydrangea petiolaris*), Lierre (*Hedera helix*), Bignone (*Campsis radicans*) ;
- à tiges volubiles : nécessitent des supports tels des câbles tendus ou des grilles à larges mailles au-

tour desquels les tiges peuvent s'enrouler en spirale. Exemple : Chèvrefeuille (*Lonicera* spp.), Glycine (*Wisteria* spp.) ;

- à vrilles ou à pétioles volubiles : les vrilles ou feuilles placées le long de la tige s'enroulent autour de leur support - treillis ou filet, avec un maillage en fonction du végétal choisi. Exemple : Clématite (*Clematis* spp.), Vigne (*Vitis* spp.) ;

- parfois munies de poils, d'épines ou de pousses latérales permettant une certaine prise sur leur support, ces plantes nécessitent d'être palissées (attachées à l'aide de liens). Exemple : Rosier grimpant (*Rosa* spp.), Jasmin d'hiver (*Jasminum nudiflorum*).

Certaines plantes à forte volubilité (ex. Glycine) ont besoin de supports renforcés pour éviter des déformations.

Il faut également prendre en compte le poids de la végétation, qui peut être doublé, voir triplé par temps de pluie ou de neige, et sa prise au vent.

PLANTATION

Les plantes grimpantes, disponibles en conteneur, peuvent en théorie être plantées toute l'année, mais une plantation à l'automne permet une meilleure reprise. La motte sera débarrassée du conteneur puis trempée dans l'eau, et les racines seront démêlées délicatement en cas de chignonage. La motte sera placée dans un trou de plantation pratiqué au pied du support, en l'inclinant légèrement vers celui-ci. Le trou

sera ensuite rebouché avec un mélange approprié (généralement de la terre végétale additionnée de terreau et d'engrais). Pour terminer, le pied sera arrosé puis protégé avec un paillage. Il est parfois nécessaire de guider la plante vers son support par moyen de tiges de bambou. Certaines essences, comme les Clématites, préfèrent avoir leur pied à l'ombre.

ENTRETIEN

Outre les apports en eau et en substances nutritives, la plupart des plantes grimpantes ont besoin d'une ou deux interventions de taille par an, variables selon l'essence :

- une taille générale afin de freiner la croissance des essences vigoureuses ;
- un rabattage partiel ou total du vieux bois afin de rajeunir des essences ayant besoin d'un recépage ;
- une taille plus soignée des pousses afin d'améliorer la floraison, voire la fructification ;
- un nettoyage afin de supprimer les fleurs fanées, bois mort, etc.

Les plantes à floraison printanière seront taillées juste après la floraison et celles à floraison estivale le seront en hiver, ceci afin de favoriser la prochaine floraison.

L'intervention de palissage permet de guider les plantes le nécessitant sur leur support et d'orienter les tiges dans un but précis. Par exemple, le palissage horizontal des rosiers permet d'améliorer leur floraison.

Les plantes grimpantes herbacées ne nécessitent pas de taille, sauf en cas de pousse trop vigoureuse, mais doivent en général être renouvelées chaque année.

[3] Attention au caractère envahissant de certaines Vignes vierges et notamment *Parthenocissus quinquefolia* ou *P. tricuspidata* qui seront à éviter - Cf. Partie 6.8.

6.5 / LES PLANTATIONS SUR DALLE (PARKINGS SOUTERRAINS - TOITURES)



OBJECTIF

Végétaliser les surfaces minérales « stériles ».
Avantages : isolation thermique (économies d'énergie) et acoustique, régulation des eaux de pluie, absorption

de la pollution atmosphérique, création d'écosystèmes améliorant la biodiversité, etc.

STRUCTURE / MISE EN ŒUVRE

Les plantations sur dalle sont faites dans des conditions particulières à fortes contraintes, et peuvent représenter un coût important en termes de réalisation et d'entretien. Une contrainte majeure est le poids maximum à saturation d'eau au m² pouvant être supporté par la structure bâtie.

Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en place un système d'étanchéité et de protection, incluant une barrière anti-racines, pour éviter toute détérioration du support.

Sur cette base est posée une couche drainante permettant l'évacuation de l'excédent d'eau de pluie ou d'arrosage. Pour les surfaces à pente nulle, cette couche peut également être munie de réservoirs d'eau gérés par un

système d'automatisation (à énergie solaire ou autre), servant pour irriguer les plantations par capillarité.

Une toile filtrante doit séparer la couche drainante de la couche de plantation, composée d'un substrat adapté dont l'épaisseur et la composition seront choisies en fonction des plantations prévues.

Pour les toitures dont la pente dépasse 10°, il est recommandé d'ajouter un tissu anti-érosion (toile de jute) en surface, et une couche absorbante, avec un bon pouvoir de rétention d'eau, au niveau de la couche drainante. Au-delà d'une pente de 20-25°, et jusqu'à 35-45°, il est nécessaire de mettre en place une structure permanente, de type alvéolaire ou autre, pour maintenir le substrat en place.

TYPE DE VÉGÉTALISATION

EXTENSIVE

Substrat de type terreau minéral de faible épaisseur régulière (de 4 à 20 cm), poids léger et coût raisonnable, nécessitant peu ou pas d'entretien après installation. Pour plantations de type herbacées, avec un choix de végétaux restreint. Peut convenir également pour les toitures en pente.

notamment l'arrosage. Selon l'épaisseur, peut convenir à la plantation d'une palette de végétaux plus importante comprenant des arbrisseaux, arbustes et arbres. L'épaisseur du substrat peut être régulière, ou variée avec des monticules ou des zones délimitées par des murets « en L ». Au-delà de 40 à 50 cm, il est préférable de remplacer une partie de la terre végétale par un substrat minéral léger.

INTENSIVE

Substrat d'épaisseur plus importante (de 20 à 100 cm, voire ponctuellement 200 cm), donc plus lourd et coûteux, et plus exigeant en ce qui concerne l'entretien, et

Dans le cas des parkings souterrains, la végétalisation peut être réalisée en surface ou localisée dans de grandes jardinières à l'aplomb de puits de lumière.

PLANTATIONS / CHOIX DE VÉGÉTAUX

EXTENSIVE

Un aspect naturel de « tapis » ou de pelouse est obtenu avec des végétaux de faible hauteur - sédums, mousses, graminées⁽⁴⁾ - habituellement appliqués en plaques ou rouleaux pré-cultivés. Pour un aspect de prairie naturelle, des graminées et autres herbacées vivaces de hauteur plus importante (jusqu'à 30 cm) peuvent être ajoutées, en petites mottes ou en semis de graines germées, ainsi que des bulbeuses.

SEMI-INTENSIVE

La végétalisation est constituée d'une végétation plus variée de vivaces, graminées et bulbeuses à laquelle peuvent s'ajouter des plantes semi-ligneuses et petits

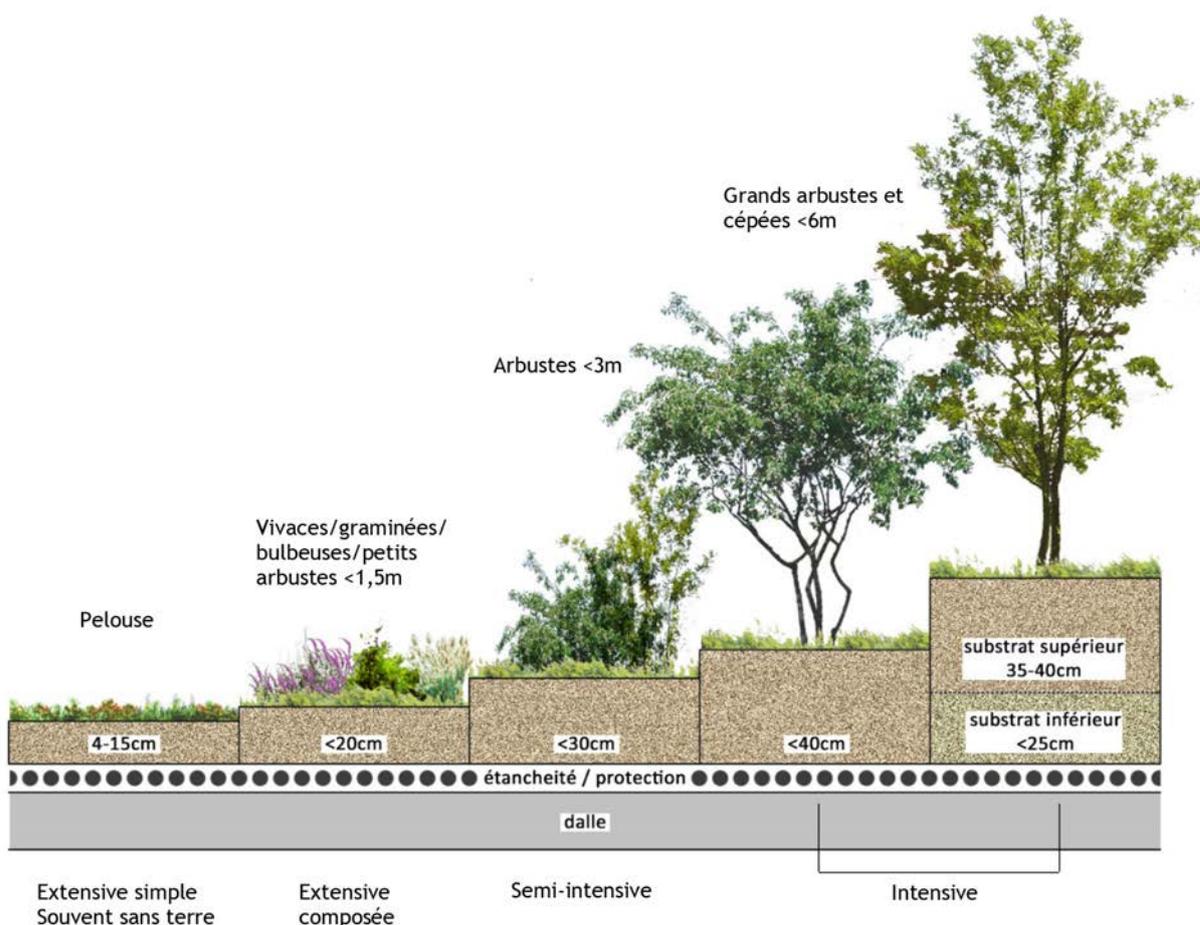
arbrisseaux (plantes aromatiques...). Des petits monticules localisés peuvent être créés pour les plantes ayant besoin d'une profondeur de substrat un peu plus importante.

INTENSIVE

L'éventail de végétaux étant plus important, le choix se fera en fonction de l'épaisseur et de la superficie de substrat disponible pour le développement racinaire des arbres et arbustes, et de l'exposition (ensoleillement, vents...). Les végétaux de grande taille nécessiteront la mise en place de systèmes d'ancrage de motte, ou d'haubanage.

Schéma de principe de plantation sur dalle

Petits arbres <10m



(4) Attention au caractère envahissant de certaines graminées et notamment certains Panicum qui seront à éviter - Cf. Partie 6.8.

6.6 / L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION (ARBRES, ARBRES TÊTARDS, HAIES BOCAGÈRES)



OBJECTIF

Promouvoir les motifs paysagers en les respectant lors de l'entretien dans l'optique de les pérenniser.

LES ARBRES : FORMATION ET ENTRETIEN

L'élagage des arbres est à réaliser de préférence pendant la période de repos végétatif. Hors de cette période, on ne taillera que les petites branches.

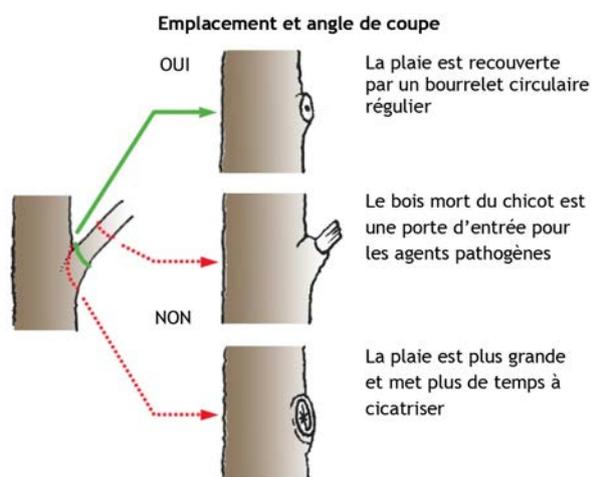
LES ARBRES : MÉTHODE

Cette opération nécessite certaines précautions. Ainsi, on limitera un maximum les coupes de branches d'un diamètre supérieur à 5 cm. En effet, on risque d'obtenir des plaies trop importantes difficiles à cicatriser et d'affaiblir la résistance de l'arbre aux agressions, notamment celles des pathogènes. Ensuite, il faut veiller à couper au bon endroit et selon le bon angle. Enfin, il faut que les outils de taille soient propres et régulièrement désinfectés afin de ne pas transmettre d'agents pathogènes.

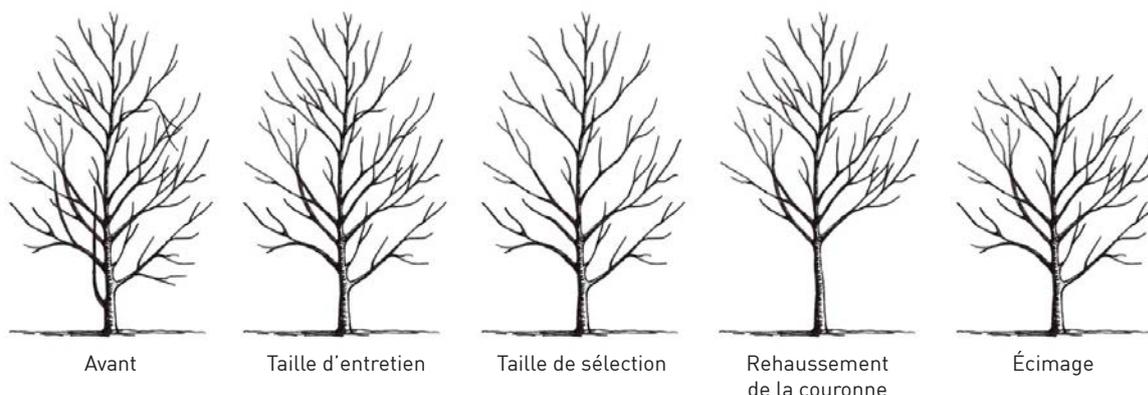
Les jeunes arbres supportent mieux les coupes que les sujets matures qui ont moins d'énergie pour se défendre. Pour ces derniers, l'élagage se limite normalement à la suppression des branches mortes ou dangereuses.

Plusieurs types de tailles existent visant des objectifs différents :

- taille d'entretien : coupe de branches mortes ou malades ;
- taille de sélection : éclaircit l'arbre tout en conservant sa forme et son volume. Suppression des branches d'un diamètre raisonnable ;



- rehaussement de la couronne : coupe des branches inférieures de l'arbre, notamment dans le but de dégager les voies de circulation ;
- écimage : réduction de la hauteur de l'arbre, notamment pour dégager les lignes aériennes (taille évitée en choisissant des essences ayant une hauteur adaptée). Rééquilibrage de l'ensemble de la silhouette de l'arbre.



LES ARBRES : STRUCTURES PARTICULIÈRES

ALIGNEMENTS D'ARBRES

Les interventions pratiquées visent à créer un ensemble harmonieux, que ce soit sur les arbres au port libre ou pour les formes plus architecturées tels les rideaux, les marquises et les arbres palissés.

Au sein d'un alignement existant, si un arbre meurt, il peut être remplacé individuellement. Cela permet de ne pas rompre la structure paysagère. Il faudra veiller à entretenir le sujet durant ses premières années.

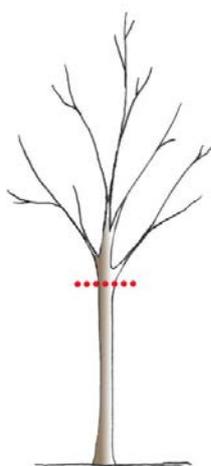
Néanmoins, effectuer des plantations de régénération sur l'ensemble d'un alignement vieillissant permet un développement plus pérenne des sujets. En effet,

dans ce cas, les plants ne subissent pas l'ombre des arbres déjà bien implantés. Lors de la plantation, les sujets doivent être espacés les uns des autres selon un intervalle dépendant du développement de l'essence.

BOISEMENTS EN MILIEU URBAIN

On prêterait encore plus d'attention aux dates d'intervention dans les bosquets et petits bois que pour les arbres isolés ou en alignement, en évitant les périodes de nidification des oiseaux et des chauves-souris (printemps-été).

LES ARBRES TÊTARDS : FORMATION ET ENTRETIEN

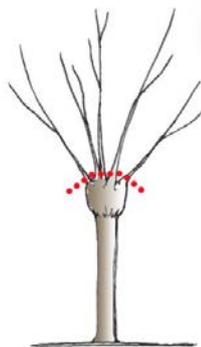


Étêtage du baliveau
Choix d'un baliveau vigoureux installé depuis au moins 1 an. En hiver, quand le diamètre du tronc fait de 8 à 15 cm, étêtage à 2 m du sol, coupe nette.

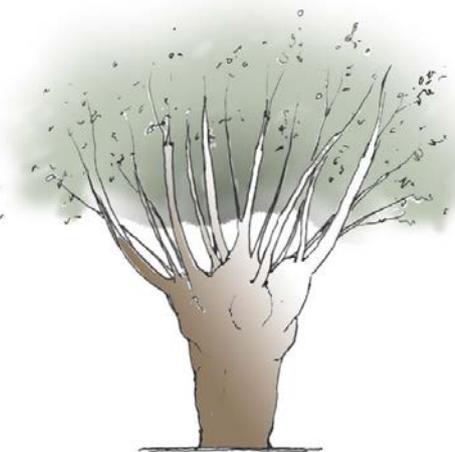
Mode de taille traditionnelle, fournissant du bois de chauffage et litière pour animaux parqués en hiver.



Taille des rejets sur le tronc
Au printemps. À répéter les premières années.



Étêtage de l'arbre
En hiver, pendant la période de repos végétatif. Vers 5 ans, puis tous les 3 à 4 ans les premières années.



Entretien du têtard
Étêtages de plus en plus espacés au fur et à mesure de la croissance de l'arbre. Tous les 8 à 15 ans.

LES ARBRES TÊTARDS : FRÉQUENCE

Une fois le têtard formé, la fréquence d'étêtage dépend de la vitesse de croissance de l'essence. Plus cette vitesse est importante, plus la taille sera fréquente. Ainsi, les branches coupées n'auront jamais un diamètre supérieur à 15 cm. Au-delà, la coupe risque de

créer une section trop grande et donc trop difficile à cicatriser. Ne pas couper fragilise également l'arbre, car les branches trop grosses risquent de céder sous leur poids et de déséquilibrer la tête de l'arbre.

LES ARBRES TÊTARDS : MÉTHODE

Lors des étêtages, les branches doivent être toutes coupées proprement au ras de la tête, sans en enlever de morceaux, ce qui risquerait de provoquer des plaies trop importantes et de rendre plus difficile la cicatrisation. Dans ce même but, les coupes doivent être réalisées perpendiculairement à l'axe de la branche afin d'obtenir

une section ronde et non ovale, ce qui augmenterait la surface de coupe.

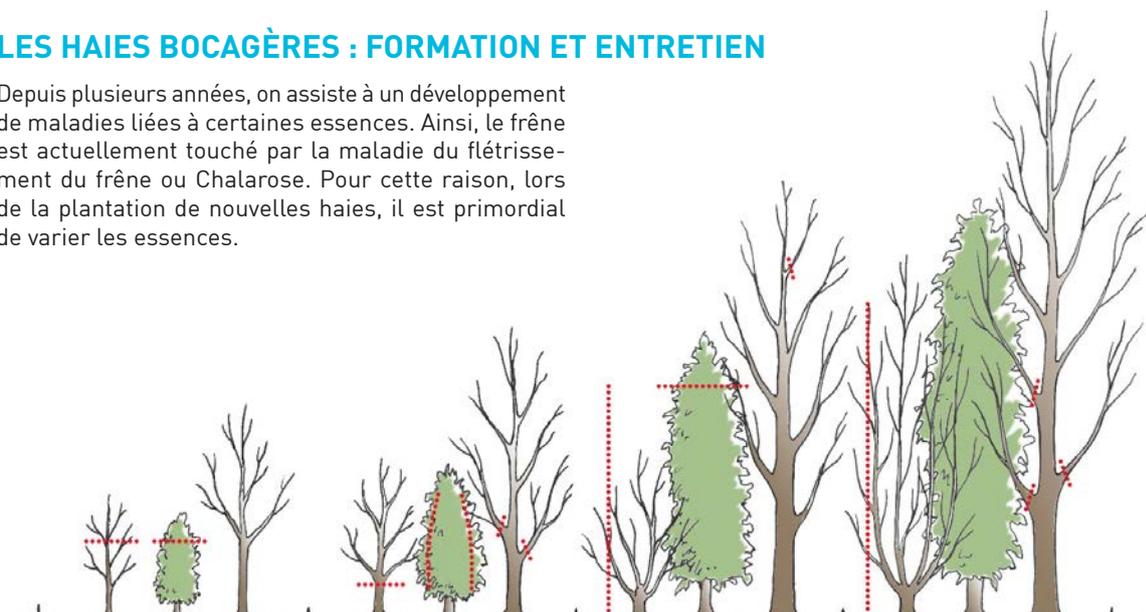
Lorsque les branches sont grosses, il faut les couper en plusieurs fois afin de ne pas trop déséquilibrer l'arbre en créant de forts points de tension.

LES ARBRES TÊTARDS : OUTILS

Une tronçonneuse à petit calibre est maniable et permet de couper assez précisément les branches de l'arbre têtard.

LES HAIES BOCAGÈRES : FORMATION ET ENTRETIEN

Depuis plusieurs années, on assiste à un développement de maladies liées à certaines essences. Ainsi, le frêne est actuellement touché par la maladie du flétrissement du frêne ou Chalarose. Pour cette raison, lors de la plantation de nouvelles haies, il est primordial de varier les essences.



Année de plantation

Ne rien tailler, sauf les plantations tardives (ne jamais tailler les arbres de haut-jet).

N+1 HIVER

Arbustes : recéper à 10 cm du sol.
Arbustes persistants : raccourcir.
Arbres de haut-jet : sélectionner le brin le plus vigoureux.

N+2 HIVER

Arbustes : tailler les 3 côtés.
Arbustes persistants : tailler sur le dessus.
Arbres de haut-jet : défourcher pour ne garder que l'axe central.

N+3 ÉTÉ

Arbres de haut-jet : élaguer pour obtenir 1/4 sans branche.
HIVER
Arbustes : tailler latéralement.

LES HAIES BOCAGÈRES : FRÉQUENCE

Après les tailles de formation des premières années, l'entretien sera réalisé tous les 4 à 5 ans. Les arbres à haut-jet seront remontés à 2 mètres du sol et les arbustes, seront taillés sur les côtés et moins fréquemment sur la face supérieure.

Un entretien plus fréquent n'est pas nécessaire et risque même de fragiliser la haie. De plus, cela permet de gagner en temps d'entretien.

LES HAIES BOCAGÈRES : MÉTHODES ET OUTILS

L'entretien des haies peut se faire manuellement ou mécaniquement avec des outils attelés à un tracteur. Manuellement, plusieurs outils peuvent être utilisés en fonction de la taille des branchages : le ciseau à haie ou le taille-haie pour les branchages jusqu'à 2 cm ; le croissant pour les branchages entre 2 et 4 cm ; et enfin la tronçonneuse pour les branches faisant jusqu'à 10 cm. Cette dernière permet donc de tailler les haies non entretenues depuis des années mais aussi d'entretenir les parties latérales des haies hautes.

Si on utilise des outils mécaniques, plusieurs précautions sont à prendre pour éviter le déchiquetage et la laceration des branches, qui conduisent à terme à une dégradation de la haie, voire sa mort. Ainsi, la machine ne doit pas être trop appuyée sur les faces latérales pour ne pas toucher les branches maîtresses de la haie ; et sur la partie supérieure, elle ne doit pas toucher les bourrelets, traces

des tailles antérieures réalisées. Par ailleurs, la vitesse d'avancement du tracteur doit être faible, avec une vitesse rampante de moins de 1 km/h.

Enfin, il est primordial de bien choisir l'outil en fonction de la dimension des branches à couper. La faucheuse épareuse (ou débroussailleuse à rotor) n'est à utiliser que pour la taille de branchages de diamètre inférieur à 1 cm correspondant aux pousses de l'année. Pour des diamètres compris entre 1 et 3 cm, le lamier à couteaux peut être utilisé. Le lamier à scies circulaires permet lui d'assurer une coupe franche des branchages entre 3 et 10 cm. Il est utilisé pour la taille des haies hautes non entretenues depuis des années et pour les tailles régulières tous les 3 à 5 ans. Enfin, la tailleuse à barre de coupe à sections ou sécateur hydraulique, permet de réaliser des coupes aussi bien sur des ronces et des jeunes branches, que sur des branchages jusqu'à 10 cm de diamètre.

6.7 / LES PALETTES VÉGÉTALES DES PROJETS : EN PAYSAGE DE PLAINE, DE MARAIS, LITTORAL, HORS CŒURS URBAINS



OBJECTIFS

Choisir des essences adaptées au milieu pour leur permettre un développement optimal et une intégration au paysage. Veiller à diversifier au maximum les essences. Travailler sur l'ensemble des trois strates végétales.

LISTE D'ESPÈCES LIGNEUSES À PRIVILÉGIER POUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET NOTAMMENT DE PLANTATION DE HAIES, D'ARBRES, D'ALIGNEMENTS, ETC.

Cette liste ne concerne pas les bois et forêts de production.

ESPÈCE NOM VERNACULAIRE - NOM SCIENTIFIQUE	SUBSTRAT PRÉFÉRENTIEL	PLAINES	MARAISS DOUX	MARAISS SAUMÂTRES	LITTORAL
ARBRES > 20 M					
Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>	-	x	x		
Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>	-	x			
Frêne commun - <i>Fraxinus excelsior</i> <i>(risque lié à la chalarose. L'essence ne doit pas être majoritaire)</i>	-	x	x		
Merisier - <i>Prunus avium</i>	-	x	x		
Peuplier grisard - <i>Populus canescens</i>	-		x		
Peuplier tremble - <i>Populus tremula</i>	-		x		
Saute blanc - <i>Salix alba</i>	-		x	x	
ARBRES 15-20 M					
Aulne glutineux - <i>Alnus glutinosa</i>	-		x		
Charme - <i>Carpinus betulus</i>	-	x			
Frêne à feuilles étroites - <i>Fraxinus angustifolia</i> <i>(risque lié à la chalarose. L'essence ne doit pas être majoritaire)</i>	-	x	x		
Pin maritime - <i>Pinus pinaster</i>	Non calcaire			x	x
Tilleul à grandes feuilles - <i>Tilia platyphyllos</i>	-	x			
Tilleul à petites feuilles - <i>Tilia cordata</i>	-	x			
ARBRES 10-15 M					
Alisier torminal - <i>Sorbus torminalis</i>	-	x			
Chêne pubescent - <i>Quercus pubescens</i>	Calcaire	x			
Chêne vert - <i>Quercus ilex</i>	Calcaire	x		x	x
Cormier - <i>Sorbus domestica</i>	Calcaire	x			
Érable champêtre - <i>Acer campestre</i>	-	x			
Érable de Montpellier - <i>Acer monspessulanum</i>	Calcaire	x			
Noyer commun - <i>Juglans regia</i>	-	x			
Orme champêtre - <i>Ulmus minor</i>	-	x	x		
Poirier commun - <i>Pyrus communis</i>	-		x		

ESPÈCE NOM VERNACULAIRE - NOM SCIENTIFIQUE	SUBSTRAT PRÉFÉRENTIEL	PLAINES	MARAI DOUX	MARAI SAUMÂTRES	LITTORAL
Saule cendré - <i>Salix cinerea</i>	-		x		
Saule roux-cendré - <i>Salix atrocinerea</i>	-		x		
ARBRES < 10 M					
Abricotier commun - <i>Prunus armeniaca</i>	-	x			
Amandier - <i>Prunus dulcis</i>	Calcaire	x			
Cognassier - <i>Cydonia oblonga</i>	-	x			
Figuier - <i>Ficus carica</i>	-	x			x
Pêcher commun - <i>Prunus persica</i>	-	x			
Pommier sauvage - <i>Malus sylvestris</i>	-	x	x		
Prunier commun - <i>Prunus domestica L.</i>	Calcaire	x			
Saule marsault - <i>Salix caprea</i>	-	x			
Saule osier, saule des vanniers - <i>Salix viminalis</i>			x		
Tamaris de France - <i>Tamarix gallica</i>	-		x	x	x
ARBUSTES					
Ajonc d'Europe - <i>Ulex europaeus</i>	Acide	x			
Arbousier - <i>Arbutus unedo</i>	-				x
Aubépine - <i>Crataegus monogyna</i> (Accord nécessaire auprès de la Service de la Protection des Végétaux avant plantation)	-	x	x	x	
Aubépine lisse - <i>Crataegus laevigata</i>	-	x	x		
Bois de Sainte-Lucie - <i>Prunus mahaleb</i>	Calcaire	x			
Bourdaïne - <i>Fragula alnus</i>	Acide	x	x		
Camérisier à balai - <i>Lonicera xylosteum</i>		x	x		
Cornouiller mâle - <i>Cornus mas</i>	-	x	x		
Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>	-	x	x		x
Daphné lauréole - <i>Daphne laureola*</i>	Calcaire	x			
Eglantier - <i>Rosa canina</i>	-	x			
Filaire - <i>Phyllirea media</i>	-	x	x		x
Fragon - <i>Ruscus aculeatus</i>	-	x	x		
Fusain d'Europe - <i>Euonymus europaeus</i>	-	x	x		x
Genevrier commun - <i>Juniperus communis</i>	-	x			
Genêt à balais - <i>Cytisus scoparius</i>	Acide	x			
Houx - <i>Ilex aquifolium</i>	Acide	x			
Lilas commun - <i>Syringa vulgaris</i>	-	x			
Néflier - <i>Crataegus germanica</i>	-	x			
Nerprun alaterne - <i>Rhamnus alaternus</i>	-	x			x
Nerprun purgatif - <i>Rhamnus cathartica</i>	-	x			
Noisetier - <i>Corylus avellana</i>	-	x			
Rosier des champs - <i>Rosa arvensis et spp.</i>	-	x			
Prunellier - <i>Prunus spinosa</i>	-	x	x		x
Sureau noir - <i>Sambucus nigra</i>	-	x	x		

Les arbres têtards du territoire sont principalement des saules et tilleuls. Malgré tout, la plupart des feuillus peuvent être conduits en têtard.

* Espèce figurant sur la Liste Rouge de la Flore menacée en Poitou-Charentes (SBCO 1998).

ESPÈCE NOM VERNACULAIRE - NOM SCIENTIFIQUE	SUBSTRAT PRÉFÉRENTIEL	PLAINES	MARAI DOUX	MARAI SAUMÂTRES	LITTORAL
Troène commun - <i>Ligustrum vulgare</i>	-	x	x		x
Viorne lantane - <i>Viburnum lantana</i>	Calcaire	x	x		
Viorne obier - <i>Viburnum opulus</i>	-	x	x		
COUVRE-SOLS					
Lierre - <i>Hedera helix</i>	-	x			
Rosier toujours vert - <i>Rosa sempervirens</i>	-	x			
Petite pervenche - <i>Vinca minor</i>		x			

6.8 / LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



OBJECTIFS

Établir les essences à éviter lors des opérations d'aménagement et notamment lors des plantations de haies, alignements, massifs, toitures, etc.

DÉFINITION DES PLANTES EXOTIQUES « ENVAHISSANTES »

Si la très grande majorité des plantes horticoles ne pose pas de problème, une faible proportion présente le risque, dans certaines conditions, de devenir envahissante avec des impacts négatifs sur l'environnement. Les plantes exotiques envahissantes, dites plantes invasives, sont des plantes dont certaines populations

peuvent acquérir un avantage compétitif dans un territoire nouveau et devenir localement dominantes dans des milieux spécifiques. Dans certains cas, ces plantes peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité locale et/ou le fonctionnement des écosystèmes, la santé, les activités économiques.

LES BONS GESTES

- Éviter d'acheter ou de cueillir ces végétaux, de les planter ou de les introduire dans les jardins, espaces publics et milieux naturels ;
- éviter de faciliter leur propagation en les coupant ou en les arrachant sans précaution (risque de bouturage, dissémination de graines...);

- ne pas tenter de les supprimer par l'application d'un herbicide, surtout dans ou à proximité d'une zone humide (cours d'eau ou étendue d'eau, fossé...).

LISTE D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES À ÉVITER DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Une liste hiérarchisée des PEE de Nouvelle Aquitaine a été publiée en 2023.

Elle est accessible ici :

<https://obv-na.fr/actualite/11827>.

NOM VERNACULAIRE - NOM SCIENTIFIQUE <small>- En gras : les espèces encore trouvées dans le commerce et particulièrement problématiques ; - en rouge : les espèces réglementées mais particulièrement problématiques.</small>	MILIEU PRÉFÉRENTIEL D'INSTALLATION			
	PLAINES	MARAI DOUX	MARAI SAUMÂTRES	LITTORAL
ARBRES				
Statut « avérée »				
Ailante, Faux-verniss du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	x			
Érable negundo - <i>Acer negundo</i>	x	x	x	
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	x	x		
Statut « potentielle »				
Chêne rouge - <i>Quercus rubra</i>	x			
Statut « à surveiller »				
Mimosa argenté - <i>Acacia dealbata</i>	x	x		
Ptérocarier à feuilles de frêne - <i>Pterocarya fraxinifolia</i>	x			

NOM VERNACULAIRE - NOM SCIENTIFIQUE - En gras : les espèces encore trouvées dans le commerce et particulièrement problématiques ; - en rouge : les espèces réglementées mais particulièrement problématiques).	MILIEU PRÉFÉRENTIEL D'INSTALLATION			
	PLAINES	MARAISS DOUX	MARAISS SAUMÂTRES	LITTORAL
ARBUSTES				
Statut « avérée »				
Séneçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>			x	x
Statut « potentielle »				
Lyciet commun - <i>Lycium barbarum</i>			x	x
Yucca - <i>Yucca gloriosa</i>			x	x
Statut « à surveiller »				
Arbre à papillon - <i>Buddleja davidii</i>	x	x		
Cerisier tardif, Cerisier noir - <i>Prunus serotina</i>	x			
Cotoneasters - <i>Cotoneaster spp.</i>	x			
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	x			
Laurier-cerise - <i>Prunus laurocerasus</i>	x			
Mahonia à feuilles de houx - <i>Berberis aquifolium</i>	x	x	x	
Olivier de Bohême - <i>Elaeagnus angustifolia</i>	x	x	x	x
Rhododendron de la mer Noire - <i>Rhododendron ponticum</i>	x			
Sumac hérissé - <i>Rhus typhina</i>	x			
Symphorine blanche - <i>Symphoricarpos albus</i>	x			
Viorne tin - <i>Viburnum tinus</i>	x			x
HERBACÉES				
Statut « avérée »				
Asters américains - <i>Symphyotrichum spp., Aster spp.</i>	x			
Balsamine de l'Himalaya - <i>Impatiens glandulifera</i>	x	x		
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	x			
Herbe de la Pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	x	x		
Renouée de Bohême - <i>Reynoutria x bohemica</i>	x	x		
Renouée de Sakhaline - <i>Reynoutria sachalinensis</i>	x	x		
Renouée du Japon - <i>Reynoutria japonica</i>	x	x		
Solidage géant - <i>Solidago gigantea</i>	x	x		
Statut « potentielle »				
Bambous - <i>Bambusoideae (incl. Phyllostachys, Pseudosasa, Sasa, Arundinaria, Serniarundinaria)</i>	x	x		
Statut « à surveiller »				
Balsamine à petites fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	x	x		
Balsamine de Balfour - <i>Impatiens balfouri</i>	x	x		
Balsamine du Cap - <i>Impatiens capensis</i>	x	x		
Griffe de sorcière - <i>Carpobrotus acinaciformis</i>				x
Griffe de sorcière - <i>Carpobrotus edulis</i>				x
Hémérocalle fauve - <i>Hemerocallis fulva</i>	x	x		
Morelle laciniée - <i>Solanum laciniatum</i>				x
Onagre bisannuelle - <i>Oenothera biennis</i>	x	x		
Panic capillaire - <i>Panicum capillare</i>	x	x		
Panic des rizières - <i>Panicum dichotomiflorum</i>	x	x		
Raisin d'Amérique - <i>Phytolacca americana</i>	x			
HERBACÉES AQUATIQUES				
Statut « à surveiller »				
Hydrocotyle à feuilles de renoncule - <i>Hydrocotyle ranunculoides</i>		x	x	
Lentille d'eau à turions - <i>Lemna turionifera</i>		x	x	
Myriophylle à feuilles variables - <i>Myriophyllum heterophyllum</i>		x	x	
Sagittaire à feuilles larges - <i>Sagittaria latifolia</i>		x		
Vanille d'eau - <i>Aponogeton distachyos</i>		x		

FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES

FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION

FICHE 3
L'INTEGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI

FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES

FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

FICHE 6
LA VÉGÉTATION

FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES

FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

NOM VERNACULAIRE - NOM SCIENTIFIQUE - En gras : les espèces encore trouvées dans le commerce et particulièrement problématiques ; - en rouge : les espèces réglementées mais particulièrement problématiques.	MILIEU PRÉFÉRENTIEL D'INSTALLATION			
	PLAINES	MARAIS DOUX	MARAIS SAUMÂTRES	LITTORAL
Statut « avérée »				
Azolla fausse filicule - <i>Azolla filiculoides</i>		x	x	
Crassule de Helms - <i>Crassula helmsii</i>		x	x	
Egérie dense - <i>Egeria densa</i>		x	x	
Élodée de Nuttall - <i>Elodea nuttallii</i>		x	x	
Grand lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>		x	x	
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>		x	x	
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>		x	x	
Jussie - <i>Ludwigia grandiflora</i>		x	x	
Jussie - <i>Ludwigia peploides</i>		x	x	
Statut « potentielle »				
Élodée du Canada - <i>Elodea canadensis</i>		x	x	
LIANES				
Statut « avérée »				
Vigne-vierge commune - <i>Parthenocissus inserta</i>	x	x		

Nota : seules les essences **commercialisées** exotiques et envahissantes sont listées ci-avant.

FICHE 7 **Préserver les continuités écologiques majeures**

Communauté d'Agglomération de la Rochelle : Réseau écologique, Continuités écologiques majeures

FICHE 7 Préserver les continuités écologiques majeures



Sources : CDA La Rochelle, Cartographie Bioptze 2016

7.1 / ASSURER LA PRÉSERVATION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ



OBJECTIF

Préserver les espaces du territoire les plus riches en biodiversité en fonction de leurs spécificités.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ASSOCIÉS AUX MILIEUX BOCAGERS & BOISÉS

Zones de refuge et d'alimentation pour la grande et la petite faune, les espaces boisés sont fragmentés à l'échelle de l'agglomération. Les espaces forestiers représentent des potentialités d'accueil importantes pour la faune.



Boisement de Bourgneuf (Biotope).

Une fermeture excessive et un enrésinement important peuvent limiter la diversité biologique.

Les connexions entre espaces boisés via des haies sont un gage de viabilité à long terme des populations en place. **Une gestion durable et raisonnée des coupes et un entretien régulier et équilibré** peuvent permettre de concilier la production forestière et le maintien de la biodiversité.

À titre d'exemple, il est préférable que les coupes, abattages, entretien soient réalisés **hors des périodes de nidification de l'avifaune**, soit entre les mois de novembre et mars. Le maintien de bois morts permet d'accueillir davantage de biodiversité.

Les espaces bocagers ont été façonnés par l'action de l'homme. L'entretien avec des outils type lamier est à privilégier, une intervention tous les 2 à 3 ans (permettant aux arbres de fructifier) est suffisante.

Un entretien hors des périodes de reproduction des espèces inféodées à ces milieux est garant de sa pérennité. Il est donc recommandé d'éviter les interventions entre les mois de février et septembre. Une haie est fonctionnelle lorsque les trois strates arborées, arbustives et herbacées sont maintenues. Le maintien des vieux arbres têtards permet également d'agir en faveur de la biodiversité.

→ Pour aller plus loin Cf. Partie 6.6.

FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES

FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION

FICHE 3
L'INTEGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI

FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES

FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

FICHE 6
LA VÉGÉTATION

FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES

FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ASSOCIÉS AUX MILIEUX AQUATIQUES

Les vallées présentent un intérêt écologique important. Les zones humides, ripisylves et bocages associés au cours d'eau créent des mosaïques de milieux favorables à l'accueil de la biodiversité. Le rôle fonctionnel du réseau hydrographique est primordial dans l'alimentation des marais.

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques pour les espèces strictement aquatiques mais également corridors écologiques pour les espèces terrestres lorsque les berges sont boisées, les cours d'eau jouent un rôle fondamental dans les réseaux écologiques.

Les pollutions d'ordre chimique ou organique, la modification de la morphologie des cours d'eau, la détérioration des berges et de leur végétation sont autant d'éléments qui peuvent profondément dégrader ces milieux remarquables.

Leur préservation nécessite :

- le maintien d'un espace pour l'expression de la ripisylve (le plus grand possible) ;
- le maintien des bandes enherbées non traitées ;
- la mise en place d'une gestion durable (désherbage mécanique, fauche extensive, mise en place d'abreuvoir afin d'éviter que les animaux d'élevage ne viennent s'hydrater dans les cours d'eau).

MAINTENIR UN ESPACE POUR L'EXPRESSION DE LA RIPISYLVE

À l'instar des haies, plus le peuplement est diversifié et d'âge varié, plus ce dernier va accueillir une importante biodiversité.

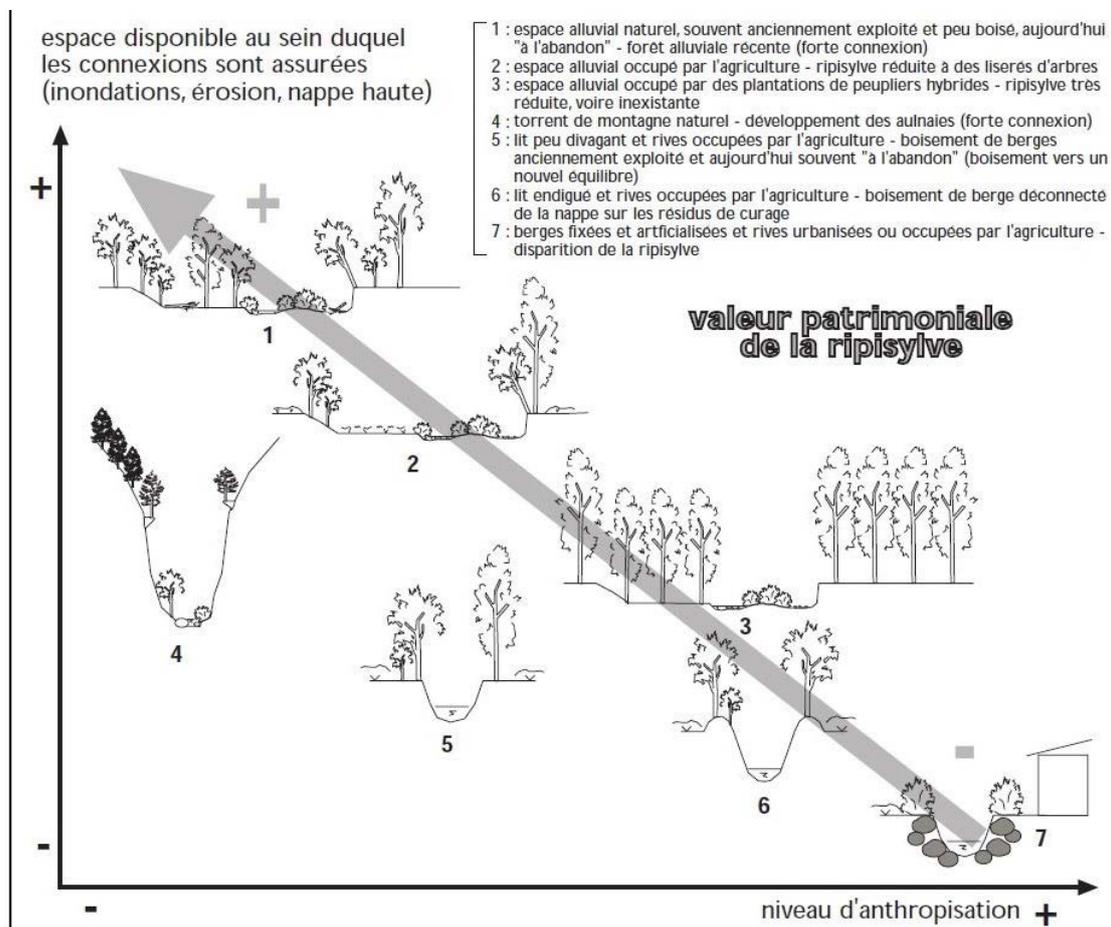
Ainsi plus la ripisylve est large plus sa valeur patrimoniale augmente.

C'est pourquoi il est conseillé de maintenir un espace tampon inconstructible autour des cours d'eau.



Vallée du Curé (Biotope).

→ Pour aller plus loin Cf. Partie 5.3.



Valeur patrimoniale de la ripisylve en fonction de son extension spatiale (Boyer, 1998).

MAINTENIR DES BANDES ENHERBÉES NON TRAITÉE ;

Dans le cas de l'absence de ripisylve et autour des zones humides dépourvues de végétation arbustive, le maintien des bandes enherbées autour du cours d'eau a un effet bénéfique sur de la qualité de l'eau (en limitant les transferts de phytosanitaires), l'érosion du sol et sur la protection de la faune. Pour une action optimale sur la qualité de l'eau la largeur de la bande enherbée doit être de 10 mètres.

La réglementation prévoit la mise en place obligatoire d'une bande minimale de 5 mètres autour des cours d'eau non traitée pour les parcelles cultivées attenantes à un cours d'eau.

Les marais littoraux sont favorables au développement de cortèges floristiques et faunistiques originaux et particulièrement spécifiques. Ces espaces jouent un rôle majeur pour l'avifaune (reproduction, hivernage, halte migratoire).



Marais de Rochefort (Biotope).

La mise en place d'une agriculture durable sur les parcelles agricoles attenantes aux marais diminuant l'apport d'intrants et une gestion hydraulique favorable à la faune et la flore permettent de conforter ces espaces.

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ASSOCIÉS AUX ZONES HUMIDES

Les zones humides inventoriées sur le territoire et associées aux réservoirs de biodiversité ont été intégrées à ces réservoirs.

Afin de conserver leur fonctionnalité il convient de :

- éviter le surpâturage et l'amendement des prairies ;
- maintenir un pâturage extensif ;
- réglementer le remblaiement et les déblaiements ;
- préserver physiquement les zones humides (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Adour Garonne, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de

mesures compensatoires : ainsi, pour 1 ha de zone humide détruite, la compensation s'effectuera sur 1,5 ha (taux de compensation : 150% de la surface détruite). Sur les communes appartenant au bassin Loire-Bretagne, l'application du SDAGE en vigueur demande une compensation portant sur une surface au moins égale à 200% de la surface détruite ;

- appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ASSOCIÉS AUX PELOUSES SÈCHES ET CALCICOLES

Les pelouses sèches calcicoles accueillent une flore (orchidées) et une faune (Azuré du serpolet) caractéristiques. Leur préservation dépend du maintien du caractère ouvert des secteurs.

Les pelouses sèches calcicoles subissent de nombreuses pressions (développement des systèmes agricoles intensifs, à l'opposé, la déprise des milieux qui entraîne la fermeture de ces derniers, la sur fréquentation estivale) qui engendrent une très forte régression de ces écosystèmes. Le développement sur le littoral de pelouses et d'ourlets calcicoles au Nord-Ouest de la communauté d'agglomération confère à ces sites une forte valeur au sein du réseau écologique.

Afin de préserver ces pelouses il convient d'éviter :

- l'enrichissement du sol en éléments nutritifs ;
- le piétinement ;
- le remaniement de substrat (remblaiement, travaux d'aménagement) ;
- la plantation ou la végétalisation des sites.

La gestion des sites doit être raisonnée et conduite avec deux axes distincts parfois confondus (CBN, 2010) :

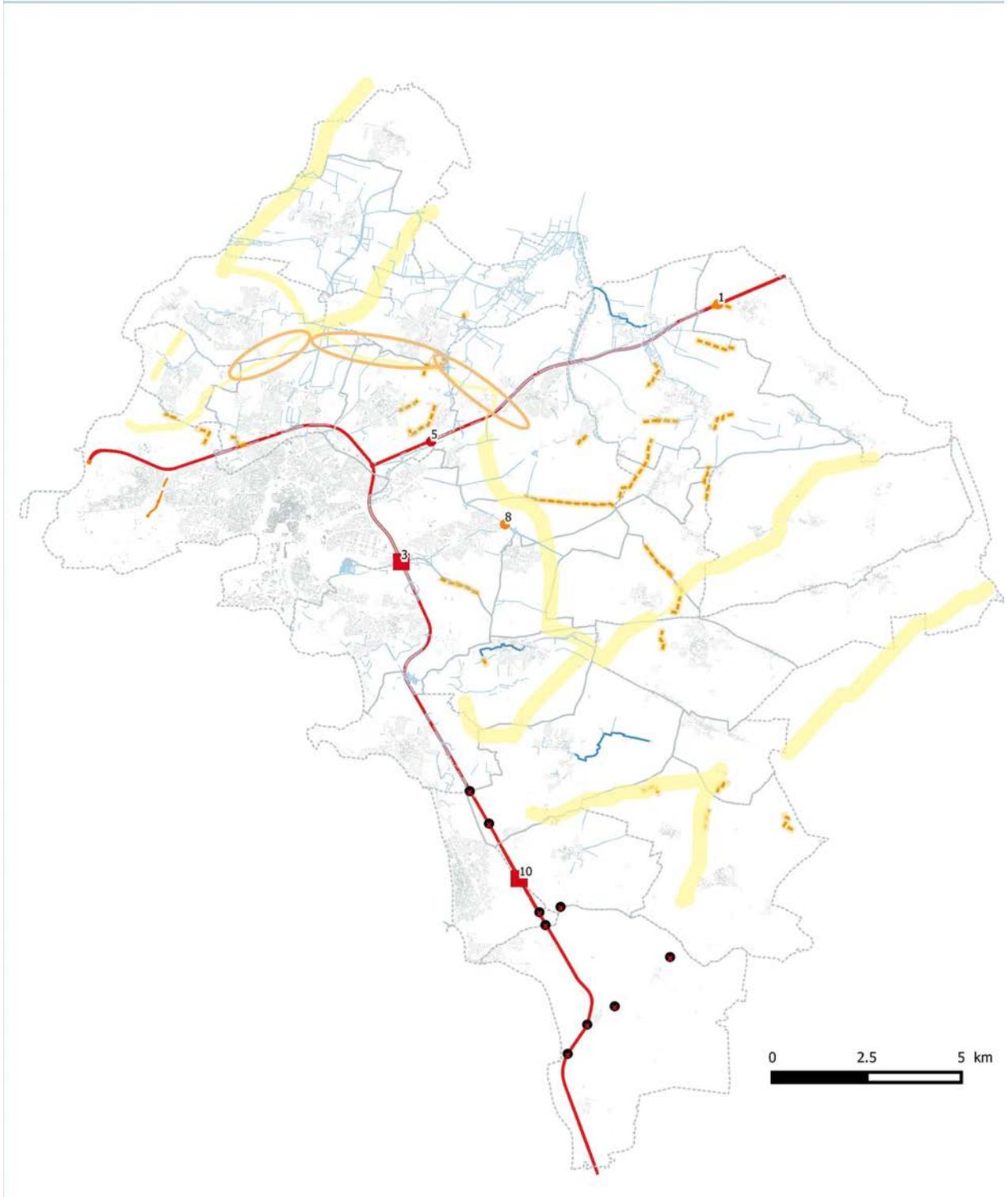
- une phase de restauration des milieux : fauche ou pâturages positionnés de manière à faire baisser la trophie des secteurs dégradés et contrôler au mieux le développement des végétations d'ourlet ;
- une phase de gestion, suite à la restauration, calquée sur les activités agro-pastorales extensives.



Coteau de Châtelailon-Plage (Biotope).

Communauté d'Agglomération de la Rochelle : Remise en état du réseau écologique

FICHE 7 Préserver les continuités écologiques majeures



<ul style="list-style-type: none"> Limites communales Fragmentation Bâti indifférencié (Cadastré) Routes et niveaux de fragmentation 1 	<ul style="list-style-type: none"> Passage faune aquatique Difficile Impossible Passage faune terrestre Difficile 	<ul style="list-style-type: none"> Impossible Point collision Loure (LPO) Continuités écologiques majeurs Corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Milieux boisés & bocagers (linéaires) A restaurer Milieux ouverts Zones de vigilance "Milieux ouverts"
--	---	---	---

Sources : CDA La Rochelle, Cartographie Biotope 2016

FICHE 7

7.2 / ASSURER LE MAINTIEN ET LA FONCTIONNALITÉ DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



OBJECTIF

Plusieurs corridors à restaurer ou à conforter ainsi que certains éléments du réseau hydrographique ont été mis en exergue au sein de la trame verte et bleue inter-

communale. L'objectif est d'améliorer la fonctionnalité du réseau écologique en améliorant les connexions et en résorbant les points de conflits.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ASSOCIÉS AUX MILIEUX BOISÉS ET BOCAGERS

Les liaisons entre les réservoirs boisés du territoire se font via des corridors linéaires (haies) ou surfaciques (bosquets, bois). Le maintien voire l'augmentation du réseau bocager et des bois le long ou autour de ces axes favorisent l'accueil de la biodiversité.

Plusieurs liaisons montrent des discontinuités. Les linéaires à créer ont été identifiés (Cf. carte remise en état du réseau écologique). Le rétablissement, par plantation de haies bocagères multi-strates, des liaisons discontinues (Cf. linéaires à restaurer) permettrait de rétablir la fonctionnalité de la trame verte.

→ Pour aller plus loin Cf. Fiche 5.3.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ASSOCIÉS AUX MILIEUX OUVERTS ET ZONES DE VIGILANCE

Ces corridors reliant traversant les milieux agricoles constituent des voies préférentielles pour les espèces inféodées aux milieux ouverts (avifaune, entomofaune). Le maintien de la vocation agricole des sols le long de ces axes est nécessaire au confortement de cette trame. L'adaptation des pratiques agricoles vis-à-vis des exigences écologiques pour la nidification de certaines espèces remarquables serait favorable à ces dernières (garder les chaumes sur les champs, pratiquer des ja-

chères et garder la couverture hivernale sur les champs pour la petite faune).

Une attention particulière devra être portée sur les corridors milieux ouverts les plus étroits (Cf. zones de vigilance « Milieux ouverts »). En effet, ces corridors encore fonctionnels sont soumis à une forte pression d'urbanisation. Sur ces zones il conviendrait de maintenir une bande inconstructible d'au moins 20 mètres afin de maintenir la liaison entre les espaces.



POINTS DE CONFLITS

Dans ces espaces il convient de maintenir voire renforcer les connexions entre les réservoirs en préservant le linéaire de haies, en maintenant l'activité agricole et si

l'opportunité se présente résorber les points de conflits. Les points de conflits relevés sur la communauté d'Agglomération sont présentés ci-après :

ID	COMMUNE	REMARQUES	CONFLIT FAUNE TERRESTRE	CONFLIT FAUNE AQUATIQUE	CONFLIT FAUNE SEMI-AQUATIQUE	DESCRIPTION ET PISTE D'AMÉLIORATION ET COÛT MOYEN*
1	Sainte-Soulle 	Seulement un fossé à sec. Pas de passage sous la route. Risque de collision important. Passage difficile.	Oui	NC	NC	Passage à faune en dessous de la route type buse matière (montant indicatif 900 euros par m ² de chaussée couverte).
3	La Rochelle /Périgny 	Risque fort pour les mammifères semi-aquatiques. Le Canal et les zones humides associées occupent une grande largeur. Pas de passage sous la route. Risque de collision très important car aucune protection et route très passante.	Oui	Oui	Oui	Grillager les bordures de la route sur plusieurs centaines de mètres et faire un passage sous voirie. (montant indicatif d'une banquette à 2 marches 300 à 500 euros par ml hors surdimensionnement de l'ouvrage, mise en défens sur 50 mètres de de chaque côté de l'ouvrage 1 000 euros).
5	Puilboreau 	Buse sous l'autoroute inutilisable par les espèces. Cours d'eau non permanent.	Oui	NC	NC	Faire un passage à faune souterrain (montant indicatif 2 500 à 3 200 euros par m ²).
8	Périgny 	Une buse sèche passe sous la route et permet le passage des petits mammifères. Elle se trouve dans le prolongement d'un fossé à sec qui n'existe que d'un côté. La route est modérément passante et peut-être traversée à n'importe quel endroit. Pas de canalisation existante vers la buse.	Oui	NC	NC	Éventuellement grillager de part et d'autre du fossé menant à la buse (1 000 euros).
10	Châtelailon-plage 	Pas de passage possible en dessous de la route très passante.	Oui	Oui	Oui	Grillager tout le long des deux côtés de la route sur plusieurs km (2 km pour ce secteur) (coût indicatif 15 000 euros).

* Source Setra 2009, attention ces montants sont donnés à titre indicatif. Un aménagement peut donner lieu à des réalisations différentes et les conditions de mise en œuvre (accessibilité, nature des matériaux, etc.) qui entraînent une forte variabilité des coûts.

Plusieurs points de collision loutres ont également été recensés. Pour cette espèce, l'aménagement de passages spécifiques peuvent être réalisés. L'espèce emprunte généralement les ouvrages sous les ponts. En l'absence de passage à sec ou lors de fortes périodes de crues, les individus vont emprunter préférentiellement les routes. Le coût moyen de la mise en place de passages aménagés sur un ouvrage (banquette à 2 marches en béton) existant est de 400 euros par ml.



Exemple d'aménagement sous voirie favorable à la loutre (PNR Brière).

Il est également important de préciser que les nouveaux projets d'infrastructure ou urbain prévus dans le cadre du PLUi n'augmentent pas la fragmentation du territoire en instaurant de nouveaux points de conflits.

En cas de coupure d'une liaison afin de ne pas perturber le réseau écologique, il convient :

- de rétablir la liaison permettant d'assurer la continuité entre les deux réservoirs reliés par le linéaire impacté ;
- de créer des aménagements pour le passage de la faune dans le cas d'une infrastructure linéaire ;
- de grillager les abords des infrastructures pour orienter la faune vers les passages à faune.

FICHE 8 **Préserver et développer l'armature verte urbaine**

L'armature verte urbaine correspond aux éléments constitutifs de la nature en ville (friches urbaines, espaces d'accompagnement du bâti ou de la voirie, espaces verts, jardins familiaux, alignements d'arbres, arbres isolés...). Elle est garante d'une certaine perméabilité de l'espace urbanisé pour la faune et la flore.

8.1 / OPTIMISER LES ESPACES VÉGÉTALISÉS POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIF

Rendre les espaces libres plus agréables c'est, en premier lieu, accroître la présence du végétal. La végétalisation d'un maximum d'espace en milieu urbain participe à la qualité du paysage, à l'amélioration du cadre de vie et favorise la biodiversité. Plusieurs prin-

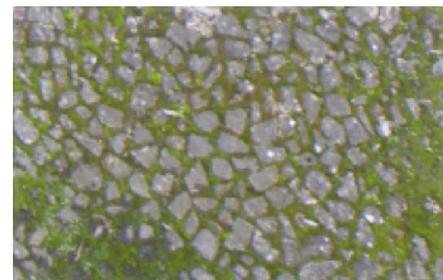
cipes peuvent être recommandés pour améliorer la végétalisation des espaces urbains, notamment au travers le choix de matériaux pour les sols et bordures perméables favorable à l'installation de la végétation.

VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS

L'accent devrait être mis en premier lieu sur une végétalisation importante des espaces publics, de préférence en pleine terre (dès que cela est possible), permettant d'assurer un minimum de continuités écologiques.

Lorsque les contraintes d'usages interdisent la présence de végétation en pleine terre, il est important de favoriser sur les parties piétonnes des matériaux perméables (dans la limite des matériaux acceptés par les services de la ville), tels que les pavés en béton

ou en pierre naturelle disjoints, des surfaces de graviers-gazon, etc. qui offrent des surfaces irrégulières comprenant des anfractuosités permettant à l'eau de séjourner temporairement et de favoriser l'installation de certaines plantes et animaux (insectes, araignées, escargots, etc.). Contrairement aux surfaces imperméables (par exemple revêtements bitumineux ou béton), les surfaces perméables ne créent pas de barrière pour la petite faune.



Exemple de revêtements perméables favorables à l'installation de végétations (photos prises à Paris) © Biotope.

VÉGÉTALISER LES PIEDS DE MURS

Principe & intérêt :

Végétaliser les pieds de murs consiste à planter ou semer des végétaux le long des façades, en bande (directement dans les interstices des matériaux (dalles...), ou en pleine terre. Cela peut également se faire en pot/jardinière (déconseillé sur l'espace public). Cela a des intérêts multiples :

- offrir des refuges pour la petite faune ;
- améliorer la santé publique : contribuer à rafraîchir la ville, filtration des microparticules nocives à la santé ;
- contribuer à la gestion de l'eau : infiltration des eaux de pluie en limitant les surfaces de ruissellement ;
- permettre de végétaliser des lieux qui ne s'y prêtent pas : les rues étroites... et ainsi permettre d'améliorer le cadre de vie et embellir la ville. Effectivement, la vision de végétaux peut donner un sentiment d'apaisement.

Conditions requises :

- s'assurer que les végétaux sélectionnés soient adaptés à l'emplacement (ombre, mi-ombre, soleil), sécheresse ;
- ne pas utiliser de plantes invasives (renouée du japon par exemple) ;
- se renseigner préalablement sur la composition du mur et s'y adapter : un mur maçonné à la terre peut être fragilisé par le système racinaire des végétaux.

Conseils & précautions à prendre pour la mise en œuvre de l'action :

- respecter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (1,40m de passage) ;
- planter à l'automne ou semer au printemps ;
- mettre des espèces herbacées, pluriannuelles ou annuelles ;
- privilégier une diversité d'espèces et de préférence locales ;
- utiliser des espèces adaptées à la sécheresse.

A éviter :

- ne pas végétaliser si le mur est abîmé ;
- ne pas planter ou semer sous les fenêtres ;
- la plantation en pot ou jardinière.



© Biotope.

Il n'est pas nécessaire d'arracher les espèces spontanées. Arroser régulièrement les végétaux, notamment en période de fortes chaleurs.

CONFORTER LES ESPACES VERTS EXISTANT VIA LA GESTION DIFFÉRENCIÉE



Trame herbacée gérée de manière différenciée pour maintenir des secteurs de végétation spontanée ainsi que des secteurs favorables à l'accueil du public.

La mise de place de la gestion différenciée consiste à adapter la gestion des espaces verts en fonction de leur nature, leur localisation et leur usage. Les principes sont :

- maximiser et diversifier les habitats naturels ;
- permettre à la végétation spontanée de s'exprimer ;
- éviter la perte d'habitat pour la faune.

Les principes de gestion différenciée peuvent être appliqués à l'entretien des espaces végétalisés.

La fauche différentielle permet de créer des zones de prairie (une à deux fauches par an, de préférence en fin d'été). Une partie des zones de reproduction et d'alimentation des espèces qui les fréquentent seront ainsi conservées.

L'emploi d'insecticides et d'herbicides est fortement déconseillé pour permettre le maintien de certaines espèces d'insectes ou de flore.

DÉVELOPPER LES TOITURES VÉGÉTALISÉES

Pour augmenter les possibilités d'accueil de la nature en ville, une autre solution est d'augmenter les surfaces vertes. Or la disponibilité de surfaces au sol est souvent rare en contexte urbain.

Les études sur la richesse écologique des toitures végétalisées sont peu nombreuses mais certaines mettent en avant un potentiel intéressant concernant la présence de flore, d'insectes, d'araignées, d'oiseaux et de microfaune du sol.

L'état actuel de la connaissance permet de montrer que l'intérêt des toitures végétalisées pour la biodiversité évolue favorablement en fonction de 3 facteurs :

- la diversification des espèces végétales plantées ;
- l'augmentation de l'épaisseur du substrat ;
- la nature du substrat.



De manière générale il faudra veiller à :

- privilégier une épaisseur moyenne de substrat d'au moins 80 cm, avec des hauteurs variables pour créer différents habitats ;
- varier la composition, l'origine et la granulométrie du substrat (sable, calcaire, sol local, compost, schiste...) ;
- éviter l'utilisation de matériaux artificiels ou non renouvelables (tourbe) ;
- mettre en œuvre des procédés de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage. Les systèmes d'aspersion sont à éviter ;
- privilégier la plantation d'espèces indigènes (locales) dont certaines mellifères et diversifier les espèces ;

- adapter les essences aux conditions de plantation ;
- préférer la plantation de jeunes plants d'arbres et d'arbustes pour faciliter leur développement et limiter les risques de dépérissement ;
- éviter l'usage des pesticides et des engrais chimiques ;
- prévoir dès la conception des méthodes de rénovation de l'étanchéité « par tranches » afin de préserver l'écosystème de la toiture à long terme ;
- vérifier l'accessibilité des toitures végétalisées semi-intensives et intensives pour l'entretien et la montée du matériel. Un mode de culture extensif est donc à envisager uniquement sur les toits difficilement accessibles.



Exemple de végétalisation intensive © Biotope.

CONCEPT DES BROWNROOF ET WILDROOF : DES TOITURES COLONISÉES PAR UNE BIODIVERSITÉ SPONTANÉE

- Brownroof : il vise à imiter les friches industrielles, il propose une variation de substrats (différences de granulométries et de profondeurs) ;
- Wildroof: il a les mêmes caractéristiques que le brownroof et propose en plus des aménagements favorisant l'installation de la biodiversité (nichoirs, tas à chauve-souris, tas de branches, sables, pierres, points d'eau, etc...).

L'intérêt de ce type de toiture tient en plusieurs points :

- La faible profondeur et poids du substrat permet une mise en oeuvre/utilisation sur les toitures existantes ;
- Ils sont colonisés au fil du temps par la faune et la flore ce qui participe à renforcer la biodiversité urbaine ;
- Ils sont très limités en entretien (pas d'irrigation, pas d'amendement). L'entretien consiste en un arrachage des espèces invasives « aux premiers stades », 1 à 2 fois par an.

Le principe consiste à varier les substrats, les profondeurs, et la disponibilité des nutriments. Il est possible de laisser une partie du toit sans substrat.

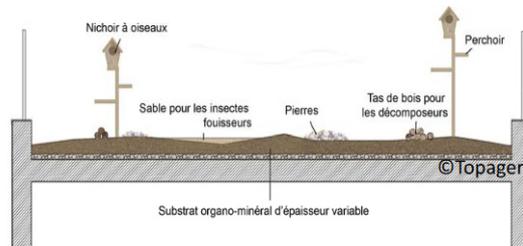
Nichoirs, perchoirs et structures d'accueil de la faune urbaine permettent ensuite de fertiliser naturellement ces toits qui sont végétalisés progressivement par les graines amenées par le vent (anémochorie) ou les oiseaux (ornithochorie).

Plus la proportion en nutriments dans le sol est élevée, plus il est observé une augmentation de la masse foliaire, ce qui rend les végétaux plus vulnérables à la sécheresse. Les espèces dominantes sur les brownroofs sont les espèces rudérales et xérothermophiles (qui s'accoutument de milieux secs et chauds).

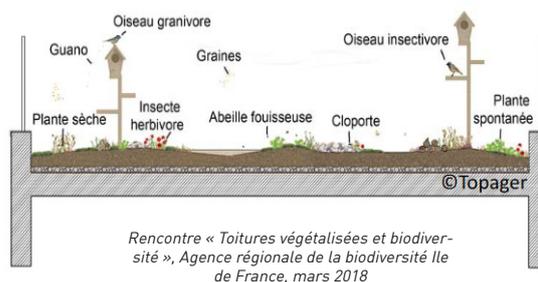
L'hétérogénéité des substrats proposés permet une diversification des micro-habitats. La faune observée sur ce type de toiture est notamment les arthropodes (araignée, coléoptères, punaises, hyménoptères).



Source : www.sinteo.fr



↓ + vent, oiseaux, insectes, eau etc.



Rencontre « Toitures végétalisées et biodiversité », Agence régionale de la biodiversité Ile de France, mars 2018

DÉVELOPPER LES MURS VÉGÉTALISÉS

Les vieux murs de pierres sèches présentant des anfractuosités sont connus pour accueillir une faune et une flore variée adaptée aux fortes variations d'amplitude thermique. Ils constituent des refuges urbains et participent aux réseaux écologiques. Ils sont malheureusement menacés par les réfections entraînant la disparition des anfractuosités.

Dans certains cas, il n'est pas possible de laisser la végétation se développer directement sur les murs, c'est pourquoi il serait intéressant de créer des structures artificielles jouant le même rôle.

Il existe plusieurs techniques : les plantes grimpantes avec une végétalisation en pleine terre, la végétalisation suspendue et les murs écologiques. Les murs écologiques ainsi que les plantes grimpantes en pleine terre sont à privilégier.

MURS ÉCOLOGIQUES

De nombreux principes peuvent être imaginés mais dans tous les cas, il faudra introduire des aspérités, des pierres naturelles, et des poches de terres pour accélérer l'installation de la faune et de la flore choisies et spontanées.

Il est nécessaire que les murs ne soient pas complètement abrités de la pluie. De plus, pour favoriser le maintien de la végétation, l'exposition plein Sud est à éviter.

Il est possible d'intégrer dans ces murs, lors de la conception, des aménagements spécifiques pour les oiseaux ou même les chauves-souris en créant des réserves ou des niches.



Murs écologiques sur Orléans - © Biotope.

PLANTES GRIMPANTES AVEC UNE VÉGÉTALISATION EN PLEINE TERRE

L'utilisation de plantes grimpantes est une façon simple, efficace et peu onéreuse de verdir des territoires où la disponibilité des sols est réduite.

Selon la technique employée, le choix des espèces végétales se fera selon les matériaux de la façade, l'orientation et l'ensoleillement de cette dernière, le type de sol et l'intention du verdissement.

La végétation lianescente peut être soit plantée en haut des murs et être tombante, soit être plantée en bas des murs et grimper le long de la paroi. Toutefois, la végétalisation n'est pas à recommander systématique-

ment directement sur une structure bâtie traditionnelle (ancrage entre enduit et maçonnerie, insertion entre les joints des maillons, colmatage des gouttières et descentes d'eaux pluviales)... Certaines plantes grimpantes dotées de racines aériennes, de vrilles ou de ventouses peuvent s'accrocher naturellement sur un support sain.

En fonction du choix des plantes et de leur technique d'accroche (grimpantes à vrilles, racines-crampons, tiges ou pétioles volubiles, ventouses, à palisser), il faudra adapter les types de support : fils de fer, treillis en fer et autres treillages, grilles de clôture.



Exemples de structures favorables à l'implantation de plantes grimpantes © Biotope.

Privilégier les plantes indigènes. La plupart sont très attractives pour les insectes et les oiseaux (Lierre, Chèvrefeuille, Houblon, Clématite, Rosier, etc.). Les rameaux entrelacés supportent les nids des Rouges-gorges, des Merles, des Gobemouches, etc.

En revanche, toutes les plantes indigènes ne sont pas acclimatées au microclimat des murs en milieu urbain (réverbération, chaleur, pollution).

La plupart des plantes grimpantes préfèrent avoir le pied (système racinaire) à l'ombre dans un sol frais et l'extrémité (apex) au soleil, un emplacement à la

mi-ombre convient donc à la majorité d'entre-elles. Toutefois, certaines, comme le Lierre, préfèrent nettement l'ombre.

De manière générale les murs végétalisés avec des plantes en pleine terre n'ont pas besoin d'un entretien important, il faut seulement veiller à ce que les plantes soient bien irriguées et il faut les tailler si elles atteignent les tuiles, ardoises ou gouttières (en évitant les périodes de nidification ou les périodes de froid hivernal pendant lesquelles la végétation sert d'abris pour de nombreux invertébrés).

PROPOSITION DES PLANTES ET DE LEUR INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	INTÉRÊT POUR LA BIODIVERSITÉ
Lierre	<i>Hedera helix</i>	<p>Floraison automnale : le pollen et le nectar du Lierre sont l'une des dernières ressources alimentaires avant l'hiver pour les insectes.</p> <p>Fructification printanière : ressource alimentaire précieuse pour les oiseaux en sortie d'hiver.</p> <p>Support de nidification pour les oiseaux dans le feuillage persistant qui procure une protection thermique et une ressource alimentaire.</p> <p>Environnement : le lierre a une capacité remarquable de détoxification de l'air chargé en benzène, solvant réputé comme cancérigène.</p>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	<p>Mellifère, apprécié par la chenille de Robert-le-Diable (<i>Polygona c-album</i>).</p> <p>Plante hôte : le Paon du jour (<i>Inachis io</i>) pond ses œufs en amas au revers des feuilles.</p> <p>Astuce : Pour avoir les cônes de houblon, planter un pied femelle tous les 3 à 8 m.</p>
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	<p>Mellifère, apprécié par certains papillons de nuit dont le Sphinx ;</p> <p>Plante hôte : Plantes très intéressantes pour de nombreux papillons pour les pontes et les chenilles :</p> <p>Fruits consommés et disséminés par les oiseaux.</p>
Clématite des haies ou blanche	<i>Clematis vitalba</i>	<p>Mellifères, graines consommées par les oiseaux.</p>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>	<p>Très mellifère.</p> <p>Plantes hôte de nombreux papillons.</p> <p>Alimentation : De nombreux animaux se nourrissent des feuilles et des fruits (passereaux).</p>

PAROIS VITRÉES

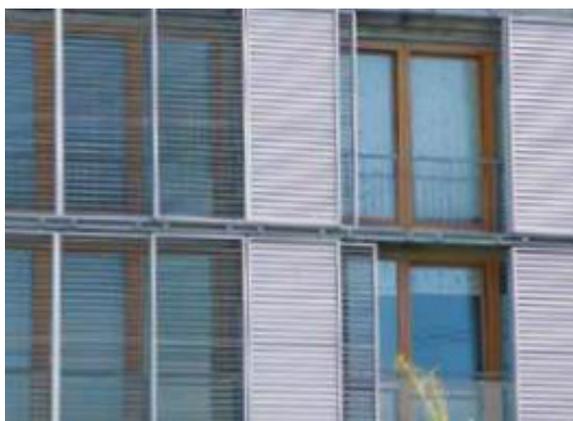
La présence de parois verticales vitrées peut être une source de danger pour les oiseaux. Les surfaces en verre très inclinées ou même des toits en verre ne sont généralement pas un problème pour les oiseaux.

TRANSPARENCE

La cause la plus connue pour les collisions avec le verre est sa transparence. Plus la vitre est transparente et sa surface grande, plus le danger de collision est élevé.

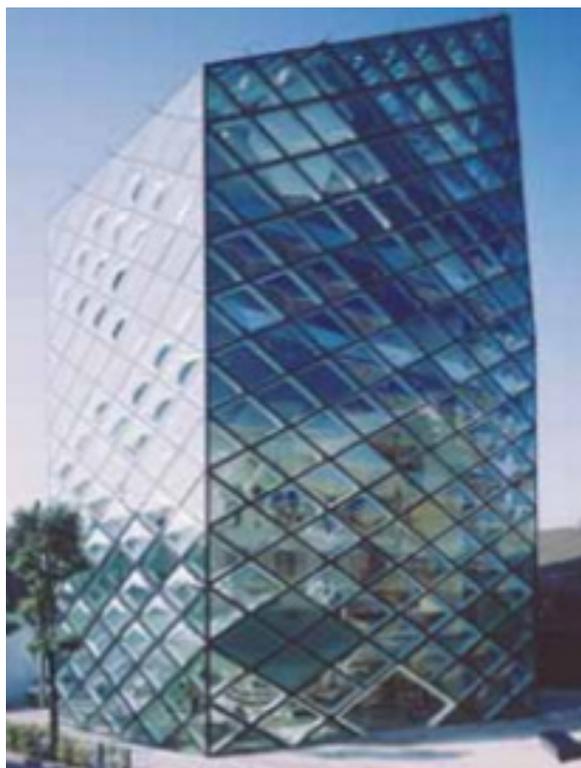
Les moyens possibles pour diminuer les risques de collision sont les suivants :

- **utiliser des marquages** sur les parois verticales transparentes qui offrent un bon contraste avec l'arrière-fond et dont le taux de couverture est d'au moins 25% pour les points et 15% pour les lignes ;
- **utiliser** un revêtement **translucide** (sablé, dépoli à l'acide, etc.), **hétérogène** (nervuré, cannelé, etc.) ou **bombé** ;
- **mettre en place des systèmes de pare-soleil.**



RÉFLEXION

Le reflet de la végétation sur les bâtiments fait croire aux oiseaux se trouvant dans les arbres qu'ils ont en face d'eux un habitat propice. Il est recommandé d'utiliser des verres ayant un taux de réflexion extérieur de 15% au maximum. La protection contre le soleil et la chaleur doit être réalisée avec des systèmes d'ombrage adéquats. La présence de plantes grimpantes qui poussent directement contre le bâtiment est également une bonne solution. C'est la distance par rapport à la façade qui fait toute la différence. Si la végétation se trouve à quelques décimètres du bâtiment, une éventuelle collision au départ des plantes est sans danger en raison de la faible vitesse de vol de l'oiseau. Le treillis permettant aux plantes de grimper constitue également un marquage de l'ensemble de la surface.



Limitation du risque de collision (source : ASPAS).

8.2 / CRÉER DES ZONES REFUGE POUR LA PETITE FAUNE ET PERMETTRE LES ÉCHANGES

OBJECTIF

Afin de favoriser l'installation ou le retour d'espèces de milieux urbains, il sera envisagé d'implanter des abris artificiels en certains points des espaces végétalisés. Ces derniers peuvent présenter une intéressante

vocation pédagogique. Les abris et les nichoirs sont des éléments artificiels permettant d'héberger ou de faciliter la nidification de la faune lorsque les éléments naturels (vieux arbres, cavités, etc.) sont peu présents.

GÎTES À CHAUVES-SOURIS

En milieu urbain, l'artificialisation importante des parcs et des jardins limite fortement les possibilités d'accueil de la faune sauvage. Dans l'idéal, des gîtes seront installés sur l'ensemble des jardins et des façades ayant un contact avec une toiture végétalisée.

Principe de mise en place de gîtes artificiels :

- installés sur les troncs d'arbres ou sur les murs dont l'accès est limité dans un endroit clair et bien dégagé de tout obstacle, à au moins 3 m du sol (au-delà de 4 m la tranquillité du gîte est assurée) ;
- orientés de préférence entre Sud-Est et Sud-Ouest (abri des intempéries) mais attention à ce que le gîte ne soit pas en plein soleil (fragilité face à la pluie mais aussi les montées en température) ;
- variés de type de nichoir (nichoirs circulaires Schwegler 2F universel, double paroi et 2FN, nichoirs plats type Schwegler 1FF, gîte de façade Schwegler modèle 1FQ). Privilégier les nichoirs adaptés aux espèces anthropophiles : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune ;
- regroupés en grappe linéaire ou circulaire par 3 gîtes du même type, chaque nichoir étant espacé de 10 m l'un de l'autre ;

- nettoyés tous les ans afin d'assurer l'efficacité des nichoirs (durant le mois d'octobre, après la période estivale et avant l'hivernation). En cas de mortalité constatée, le nichoir sera retiré et déplacé.



Gîte favorable aux chauves-souris © Biotope.

NICHOIRS



Nichoirs © Biotope.

La mise en place de nichoirs adaptés aux espèces cavernicoles est à favoriser sur les arbres.

L'installation de nichoirs et d'abris peut pallier le déficit en espaces favorables aux animaux cavernicoles. Les espèces cavernicoles sont par exemple : Mésange bleue, Mésange charbonnière et Rouge-queue noir.

Le diamètre du trou d'entrée détermine les espèces que le nichoir va accueillir :

- 26 mm pour la Mésange bleue ;
- 32 mm pour la Mésange charbonnière ;
- 32 mm x 50 mm pour le Rouge-queue noir.

La mise en place des nichoirs doit suivre les prescriptions suivantes :

- orienter les nichoirs à chaque fois que cela sera possible vers le Sud ou le Sud-Est (abris des intempéries) ;
- placer les nichoirs avec l'ouverture légèrement dirigée vers le bas afin d'éviter que la pluie y pénètre. L'ouverture ne doit pas être exposée aux vents dominants. L'accès ne doit pas être aisé pour d'éventuels prédateurs. Ils ne devront être ni exposés toute la journée au grand soleil, ni dans l'ombre permanente. Le nichoir doit toujours être installé à proximité d'une zone refuge (buissons, taillis, arbres) ;
- choisir les modèles qui sont conçus pour les protections contre les pies, les chats ;
- viser une hauteur supérieure à 2,50 m ;

- poser les nichoirs en variant les hauteurs et les essences d'arbres ;

Les nichoirs doivent être nettoyés :

- débarrasser les matériaux du nid après chaque saison de reproduction pour éliminer les parasites en grand nombre (la meilleure période est celle où les hyménoptères cessent leur activité) ;
- faire sécher quelques jours et idéalement brûler au chalumeau la paroi interne afin d'éliminer totalement les parasites ;
- traiter les parois externes à l'huile de lin afin d'assurer une bonne étanchéité et la préservation du bois ;
- déboucher les trous d'évacuation pratiqués dans le fond.

HÔTELS À INSECTES

Dans un contexte urbain, un hôtel à insectes trouve toute sa place et illustre le rôle que tient la végétation sur pied dans l'hivernage des larves et des imagos. L'installation de ces gîtes participe à l'équilibre général de l'écosystème. Il faut toutefois laisser les matériaux se dégrader afin d'obtenir des structures se rapprochant des milieux naturels.

Ces petits équipements « refuge à insectes » et « hôtel à insectes » sont facilement réalisables et permettent

d'illustrer auprès du public, l'attention portée à la biodiversité locale. Les structures sont très variées.

Une attention devra être portée à l'éco-certification du bois utilisé (labels PEFC et FSC). Il faudra également faire attention à ne pas utiliser de bois et matériaux traités (généralement des traitements antifongiques et des insecticides) pour favoriser les insectes.



Hôtels à insectes © Biotope.

BOIS MORT

Le bois mort (tas de branches, stères, chablis, troncs semi-enterrés dans le sol) accueille une faune spécifique dont de nombreux insectes. La présence d'insectes est essentielle pour l'ensemble de la faune (oiseaux, chauves-souris, reptiles, etc.). Si le choix est d'abattre

des arbres, le bois sera de préférence laissé au sol sur place. Néanmoins, il pourra être aussi transporté sur des zones plus favorables au vu des contraintes d'usage, notamment sur les toitures végétalisées.



Maintien des vieux arbres sur pied et au sol © Biotope.



Espace urbain à Lille, Parc de la Citadelle à Lille © Biotope.



PERMETTRE LES ÉCHANGES ENTRE LES ESPACES VERTS



Engrillagement permettant le passage de la petite faune © Biotope.

Afin d'éviter la création de points de blocages des continuités écologiques, les clôtures devront permettre le passage de la petite faune :

- un espace d'au moins 8 cm entre le sol et le bas de la clôture sera maintenu ;
- ou les mailles du grillage au niveau du sol seront de 15 x 15 cm.

La mise en place de haies sera toutefois favorisée lorsque cela est possible en remplacement des clôtures.

8.3/ PRÉSERVER LES ESPÈCES SENSIBLES DE LA POLLUTION LUMINEUSE



La présence de chiroptères, notamment de Petits Rhinolophes, a été observée dans les sites Natura 2000 des communes d'Yves, Saint Médard-d'Aunis et Saint-Christophe. Cette espèce a un territoire de chasse pouvant être distant d'environ 2 km de son gîte de reproduction.

Ainsi, dans les secteurs de projets (zone 1AU concernées par des OAP) situés dans un rayon de 2 km des sites Natura 2000 (Cf. carte des zones tampons ci-dessous), il est recommandé de réduire la quantité de lumière émise et la durée d'éclairage.

Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert). Les lampes à sodium « basse pression », considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées. Enfin, l'orientation des éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale est favorisé.



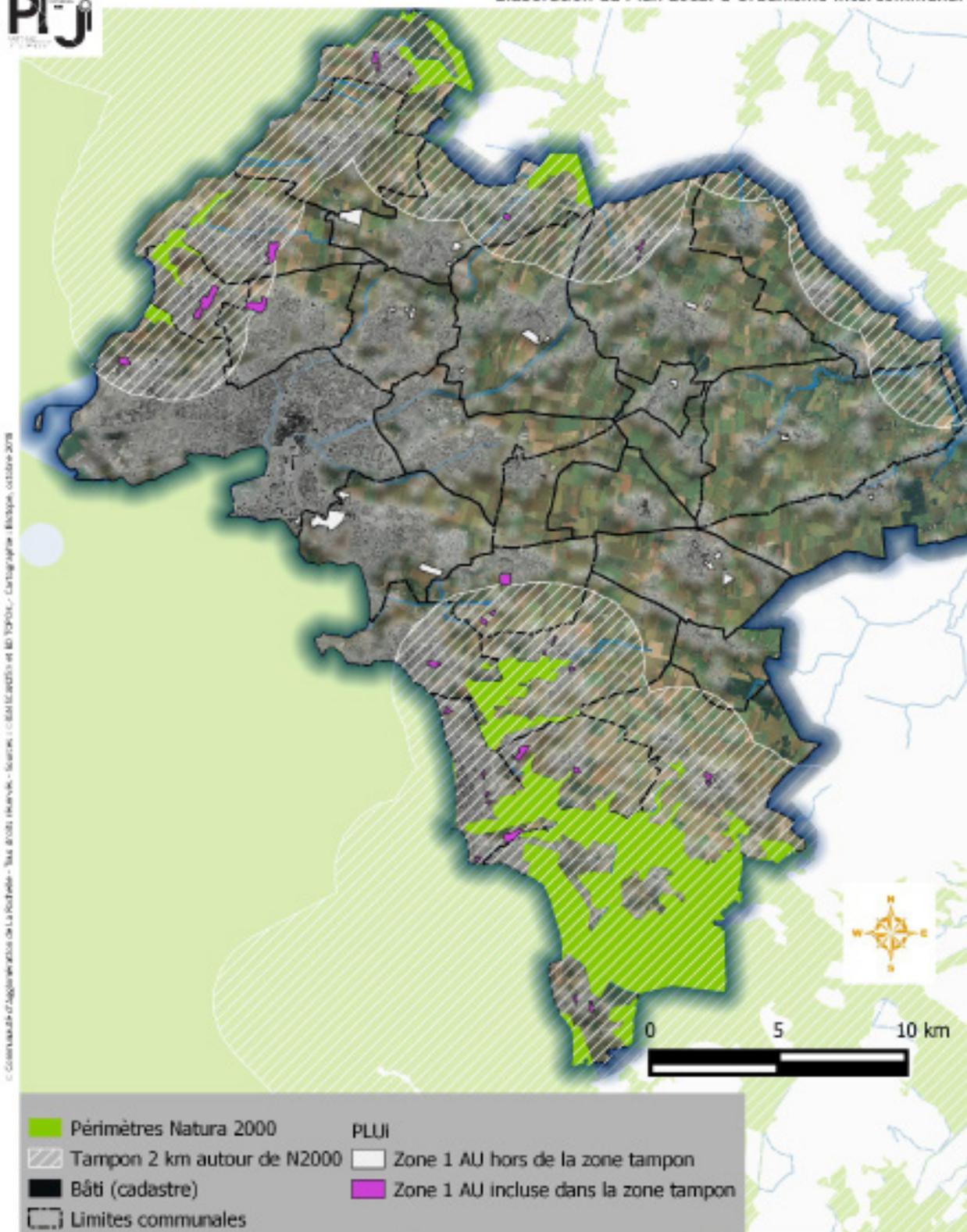
Type de lampadaires moins néfastes pour la faune nocturne

Secteurs 1 AU dans la zone tampon de 2 km

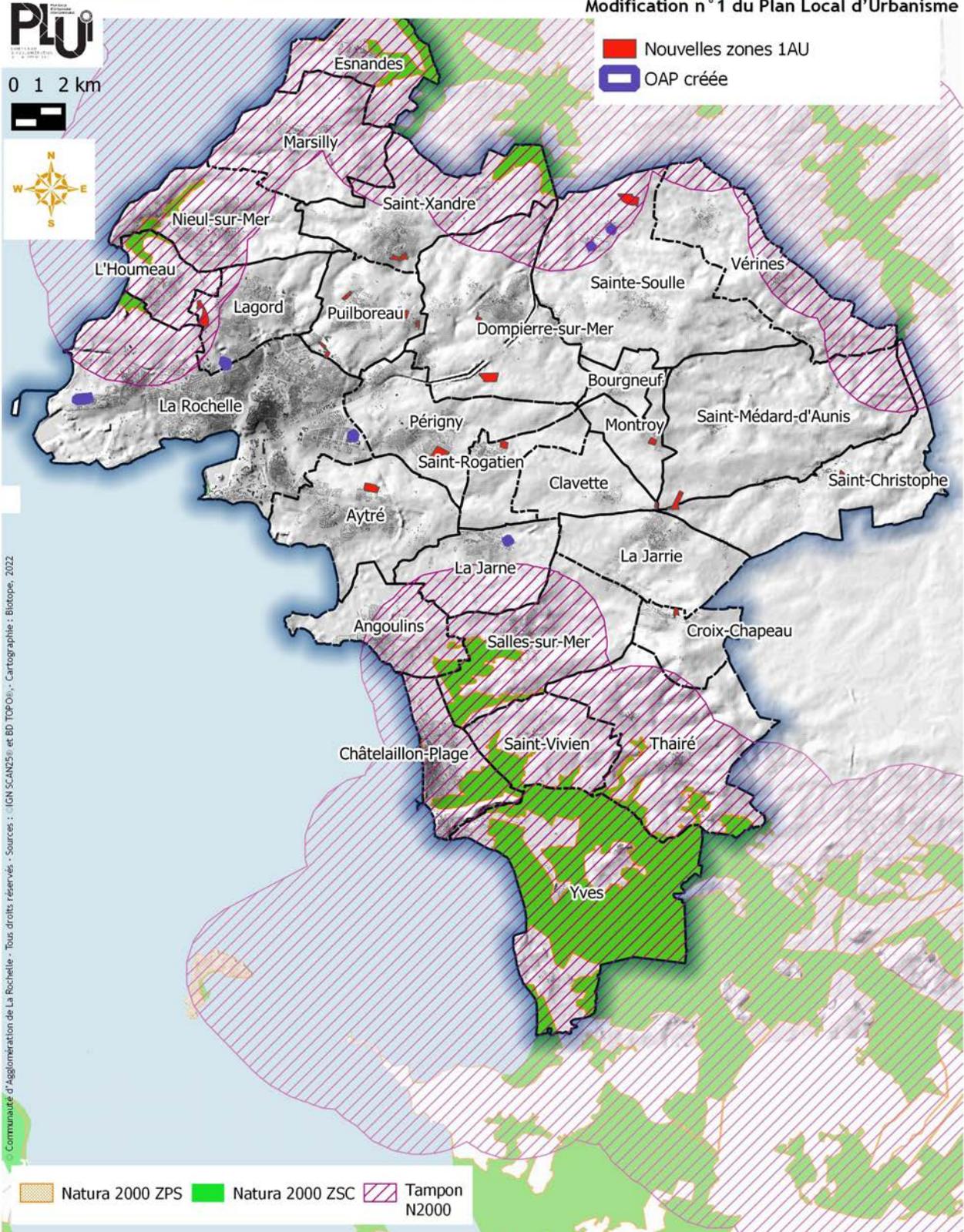
 Natura 2000 (marais de Rochefort et marais Poitevin)



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



FICHE 8 Préserver et développer l'armature verte urbaine



Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Tous droits réservés - Sources : IGN SCAN25® et BD TOPO®, Cartographie : Biotope, 2022

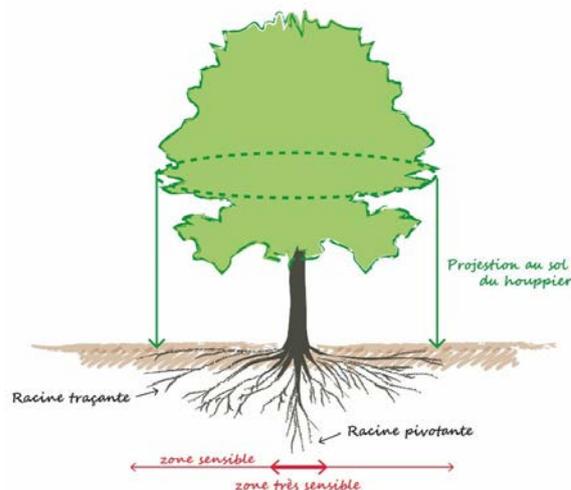
- FICHE 1
LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE
DES ENVELOPPES
URBAINES
- FICHE 2
LA NATURE AUX PORTES
DU CŒUR URBAIN
DE L'AGGLOMÉRATION
- FICHE 3
L'INTÉGRATION
ET LA VALORISATION
PAYSAGÈRE DU BÂTI
- FICHE 4
AMÉLIORER LA LECTURE
DES PAYSAGES
- FICHE 5
METTRE EN SCÈNE
LE RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE
- FICHE 6
LA VÉGÉTATION
- FICHE 7
PRÉSERVER
LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES MAJEURES
- FICHE 8
PRÉSERVER ET
DÉVELOPPER L'ARMATURE
VERTE URBAINE

FICHE 9 **Intégrer la protection des arbres lors d'un chantier**

DESCRIPTION

Le système racinaire de l'arbre est composé de 2 types de racines : les racines « fines » et les racines ligneuses. Les premières assurent l'approvisionnement en eau et en éléments nutritifs tandis que les secondes assurent l'ancrage de l'arbre dans le sol et l'accroissement du volume de sol exploré. Les racines ligneuses portent les racines fines. Les racines ligneuses ont un réseau plongeant (croissance verticale) et traçant (croissance horizontale). Les racines du réseau traçant (appelées racines charpentières) peuvent s'étendre jusqu'à plus de 40 mètres pour certains individus.

Il est également à noter que le volume de sol utilisé par les racines dépendra de l'essence, la hauteur de l'arbre, le diamètre de son tronc, l'exposition au vent, la structure du sol et la profondeur exploitable. Ainsi, plusieurs niveaux de sensibilité autour de l'arbre sont décrits : La zone « très sensible », qui est de 1,5 m de part et d'autre du tronc et la zone « sensible », qui est estimée équivaloir à la circonférence du tronc multiplié par quatre.



Système racinaire de l'arbre et sensibilité © Biotope.

PRINCIPE & INTÉRÊT

Effectuer un chantier à proximité d'un arbre peut entraîner des dommages irréversibles :

- le compactage réduit la porosité du sol. Cela a pour effet de limiter les échanges gazeux et provoquer l'asphyxie des racines ;
- le remblaiement : l'épaisseur des matériaux disposés à proximité de l'arbre empêche l'air de parvenir jusqu'aux racines et peut également provoquer l'asphyxie de celles-ci. Cela est vrai pour un exhaussement de 20 cm comme de 40 cm. Certains arbres tels que le hêtre, le noyer, le cèdre ou encore le chêne sont extrêmement sensibles au remblaiement. Cela est donc valable également pour le stockage de terre ou de gravat pendant les chantiers auprès des arbres ;
- le décaissement : l'abaissement enlève une bonne partie du système racinaire. Effectivement, 70% des racines fines se situent dans les 30 premiers centimètres du sol. Les autres racines peuvent présenter des blessures, ce qui constitue une voie d'entrée pour les agents pathogènes (bactéries, champignons...). Le décapage enlève également les mycorhizes, petits champignons en symbiose avec l'arbre, qui sont indispensables à leur survie ;
- la modification de la circulation de l'eau : poser des drains à proximité des arbres ou enlever un système d'alimentation en eau peut fragiliser l'arbre. Dans un cas l'arbre peut se retrouver asséché et dans l'autre asphyxié ;
- la section des racines : Couper des racines fines impacte l'alimentation en eau et éléments nutritifs tandis que la coupe de racines d'ancrage menace l'équilibre de l'arbre. Il y a alors risque de chute. Endommager les racines entraîne des risques d'infection par des agents pathogènes. Les effets ne sont visibles que bien plus tard, et souvent incurables. Une expertise de l'arbre permet de le détecter ;
- la pollution des sols : La contamination des sols peut

empoisonner l'arbre, le fragiliser voire le tuer.

Afin d'éviter cela, certaines mesures simples sont à mettre en place, décrites à la rubrique « action » de la présente fiche.

CONDITIONS REQUISES

- la protection des arbres commence par leur connaissance : intégrer le patrimoine arboré en amont du chantier (exemple : inventaire des arbres sur la zone concernée, expertise de l'état phytosanitaire et mécanique des arbres ...) ;
- prévenir la collectivité avant tout chantier ;
- effectuer un état des lieux avec constat en début et en fin de chantier ;
- mettre en place un dispositif de protection, en lien avec les préconisations de la présente OAP ;
- en cas de plantation, choisir l'essence adaptée au site (contexte environnemental et technique, se reporter à la fiche 6 récapitulant la liste des essences d'arbres les plus adaptés) et veiller à bien regarder les réseaux afin d'éviter tout conflit entre réseaux et racines ;
- prévenir la collectivité en cas de dommage d'un arbre qui pourra selon les dispositions qu'elle a prises mettre en place le « barème de l'arbre », barème VIE et barème BED, outil mis en place pour connaître la valeur de l'arbre et évaluer les dégâts causés ;



Exemple de protection des arbres en phase chantier



Ne pas faire de zone de stockage de terre au pieds de l'arbre
© Fiche pratique du CAUE de Gironde



Ne pas creuser de tranchée endommageant les racines
© Fiche pratique du CAUE de Gironde

ACTIONS

ACTION	INTÉRÊTS	MATÉRIEL NÉCESSAIRE	COÛT UNITAIRE INDICATIF
Définir un périmètre de protection de l'arbre ET Entourer le tronc de l'arbre sur une hauteur de 2 m	Eviter les frottements et impacts	Bardage- protège arbre ou tuyau de drainage	30 € à 200 € selon matériel (nattes de bambou, panneaux bardage PVC...)
Ou : Mettre une clôture au niveau du périmètre de protection (6 à 10 m²), de 2m de haut.	Eviter tous les problèmes cités en amont et Délimitation visuelle et physique	Barrières de chantier ou clôture	50 à 250 €
Mettre des affiches visibles	Informer le public des démarches entreprises	Support	
Relever temporairement les branches gênantes	Faciliter le travail sans abîmer l'arbre	Système de madriers et de cordes isolées par du caoutchouc	- Corde : 80 € - Caoutchouc (lot de 10) : 22,90 € - madrier : 80 €
Poser un couvert de protection autour de l'arbre	Protéger l'arbre du dessèchement et des éventuelles projections de polluants	Tissus géotextile ou copeaux de bois	- tissu géotextile : 40 à 200€ selon le type et la densité désirée - copeaux de bois : 80 € pour un sac de 1m3

CONSEILS ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE

S'il s'avère nécessaire de procéder à une fouille à proximité de l'arbre, une fouille manuelle est à privilégier afin de détecter les racines et de minimiser les dommages. Si la fouille dure plusieurs jours, une protection des racines (paillage...) et un arrosage est nécessaire.

A ÉVITER

Toutes les actions à proximité du tronc entraînant des dommages cités dans « principe & intérêts », c'est-à-dire, le passage d'engins lourds, le remblaiement, le stockage de terre recouvrant le collet, le décaissement, la modification de la circulation de l'eau, la section des racines et le déversement de polluants.

L'installation des échafaudages et nacelles ne doit en aucun cas toucher, prendre appui sur le tronc ou les branches ou abîmer l'arbre.

ECHÉANCIER

